

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

29 MARS 2022

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 29 MARS 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement par les services d’aide en milieu ouvert (AMO) des jeunes ukrainiens accueillis en Fédération Wallonie-Bruxelles»	6
1.2	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Problèmes dans l’accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens»	6
1.3	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens»	6
1.4	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Spécificité des services résidentiels pour petits de zéro à six ans»	10
1.5	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact de la crise énergétique sur les services de l’aide à la jeunesse»	12
1.6	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Mise en œuvre du “projet pour l’enfant”»	13
1.7	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Double mandat et approche disciplinaire»	15
1.8	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Recommandations de la Commission indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) et parallèle avec la Belgique»	18
1.9	Question de M. Laurent Devin, intitulée «Drame du carnaval de Strépy-Bracquegnies – activation de l’avant-projet de décret visant à mettre en place un guichet central pour les victimes d’attentats et de catastrophes majeures»	21
1.10	Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Soutien aux victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»	21
1.11	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Quel avenir pour le Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)?»	24
1.12	Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Appel à projets “EVRAS Jeunesse”»	26

1.13	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Scoutopia – réunion annuelle et bilan».....	28
1.14	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Droit de vote à seize ans aux élections européennes».....	30
1.15	Question de M. André Antoine, intitulée «Non-reconduction de l'agrément de la maison de jeunes de Rebecq».....	33
1.16	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Le cyclo-cross en Fédération Wallonie- Bruxelles».....	35
1.17	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Padel – suivi du conflit opposant l'Association francophone de tennis (AFT) à l'Association francophone de padel (AFP)»	37
1.18	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sport et vieillissement»	39
1.19	Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prise en charge des sportifs ukrainiens de haut niveau»	41
1.20	Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du handball à la suite de la qualification des Red Wolves au Mondial de handball»	42
1.21	Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir de la boxe féminine».....	44
1.22	Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du football féminin»	45
1.23	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Arbres remarquables abattus sur un terrain de l'Université de Liège (ULiège)»	48
1.24	Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure».....	50
1.25	Question de M. André Antoine, intitulée «Recrutements complémentaires d'agents au sein des centres ADEPS avant les stages du congé de printemps».....	51
1.26	Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du trail en Communauté française».....	53
1.27	Question de M. André Antoine, intitulée «Présences répétées de faux arbitres»	55
1.28	Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Reprise par la province de Hainaut de l'école de promotion sociale de Saint-Ghislain»	56

- 1.29 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Statut des étudiants représentants» 58
- 1.30 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Avis de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sur l'avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée de données "e-Paysage"» 61
- 1.31 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Révision de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires» 64
- 1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Vaccination obligatoire des soignants et son implication pour les étudiants stagiaires dans le domaine médical» 67
- 1.33 Question de M. Martin Casier, intitulée «Mesures visant à faciliter l'accueil des étudiants ukrainiens et étudiantes ukrainiennes» 69
- 1.34 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Problématique des étrangers étudiants en Ukraine et arrivés en Belgique» 69
- 1.35 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de l'accueil, dans les établissements d'enseignement supérieur, des étudiants fuyant la guerre en Ukraine» 69
- 1.36 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Refus d'inscription dans les universités de la Communauté française d'étudiants congolais fuyant la guerre en Ukraine» 69
- 1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Science ouverte et égalité de genre» 76
- 1.38 Question de M. Martin Casier, intitulée «Nécessaire clarification des nouvelles règles de finançabilité» 78
- 1.39 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Campagne de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et bilan de la période Covid-19» 80
- 1.40 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Projet d'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études» 83
- 1.41 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Recommandations d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, à la suite de la publication de son rapport sur les discriminations à l'encontre des personnes afrodescendantes» 85
- 1.42 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Harcèlement et violences sexistes et sexuelles en enseignement supérieur» 87

- 1.43 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Violences sexistes dans les écoles de théâtre» 87
- 1.44 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Troisième jour de grève des enseignants à la Haute École de la province de Liège» . 92
- 1.45 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Jeunes aidants proches» 93

2 Ordre des travaux

95

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h35.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Accompagnement par les services d’aide en milieu ouvert (AMO) des jeunes ukrainiens accueillis en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.2 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Problèmes dans l’accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens»

1.3 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ukrainiens»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Le contexte géopolitique actuel et la guerre en Ukraine engendrent des situations dramatiques pour des millions de citoyens ukrainiens, des familles et beaucoup d’enfants. Nous constatons des élans spontanés de solidarité partout dans notre pays. Les communes ont recensé les endroits disponibles pour accueillir ces personnes et ces familles déplacées par cette foutue guerre. Les jeunes qui arrivent en Belgique représentent près de la moitié des réfugiés d’Ukraine déjà arrivés chez nous. La question de l’accueil dans des conditions dignes a également été évoquée par le délégué général aux droits de l’enfant (DGDE).

Dès lors, outre la question de la scolarisation dans les meilleures conditions possibles, se pose la question de l’accompagnement des jeunes, de leur suivi, notamment grâce aux AMO, et ce, qu’ils soient en famille ou seuls. Madame la Ministre, avez-vous, dans le cadre de la *task force* consacrée à la crise ukrainienne, rencontré les représentants des AMO pour déterminer une ou plusieurs stratégies permettant de suivre et d’accompagner, en dehors des horaires scolaires, les jeunes ukrainiens dès leur arrivée sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le parcours pour les réfugiés et les sans-papiers est un parcours du combattant. Pour les MENA arrivant sur notre territoire, l’enjeu est d’autant plus grand qu’ils sont laissés à eux-mêmes. Aujourd’hui, il s’agit d’une question fondamentale pour l’accueil des réfugiés ukrainiens, puisque les MENA représentent la moitié des réfugiés qui arrivent sur

notre territoire. Les services d'aide à la jeunesse (SAJ) sont compétents pour la prise en charge des MENA ukrainiens qui arrivent dans notre pays. Pourtant, sur le terrain, nous constatons des incohérences, des ratés et des manquements.

Un accueillant a témoigné du jeu de ping-pong qui existe entre les administrations après avoir accueilli, in extremis, un jeune arrivé seul sur notre territoire. Après plusieurs jours de démarche, il explique: «Le CPAS m'indique que, d'après les notes qu'ils ont reçues de l'Office des étrangers, c'est le SAJ qui est compétent pour gérer les MENA ukrainiens. Je téléphone donc au SAJ, qui tombe des nues! Bienveillante, la personne promet de me téléphoner dès qu'elle a de bonnes informations. Une demi-heure plus tard, elle me confirme, en accord avec le service des Tutelles, que je dois le déclarer à la commune et que la procédure va suivre. Je ne dois pas aller au Heysel et me rends donc à la commune. C'est une première pour l'administration. L'agente téléphone partout puis, finalement, l'Office des étrangers lui explique qu'exceptionnellement, elle peut faire une déclaration d'arrivée sur le territoire, mais que le jeune doit absolument passer par le Heysel pour poursuivre la procédure.»

Madame la Ministre, ce témoignage montre les difficultés rencontrées par les personnes de bonne volonté qui accueillent des MENA et les accompagnent à leur arrivée en Belgique. À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Si l'accueil prend un certain temps à s'organiser, il est nécessaire de tout faire pour assurer la sécurité à tous les réfugiés arrivant dans notre pays, en particulier aux jeunes seuls.

Avez-vous pris connaissance de ces faits et des problèmes concrets pour accueillir les MENA ukrainiens? Quelles solutions avez-vous prises pour y répondre? Lors de la précédente réunion de commission, vous avez déclaré opérer un suivi rapproché avec votre cabinet, l'administration et le gouvernement fédéral. Quel est l'état des lieux actuel de la prise en main des MENA ukrainiens? Avez-vous directement interpellé M. Mahdi pour lui demander de se ressaisir dans ce dossier?

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Il y a quinze jours, je vous interrogeais, Madame la Ministre, sur les MENA ukrainiens. Il me semble important de poursuivre la discussion pour deux raisons. Tout d'abord, la guerre s'est depuis intensifiée, avec des scénarios que nous ne pouvions imaginer. Les Ukrainiens sont forcés à l'exil. Jour après jour, leur nombre augmente; des femmes, des enfants, et des hommes, dans une moindre mesure. Ils se dirigent vers les pays de l'ouest de l'Europe, parmi lesquels la Belgique. Ensuite, le délégué général aux droits de l'enfant a souligné, il y a quelques jours au Parlement, à quel point la situation était catastrophique pour ces milliers de personnes.

Je voulais donc faire le point sur la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à l'accueil des réfugiés, en particulier des enfants et des jeunes qui se

retrouvent aujourd'hui en danger. Le nombre de places d'accueil a-t-il évolué depuis que nous avons évoqué ce sujet il y a deux semaines? Depuis, les SAJ ont-ils pu prendre en charge et accompagner des MENA ukrainiens?

Vous avez précisé qu'une réunion d'urgence de la conférence interministérielle (CIM) sur la Migration et l'Intégration avait été demandée, voire organisée. Pouvez-vous le confirmer? Des contacts ont-ils été pris avec le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, M. Mahdi, notamment sur cette question des MENA? Avez-vous pris connaissance des déclarations de M. De Vos? Ont-elles alimenté les contacts que vous avez eus avec vos interlocuteurs en matière d'accueil, d'accompagnement et de protection des MENA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, j'ai demandé, la semaine dernière, l'organisation d'une réunion avec mes services sur cette question très importante. Mon cabinet et mon administration suivent de très près toutes les problématiques que vous évoquez.

Le cabinet du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration nous assure que, lors des enregistrements, l'Office des étrangers fait tout pour donner la priorité aux MENA et aux familles avec enfants. Le service des Tutelles a informé mon administration que, au 22 mars dernier, 193 MENA ukrainiens ont été signalés en Belgique. Les signalements ont augmenté ces derniers jours. Mardi, en un seul jour, il y a eu 85 nouveaux signalements. Ces MENA ont presque tous été regroupés avec des membres de leur famille élargie ou avec un réseau proche de leur famille. L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a demandé une prise en charge à la Communauté flamande pour deux MENA.

Par ailleurs, mes services ont eu une réunion avec le cabinet de M. Mahdi et avec Fedasil sur le soutien accordé. Comme pour tout autre mineur présent sur le territoire belge, les SAJ sont compétents s'il s'agit d'un mineur en danger. Mais les questions relatives à leur accueil relèvent de l'aide sociale générale à laquelle ils ont droit en raison de leur statut de séjour.

L'application de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil (directive européenne sur la protection temporaire) est une première. J'ai donc demandé une analyse juridique, afin d'obtenir des précisions sur les compétences des différents niveaux de pouvoir dans l'accueil et la prise en charge des MENA ukrainiens pour clarifier la répartition des compétences. J'ai d'ailleurs sollicité une rencontre rapide avec la Région wal-

lonne et la Région de Bruxelles-Capitale en vue de mettre sur pied des collaborations, dans le respect des compétences de chacun. Mais bien sûr, sans attendre les résultats de tout ceci, et dans un souci humanitaire, j'ai donné instruction à mon administration de tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins urgents d'aide et de protection des mineurs ukrainiens isolés, dans le cadre d'un plan temporaire et humanitaire «Ukraine».

Ensuite, le gouvernement, lors de sa réunion du 24 mars dernier, a invité le secrétaire général du ministère à réaliser un relevé des besoins nécessaires pour répondre aux défis liés à cette crise. Le secteur de l'aide à la jeunesse interviendra en premier lieu dans le cadre de la prévention, notamment pour éviter que des MENA passent sous le radar. D'où l'importance, pour eux, de s'enregistrer par le biais du centre référencé.

Nous avons demandé aux personnes chargées de la prévention de nous faire remonter les informations sur les besoins constatés sur le terrain et les possibilités d'y répondre, le cas échéant, par des moyens complémentaires. Nous allons également consulter les fédérations des AMO pour les impliquer. Une évaluation des besoins devra faire l'objet d'une discussion au gouvernement. Enfin, de manière générale, de par leur agrément, les AMO sont tenus d'organiser une partie de leurs activités en dehors des heures scolaires.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je suis satisfait d'entendre que les AMO sont mobilisés sur le terrain pendant et en dehors des heures scolaires. J'entends que vous serez attentive et que vous mettez tout en œuvre pour que l'arrivée des jeunes ukrainiens en Belgique, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles, se déroule au mieux.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, je me réjouis d'entendre que des rencontres et des échanges à ce sujet sont organisés avec le cabinet de M. Mahdi et que vous avez l'intention de mettre en œuvre des actions concrètes et immédiates pour garantir l'accueil des MENA. Je pense en effet qu'il est inutile de perdre du temps avec l'analyse de la répartition des compétences, car la survie de ces jeunes est en jeu.

Plusieurs de mes collègues ont évoqué l'audition du délégué général aux droits de l'enfant. Il a clairement demandé une attention renforcée pour ces jeunes qui ont tout perdu et qui sont seuls. Ils ont besoin d'une aide matérielle, d'un accueil bienveillant et d'un soutien psychologique. M. De Vos s'est dit inquiet, car il a constaté des faits de traite d'êtres humains, d'adoption illégale ou de prélèvements d'organes, de tissus, de cellules humaines. Le délégué général a insisté sur la nécessité d'éviter toute forme de violence.

Pour cela, il est absolument nécessaire d'identifier et d'enregistrer les enfants le plus tôt possible, dès leur arrivée sur le territoire. M. De Vos a rappelé

qu'entre 2015 et 2017, lorsque de nombreux enfants ont été déplacés, principalement en provenance de Syrie, les autorités belges ont perdu la trace de plus de dix mille enfants isolés. Il donc est nécessaire d'avoir un débat au Parlement, mais aussi que vos services, en collaboration avec ceux de M. Mahdi, traitent urgemment la question de l'accueil des MENA en Belgique.

Comme dans toutes les crises, nous constatons aujourd'hui la solidarité de nos concitoyens et que leur réaction est plus rapide, plus généreuse et plus efficace que celle de l'État. Nous attendons désormais une réponse politique à la hauteur des enjeux, permettant d'apporter une solution rapide et efficace.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je vous remercie pour vos réponses, Madame la Ministre. Je rejoins Mme Vandevoorde sur deux points. C'est d'abord vouloir que les erreurs commises au moment des exils massifs de Syriens ne se soient plus reproduites. C'était catastrophique. Je suis soulagé des informations que vous nous apportez sur cette mobilisation face à la situation en Ukraine. Ensuite, je ne vous ai pas entendue sur les risques très sérieux pour ces jeunes et ces enfants d'être victimes de réseaux de traite d'êtres humains, d'organes et autres qui sont particulièrement inquiétants et qui doivent être pris en compte dans la manière dont la prévention, l'identification et l'accompagnement des enfants pourront être réalisés.

Pour le reste, je constate que certaines choses ont évolué. Malheureusement, le nombre d'enfants qui se présentent seuls aujourd'hui en Belgique en provenance d'Ukraine a manifestement évolué à la hausse en deux semaines, ce qui est très inquiétant. Ce constat justifie la nécessité d'être particulièrement attentifs. À entendre vos réponses, j'ai l'impression que les SAJ, votre cabinet et le gouvernement semblent en être conscients. J'apprends en effet qu'un plan humanitaire d'urgence est lancé. Il implique largement les institutions et associations en Communauté française, notamment celles de l'aide à la jeunesse avec une priorité pour la prévention. Cela me semble être une bonne chose.

Les AMO connaissent leur terrain, les populations qui vivent et évoluent dans leurs quartiers. Ils sont donc particulièrement bien placés. En parallèle, une réflexion est en cours sur les enjeux institutionnels et en matière de besoins. C'est une complémentarité qui, je l'espère, permettra de répondre effectivement aux nécessités. Compte tenu des éléments que vous nous avez apportés, je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en discuter encore, car, malheureusement, cette crise ne semble pas se terminer, puisque la guerre continue.

1.4 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Spécificité des services résidentiels pour petits de zéro à six ans»

M. Mourad Sahli (PS). – Certains services du secteur de l'aide à la jeunesse sont spécifiquement dédiés à la prise en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans. Ils ren-

contrent des difficultés avec la norme d'encadrement actuelle des services résidentiels généraux (SRG) du fait de la charge de travail que représentent ces enfants. En effet, parmi les enfants accueillis dans ces services, il y a des bébés qui sont présents toute la journée dans le service et qui nécessitent un encadrement plus important pour leurs soins. Les sorties avec les enfants impliquent également un encadrement plus important dès lors qu'il faut utiliser des poussettes ou prendre les enfants par la main pour des raisons de sécurité. D'une façon générale, ces enfants nécessitent une plus grande vigilance et un encadrement plus important, comme c'est le cas pour les services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) qui sont agréés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et dont la norme d'encadrement éducatif de 40 % est supérieure à celle des SRG.

Madame la Ministre, vous avez commencé à prendre des dispositions pour renforcer ces SRG et j'en suis très heureux. Combien de SRG sont concernés par ces mesures que vous avez prises jusqu'à présent? Pour l'instant, tout ceci repose sur des crédits facultatifs. Ces mesures seront-elles pérennisées? Dans l'affirmative, comment comptez-vous procéder?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La prise en charge résidentielle d'enfants âgés entre 0 à 6 ans peut se faire soit dans les SASPE, subventionnés par l'ONE, soit dans des SRG, qui relèvent du secteur de l'aide à la jeunesse. Parmi les services résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse, cinq services prennent en charge exclusivement des enfants de moins de 6 ans.

Les normes d'encadrement dans les SASPE sont sensiblement plus élevées que dans les SRG qui accueillent exclusivement des enfants âgés de 0 à 6 ans, alors que le public cible des deux types de service est très semblable.

Dès le mois de mars 2021, j'ai donc entrepris de renforcer l'encadrement dans les SRG spécialisés dans l'accueil des enfants de moins de 6 ans, afin qu'ils atteignent les normes d'encadrement des SASPE. Ce rattrapage est en cours. Un budget de 500 000 euros y a été consacré en 2021, ce qui a permis d'harmoniser l'encadrement. Une subvention facultative supplémentaire pour un budget de 768 000 euros sera accordée à ces cinq SRG pour la période qui va du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023. Cette subvention renforce le rattrapage entrepris en 2021 grâce à un budget global de 1 268 000 euros.

La question des services qui accueillent collectivement des enfants âgés de 0 à 6 ans doit être analysée de manière conjointe avec ma collègue, Mme Bénédicte Linard, afin de garantir à chaque enfant, tant dans les SASPE que dans les SRG exclusivement dédiés à cette tranche d'âge, la prise en charge qui convient le plus à ses besoins spécifiques. Conformément à son contrat de gestion, l'ONE mènera une analyse comparative des SASPE et des SRG exclusivement dédiés

aux enfants âgés de moins de 6 ans. Il est prévu que mon administration soit associée à cette analyse.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les moyens financiers que vous avez dégagés pour soutenir ces services essentiels. Vu que le montant total des aides s’élève à 1 268 000 euros, j’y vois la preuve qu’il existe un réel besoin. Dès lors, il convient de pérenniser ces aides pour que les services concernés puissent travailler sur le long terme.

1.5 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «Impact de la crise énergétique sur les services de l’aide à la jeunesse»

M. Mourad Sahli (PS). – Depuis quelques mois, nous constatons une flambée des prix de l’énergie et, dans ce contexte, des mesures ont été prises pour aider la population.

Or le personnel des services d’aide à la jeunesse (SAJ) est souvent amené à se déplacer pour accompagner les jeunes et les familles, ce qui pèse énormément sur les budgets de fonctionnement des SAJ, sans parler du chauffage de ces institutions. Cela a également un impact sur les travailleurs qui utilisent souvent leur propre véhicule dans le cadre de leur travail. Même si ceux-ci perçoivent une indemnité kilométrique indexée pour leurs déplacements en mission, cette dernière ne couvre pas entièrement l’évolution des prix à la pompe. Si demain, ces mêmes travailleurs décidaient de ne plus utiliser leur véhicule dans le cadre de leur travail au profit des transports en commun, cela aurait un effet négatif sur la prise en charge des jeunes et des familles.

Dès lors, Madame la Ministre, envisagez-vous de prendre des mesures afin d’aider les SAJ et leur personnel et d’atténuer ainsi l’impact de la crise énergétique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L’ensemble du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont celui des SAJ, bénéficie bien d’une indemnité sur les frais liés aux missions de service. En effet, lorsque l’agent utilise son véhicule à la demande de sa hiérarchie, il a droit à une indemnité kilométrique de 0,3707 euro. Ce montant est fixé par la circulaire 695 du SPF Stratégie et Appui du 8 juin 2021, publiée au Moniteur belge du 17 juin 2021 et relative à l’adaptation du montant de l’indemnité kilométrique 2021.

Lorsque l’agent effectue sa mission de service en train ou en transport en commun, il peut demander un réquisitoire à son service ou, en cas d’achat direct du billet, se faire rembourser intégralement à travers le système interne d’encodage des frais de déplacement Ulysseweb. Toutefois, bien que mon administration favorise depuis longtemps les déplacements en transport en commun, force est de

constater que l'inaccessibilité de certaines familles résidant dans des régions isolées et mal desservies par le réseau de transport en commun ne permet pas de satisfaire leurs besoins de cette manière. Lorsque l'agent peut effectuer sa mission en vélo, l'indemnisation est égale à 0,24 euro par kilomètre parcouru. Il peut aussi bénéficier d'une indemnité de frais de séjour sous certaines conditions; celle-ci est majorée depuis le 1^{er} février 2022 et s'élève à 4,311 euros pour les missions de cinq à huit heures et à 11,0694 euros pour les missions de plus de huit heures.

Tous les agents de mes services se mobilisent afin d'adapter l'organisation de leurs déplacements en regroupant certaines missions, en organisant des réunions et entretiens dans des locaux mis à leur disposition de façon décentralisée pour être au plus proche des bénéficiaires, ou encore en adaptant leurs interventions. Ils poursuivent donc leur mission première qui reste bien d'accompagner les bénéficiaires le plus adéquatement possible, dans le respect de la situation de ces derniers. À ce titre, je suis toujours impressionnée par la faculté d'adaptation et de créativité des agents, et cela dans un contexte difficile à la suite de la crise sanitaire.

Je suis bien consciente de l'impact considérable de la crise énergétique actuelle sur l'ensemble du personnel des services de l'aide à la jeunesse, mais la fixation du montant de ces différentes indemnités ne relève pas directement de ma compétence ni de celle de mon administration. Toutefois, je ne manquerai pas d'attirer l'attention des autorités compétentes sur cette réalité, au vu de son impact potentiel sur les enfants.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, ces hommes et ces femmes qui travaillent dans les services que vous financez, dont les SAJ, sont également des mères et des pères de famille qui doivent faire face à la facture énergétique – pour chauffer leur maison et pour se déplacer – et à la diminution du pouvoir d'achat.

Il me semble donc essentiel de discuter de cette question avec vos collègues du gouvernement, bien que les frais kilométriques ne relèvent pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est important de rester vigilants, même si ces services, dont plusieurs sont de ma région, s'organisent et tentent d'optimiser en se coordonnant pour limiter les déplacements. Il convient de saluer leur dynamisme.

Toutefois, il me paraît crucial que votre gouvernement réfléchisse à une éventuelle indemnité forfaitaire, déjà instaurée par certains services, pour prendre en charge, dans le cadre du télétravail, les faits liés à la connexion internet notamment.

1.6 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Mise en œuvre du «projet pour l'enfant»»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Lorsqu'un enfant est engagé dans un parcours dans le cadre de l'aide à la jeunesse, il n'est pas rare qu'il rencontre des ruptures dans sa

prise en charge, par exemple, lorsqu'il est contraint de passer de foyer en foyer en fonction des places disponibles.

Afin de mieux garantir la cohérence de l'aide offerte aux enfants, le «projet pour l'enfant» a été pensé et prévu par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019. Le projet est censé servir de fil rouge entre les différents opérateurs, offrant à l'enfant et à sa famille une vision à moyen et long terme du parcours de l'enfant et, de surcroît, une cohérence accrue. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet doit permettre aux conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse de penser l'intervention spécialisée sur une durée qui dépasse celle de la révision annuelle. L'article 9 de l'arrêté du 15 mai 2019 prévoit que «le ministre établit un guide d'élaboration du projet pour l'enfant, qui comprend un modèle standardisé, et détermine le délai dans lequel le projet pour l'enfant est établi».

Or, plusieurs parents dont les enfants sont pris en charge par le service d'aide à la jeunesse (SAJ) ont signalé que ledit projet n'a jamais vu le jour, en raison de certaines crispations de la part de l'aide à la jeunesse. Lorsque je vous avais interrogée à ce sujet en octobre dernier, Madame la Ministre, vous m'aviez répondu que sa mise en œuvre avait débuté le 1^{er} septembre 2021 et que le service d'inspection du SAJ et du service de protection de la jeunesse (SPJ) organisait, en collaboration avec des services de formation, des rencontres entre les délégués et les délégués en chef de chaque division ou arrondissement judiciaire.

Comment familiariser les acteurs de terrain avec la méthodologie du projet adapté aux situations individuelles? Concrètement, il convient de voir comment cette méthodologie sera mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration des «projets pour l'enfant». Disposez-vous déjà de données sur le nombre de dossiers qui s'inscrivent dans ce type de projet depuis que celui-ci a été mis en œuvre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le «projet pour l'enfant» constitue un outil novateur dont la portée pédagogique est essentielle. Les modalités de la mesure d'aide ou de protection, pouvant potentiellement s'inscrire dans un cadre d'objectifs sur du court, moyen et long terme, doivent permettre à l'enfant, à sa famille et à ses familiers, de se projeter au regard des besoins spécifiques de l'enfant. En outre, elles doivent favoriser la cohérence et la continuité des actions menées par le SAJ et le SPJ. Le «projet pour l'enfant» constitue dès lors le fil rouge de toute action menée dans le cadre de ce projet innovant.

Par ailleurs, la mise en œuvre du «projet pour l'enfant» est bien engagée depuis le 1^{er} septembre 2021. Toutefois, son élaboration s'inscrit dans un processus exigeant pour les différents intervenants de terrain, l'objectif étant d'adopter une posture méthodologique adaptée à la situation individuelle de chaque enfant, sur le plan personnel comme familial.

Pour ce faire, des rencontres rassemblant les délégués et déléguées en chef de chaque division ou arrondissement judiciaire ont été organisées par le service de l'inspection du SAJ et du SPJ, en collaboration avec des services de formation, au cours des mois de janvier et de février 2022. Ces rencontres, au nombre de 20, ont poursuivi l'objectif de proposer aux professionnels un accompagnement méthodologique sur le processus que représente l'élaboration du «projet pour l'enfant». Afin de poursuivre l'accompagnement des services sur le plan méthodologique, 20 nouvelles rencontres seront organisées au cours des mois de septembre et d'octobre 2022. Elles s'inscriront dans la continuité des premières séances.

Dans cet intervalle, le service de l'inspection du SAJ et du SPJ poursuit par ailleurs sa mission d'accompagnement auprès des SAJ et SPJ quant à la mise en œuvre de ce projet. En outre, les SAJ et SPJ poursuivent également leur mission relative à l'élaboration du «projet pour l'enfant». En effet, le service de l'inspection du SAJ et du SPJ apporte un soutien aux services qui le sollicitent.

Par ailleurs, le «projet pour l'enfant» s'inscrit dans une démarche de co-construction, ce qui, par définition, exige de respecter plusieurs étapes avec des temporalités différentes. Si le guide d'élaboration comporte différentes rubriques et différents points utiles à sa construction, certains de ces points doivent être abordés à des moments différés, puisqu'il importe de prendre en compte les capacités des bénéficiaires à se projeter et le refus éventuel de certains bénéficiaires de s'inscrire dans une démarche de co-construction.

S'il n'est pas possible, à ce stade, de quantifier le nombre de projets réalisés, tous les SAJ et SPJ mesurent toutefois la portée du «projet pour l'enfant». Dans ce cadre, chacun s'entoure des moyens nécessaires à la co-construction des différents projets pour l'enfant, en fonction de la réalité propre à chaque situation individuelle.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Il s'agit effectivement d'un processus bien engagé. Les réunions ont déjà eu lieu; 20 autres rencontres auront lieu aux mois de septembre et d'octobre 2022. Vous vous montrez donc toujours à l'écoute, Madame la Ministre. En outre, vous veillez à vous assurer que tout soit bien mis en œuvre pour le bien-être de l'enfant et que les services concernés collaborent au mieux pour faire évoluer le «projet pour l'enfant».

1.7 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Double mandat et approche disciplinaire»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Dans le mémorandum 2019 du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), Bernard De Vos recommande d'investir davantage dans le modèle du double mandat, qui peut être qualifié de double mesure. L'objectif de cette recommandation est d'accompagner le milieu familial, rapidement et de manière intensive si besoin. De ce fait, le juge peut prendre cette disposition

quand il estime que l'intervention de plusieurs services est une nécessité dans l'intérêt du jeune. Par exemple, si un jeune suivi par une équipe mobile d'accompagnement (EMA) se retrouve en difficulté ou commet de nouveaux actes délictueux, le juge peut décider d'un placement temporaire pendant 15 jours en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et maintenir le mandat en cours afin que le jeune ne perde pas son suivi par l'équipe mobile.

Sont aussi concernés les enfants placés en service résidentiel général (SRG) ou en famille d'accueil qui sont suivis par un service d'accueil et d'aide éducative (SAAE). Dans ces cas précis, même si l'assistant social est supposé faire office de lien, la double mesure peut être importante afin de maintenir la relation parents-enfant, surtout si l'enfant a été retiré principalement pour cause de pauvreté, et de faciliter le retour de l'enfant dans son milieu de vie. Lorsque la double mesure est supprimée, il est très difficile de maintenir ce lien.

Le double mandat permet une certaine forme de constance et un réel accompagnement pluridisciplinaire, même si le suivi peut s'avérer complexe étant donné que le jeune doit sans cesse répéter son histoire et recréer des liens face aux différents services. Pour Les Engagés, la prise en charge pluridisciplinaire du jeune est indispensable, mais doit être réfléchie avec tous les acteurs de terrain afin d'être totalement cohérente et encadrée.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres concernant le nombre de dossiers caractérisés par un double mandat? Pouvez-vous nous communiquer ces données pour 2019, 2020 et 2021? Lors de placements, quelle est la fréquence de dossiers où le juge prend cette disposition? Sur quels éléments se base-t-il pour prendre ou non cette décision? Dans quelle mesure les parents sont-ils informés de l'existence de la double mesure? Peuvent-ils la demander?

Dans les SAAE et les IPPJ, comment les intervenants censés être des traits d'union entre les services d'hébergement et les services d'accompagnement préparent-ils le retour du jeune dans son milieu familial et à l'école? Existe-t-il un suivi type? Combien de jeunes bénéficient-ils de ce relais? Quand et comment est-il effectué? La procédure est-elle automatique? Comment évaluez-vous le décalage entre le projet pédagogique et la réalité de terrain?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance de votre question avec grand intérêt. Le nombre de dossiers de jeunes pris en charge simultanément en hébergement par un service agréé et par un service d'accompagnement représente 1 % des jeunes, sans différence notable au cours des trois dernières années.

La prise en charge d'un enfant en dehors de son milieu de vie doit être la plus courte possible. Dès lors, il est important de travailler avec les parents et l'entourage familial dès le début d'un placement. C'est dès ce moment que le travail commence avec l'enfant et sa famille afin de permettre la reprise d'une vie de famille.

Tous les services d'hébergement doivent prévoir dans leur projet éducatif les modalités de soutien des relations personnelles et des contacts directs entre l'enfant et ses parents. L'enfant, ses parents, ses familiers doivent être activement impliqués dans l'élaboration du projet pour l'enfant, ainsi que dans le projet éducatif individualisé que les services agréés doivent réaliser pour chaque enfant. La participation et l'implication des parents dans le projet de vie de leur enfant sont la meilleure manière de les soutenir et de les accompagner sur le chemin qui mènera à la restauration de leur capacité parentale.

Le travail avec la famille est donc au cœur même de l'action des services d'hébergement. Il est indissociable du travail au quotidien avec l'enfant. Le parent doit être un partenaire de l'accueil de son enfant par un service résidentiel. C'est ce projet éducatif qui permettra de faire évoluer le sentiment de punition que vivent certaines familles à la suite du placement de leur enfant. Il est important de ne pas multiplier outre mesure les intervenants autour d'un enfant et d'une famille. Les doubles mandats relèvent plutôt de l'exception. Le faible pourcentage des situations de double mesure témoigne, selon moi, d'une utilisation rationnelle et pertinente des ressources disponibles de la part des autorités mandantes.

Monsieur le Député, vous vous interrogez sur le retour du jeune dans son milieu familial dans le cas d'un placement dans un SRG ou une IPPJ. Lorsqu'une réinsertion dans le milieu de vie est décidée, le SRG est mandaté pour la mission spécifique «de mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion des enfants dans leur milieu de vie» conformément à l'article 3 alinéa 3 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services résidentiels généraux. Le mandat est de maximum six mois, renouvelable une fois. Loin d'être en décalage, l'équipe du SRG soutient cette réintégration par des entretiens, de l'accompagnement dans les démarches, du soutien éducatif, la mise à disposition d'outils, l'organisation d'activités, etc. Il n'y a donc pas de suivi type, car les services s'adaptent aux besoins psychosociaux de chaque enfant, aux difficultés de sa famille et aux aptitudes de chacun à progresser.

Si les professionnels se rendent compte que le soutien du SRG ne sera pas suffisant, le mandant peut alors mandater un service d'accompagnement pour poursuivre le travail. La mission d'assurer le relais dans le cadre d'une réinsertion est d'ailleurs expressément prévue aux articles 2, 6 et 12 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions particu-

lières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'accompagnement. La possibilité de double mandat est d'un mois maximum. Le travail de relais entre les SRG et les services d'accompagnement implique que les professionnels rencontrent les intéressés pour mesurer le chemin parcouru et se concentrer sur ce qu'il reste à faire.

En cas de placement en IPPJ, il existe trois grands types de double mandat, chacun visant des objectifs spécifiques pour répondre aux besoins du jeune. Premièrement, le placement de 15 jours au sein des unités intermédiaires des IPPJ constitue systématiquement une mesure de double mandat avec une autre mesure de plus longue durée. Au début de chaque placement, une convention particulière est complétée conjointement par l'unité intermédiaire et le service d'origine, en vue de déterminer les modalités de collaboration et de garantir la cohérence des interventions. Deuxièmement, des doubles mandats de différentes natures peuvent intervenir lors d'un placement de plus longue durée au sein d'une unité d'éducation d'une IPPJ, tout au long de la mesure ou durant une partie de celle-ci, selon la situation ou les besoins du jeune. Cette mesure peut prendre différentes formes, par exemple, une mesure de médiation, un module de sensibilisation, des prestations d'intérêt général, une guidance psychologique ou psychiatrique. Le double mandat le plus fréquent est la mesure de surveillance par le service de la protection de la jeunesse (SPJ). Troisièmement, un double mandat dans le cadre d'une mesure de longue durée en unité d'éducation des IPPJ peut intervenir, si nécessaire, en fin de placement en vue d'effectuer une transition avec un autre service. Ce double mandat peut concerner un retour en famille avec l'aide d'une EMA, un placement dans une institution agréée, un placement dans une institution de santé mentale ou encore une mesure de mise en autonomie. Ce double mandat n'est pas automatique. Le besoin est évalué au cas par cas par le juge de la jeunesse en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'IPPJ et le service qui assurera le relais. En outre, lorsqu'il existe un double mandat, quel qu'il soit, la décision du juge de la jeunesse est systématiquement actée dans son mandat et les parents en sont informés.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Merci, Madame la Ministre, pour ces nombreux éléments de réponse. Je suis heureux d'apprendre que cette situation ne concerne que 1 % des jeunes et que ces cas sont exceptionnels. Je suis d'accord avec vous concernant le suivi type, qui ne doit pas être copié-collé puisque chaque cas est différent. Nous suivrons avec attention l'évolution de la situation et nous assurerons que tout est fait au mieux pour l'enfant et sa réinsertion future au sein de sa famille. Comme vous l'avez mentionné, les familles doivent réellement être considérées comme des partenaires. Il faut absolument éviter tout affrontement entre services publics et familles.

1.8 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Recommandations de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences

sexuelles faites aux enfants (Ciivise) et parallèle avec la Belgique»

M. Sadik Köksal (DéFI). – En France, la Commission indépendante sur l’inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (Ciivise) a été créée en mars 2021. Présidée par le juge Édouard Durand et Nathalie Mathieu, la Ciivise a été alertée par des centaines de mères, dont les enfants ont révélé avoir subi des violences sexuelles de la part de leur père. Ces mères sont suspectées de manipuler leur enfant pour nuire à leur conjoint, en les accusant d’inceste, le plus souvent dans le contexte d’une séparation.

Depuis plusieurs années, le Collectif féministe contre le viol (CFCV), association française spécialisée dans l’écoute des victimes de violences sexuelles et de leurs proches, reçoit quotidiennement des appels à l’aide de nombreuses mères.

En septembre 2021, la Ciivise a lancé un appel à témoignages auprès des personnes ayant été victimes de violences sexuelles dans l’enfance. Il ressort de cette analyse que près d’un tiers des témoignages reçus font état de situations similaires. Ces mères, qui portent plainte pour violences sexuelles à la suite des révélations de leur enfant et qui cherchent à le protéger, se voient condamner pour non-représentation d’enfant. Parfois, elles perdent même la garde de l’enfant au profit du père.

Cette réalité remet en question non seulement la capacité de l’autorité judiciaire à protéger les enfants efficacement, mais aussi la société dans son ensemble. Face aux alertes de ces mères, la Ciivise a rendu son premier avis en octobre 2021. Elle a, en outre, formulé trois recommandations pour protéger les enfants. Je les avais d’ailleurs mentionnées lors de ma précédente intervention sur la question en février, à la suite d’un reportage sur ces mères paru dans le magazine *«Axelle»*.

La première recommandation concerne la suspension de plein droit de l’exercice de l’autorité parentale et des droits de visite et d’hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant. La seconde a trait à la suspension des poursuites pénales pour non-représentation d’enfants contre un parent lorsqu’une enquête est en cours contre l’autre parent pour violences sexuelles incestueuses. Enfin, la troisième est de prévoir, dans la loi, le retrait systématique de l’autorité parentale en cas de condamnation d’un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée par des membres de la Ciivise pour réaliser un suivi similaire en Belgique? Pourrions-nous constituer une telle commission indépendante en Fédération Wallonie-Bruxelles ou, à tout le moins, procéder à des auditions? Quel est votre avis sur ces trois recommandations? Pourraient-elles être transposées en Belgique, moyennant d’éventuelles modifications et adaptations?

Vous, ou votre cabinet, me répondez régulièrement que vous rencontrez Vie Féminine, le mouvement belge d'éducation permanente féministe. Quelle est la teneur de vos réunions? Sont-elles purement informelles? Travaillez-vous sur une refonte du Code de l'aide à la jeunesse? Quelle est la fréquence de vos rencontres?

Dans le Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024, aucune mesure ne concerne spécifiquement les violences intrafamiliales ou l'inceste. Est-ce un oubli? Dans quelle mesure allez-vous assurer de la mise en œuvre de ce plan? Qu'en est-il de son suivi ainsi que de la collaboration avec les autres niveaux de pouvoir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vos diverses questions ont retenu ma plus grande attention. À la première, je dois vous répondre par la négative: mon administration n'a pas été contactée par des membres de la Ciivise. Par ailleurs, une pareille commission pourrait en effet être semblablement mise sur pied en Belgique, de manière indépendante. Concernant la première recommandation que vous mentionnez, les conseillers d'aide à la jeunesse et les directeurs de la protection de la jeunesse vont réfléchir, au regard du principe d'indépendance guidant leur action, aux moyens qui sont les leurs pour obtenir un éclairage objectif lorsque de telles suspicions existent.

Selon ce même principe consacré par les articles 17 et 19 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse, les mandants examineront les modalités à instaurer pour rencontrer au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant. En revanche, la recommandation relative à la suspension des poursuites pénales ne relève pas de ma compétence et appartient, en réalité, au ministre fédéral de la Justice Vincent Van Quickenborne. La troisième recommandation relative à la modification de la législation portant sur l'exercice de l'autorité parentale ne relève pas plus de ma compétence, mais de celle du législateur fédéral.

Comme nous l'avons déjà souligné naguère, mes agents rencontrent en effet régulièrement l'ASBL Vie Féminine. Ces rencontres sont axées sur le dialogue et permettent l'écoute comme la prise en compte des questionnements et attentes des mères qui consultent l'ASBL. L'objectif poursuivi est avant tout constructif et vise à une meilleure compréhension des compétences de mes services et des attentes de ces mères. Le PADE a été adopté par le gouvernement de notre Fédération le 16 décembre 2020 et actualisé le 16 décembre 2021. L'un de ses objectifs stratégiques est de prévenir toute forme de violence et de harcèlement. Quels que soient sa forme et son degré d'effectivité, l'inceste en est une des formes inacceptables, tout aussi inacceptable que n'importe quelle violence dont les enfants sont victimes. Les agents de mon administration sont tenus d'apporter leur aide et

leur protection à tout enfant en danger, quelle que soit la forme que cette maltraitance revêt.

Comme nous l'avons également déjà exposé dans de précédentes réponses à vos questions, la problématique des violences conjugales et intrafamiliales se situe au cœur des préoccupations de nos services de l'aide et de la protection de la jeunesse et, plus largement, du ministère de notre Fédération. À cet effet, mon administration a à cœur de soutenir les professionnels de terrain au travers de campagnes de sensibilisation et de formations portant sur les effets engendrés par ces violences au niveau des mères comme de leurs enfants. Dans la continuité des réponses qui vous ont déjà été fournies, je vous confirme que le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 comprend une mesure impliquant la formation obligatoire d'agents des services relevant des administrations générales de l'aide à la jeunesse et des maisons de justice. Concernant cette fois le processus de violences conjugales et le modèle d'analyse systémique des dynamiques de violences conjugales, les pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales assurent cette formation pour répondre au mieux aux besoins de chaque opérateur de terrain.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, les deux dernières recommandations dépendent en effet de l'État fédéral. Cependant, je pense qu'il est possible d'aborder ces problématiques lors des conférences interministérielles afin de faire évoluer certaines choses – mais cela n'aboutirait certes pas du jour au lendemain. Dans le même temps, vous pourriez informer le ministre fédéral de la Justice sur cette thématique bien précise. De mon côté, j'ai rencontré plusieurs mères qui m'ont fait part de leur témoignage. Je ne trouvais mot à rétorquer à toutes ces situations évoquées tellement ces mères étaient désespérées. Je vais, bien entendu, continuer à suivre cette matière et vous interrogerai régulièrement afin de faire évoluer ces dossiers dans l'intérêt premier et supérieur de l'enfant.

1.9 Question de M. Laurent Devin, intitulée «Drame du carnaval de Strépy-Bracquegnies – activation de l'avant-projet de décret visant à mettre en place un guichet central pour les victimes d'attentats et de catastrophes majeures»

1.10 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Soutien aux victimes du drame de Strépy-Bracquegnies»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Laurent Devin (PS). – La nuit du 19 au 20 mars dernier, la région du Centre a été touchée par un véritable drame. Vers 5h00 du matin, une voiture a percuté à vive allure un groupe de personnes rassemblées à l'occasion du ramassage des gilles, comme le veut le folklore des carnivals de cette région. Sur son passage, le bolide fou a fait au moins six victimes et des dizaines de blessés. Les blessures

physiques guériront avec le temps, pour les plus chanceux. Toutefois, les blessures psychiques laisseront des traces à vie, telles des cicatrices qui peinent à se refermer. La lumière n'est pas encore faite sur les circonstances de ce drame et l'instruction judiciaire suit son cours. Les victimes, quant à elles, souffrent et doivent être accompagnées. Il en va de même pour leurs familles.

Il y a un mois, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé un avant-projet de décret visant la création d'un guichet central pour assurer une prise en charge plus rapide et efficace des victimes de catastrophes majeures comme celle qui a secoué le village de Strépy-Bracquegnies, dans la ville de La Louvière. L'aide prévue par la Fédération s'exerce sur trois niveaux. Tout d'abord, en cas d'urgence collective, la Fédération peut décider de mettre des collaborateurs à disposition pour renforcer le guichet central. De plus, elle peut décider de l'activation du plan du suivi psychosocial. Enfin, elle peut également désigner un coordinateur du suivi psychosocial pour assurer la coordination de la prise en charge des victimes. En outre, 330 000 euros sont prévus pour ce plan psychosocial, mais ce financement peut augmenter jusqu'à 5 millions en cas de nécessité. Ces différents outils et ces budgets pourraient-ils être utilisés lors de catastrophes telles que celles que nous en avons vécues dernièrement lors des inondations et, plus récemment, du drame de Strépy-Bracquegnies?

Madame la Ministre, vos services ont-ils été sollicités pour venir en aide aux victimes du drame du carnaval de Strépy-Bracquegnies? Le guichet central a-t-il été activé? La Fédération est-elle intervenue? Si oui, comment? Quand le projet de décret sera-t-il finalisé?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le retour du carnaval aurait dû être synonyme de fête et de vie. Malheureusement, un terrible drame s'est produit à Strépy-Bracquegnies. Toutes mes pensées vont vers les victimes, leurs proches, les voisins ainsi que les services de secours, qui ont encore une fois montré leur courage et leur professionnalisme. Cette tragédie a coûté la vie à six personnes et fait de très nombreux blessés. Les blessures physiques et psychologiques mettront du temps à guérir. Madame la Ministre, quels sont les dispositifs et aides existants à l'heure actuelle pour venir en aide aux personnes touchées par ce drame?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, alors que ce dimanche 20 mars devait être une journée festive, un drame est survenu à Strépy-Bracquegnies. Je suis particulièrement touchée et mes pensées vont aux victimes et à leurs proches. À la suite de cet événement, le plan d'intervention psychosocial (PIPS) a bien été déclenché. Il s'agit du dispositif instauré lorsqu'une situation d'urgence survient, afin d'apporter aux personnes impliquées une assistance psychosociale nécessaire durant la phase aiguë de la situation d'urgence. Durant cette période, toujours

en cours, la prise en charge des victimes est coordonnée par un manager psychosocial du SPF Santé publique et relève donc de la compétence de l'État fédéral. Ensuite, la décision du passage de la phase aiguë à la phase post-aiguë et par conséquent du transfert de la prise en charge psychosociale des victimes du niveau fédéral vers les Communautés se fait de manière progressive en fonction de l'évaluation de la situation.

En prenant exemple sur le dispositif relatif aux urgences collectives, récemment adopté en première lecture, des collaborations sont actuellement établies entre le manager psychosocial de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, la coordinatrice des services d'assistance policière aux victimes (SAPV) du Hainaut, les services concernés d'assistance policière aux victimes et les services ou les agents de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), à savoir la Maison de justice de Mons, la déléguée de l'arrondissement judiciaire du Hainaut et la coordinatrice du suivi psychosocial de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes donc bien impliqués.

Concrètement, les victimes ont donc été prises en charge dans un premier temps par les acteurs de la phase aiguë: les services locaux d'assistance policière aux victimes, les services d'intervention psychosociale urgente (SIsu) et une équipe de soutien psychologique instauré par l'administration communale de La Louvière. Lorsqu'elle l'estime opportun, cette dernière relaie certaines demandes des victimes vers les acteurs de la phase post-aiguë, c'est-à-dire nous.

Le Parquet de Mons a adressé une saisine au service d'accueil des victimes de la maison de justice afin qu'il propose son intervention aux victimes et aux proches de victimes. Ce service apporte aux victimes une information et un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire. Lorsque la liste des victimes et des proches de victimes aura été complétée, une offre de service sera adressée à toutes les victimes concernées. Les personnes qui nécessitent une aide sociale ou psychologique sont orientées vers le service d'aide aux victimes de l'arrondissement du Hainaut et vers les services d'aide aux victimes des arrondissements voisins, si la situation personnelle et géographique des victimes le nécessite. Les services d'aide aux victimes sont prêts à répondre aux demandes.

Le guichet central relève de la compétence du Parquet fédéral qui, à ce jour, n'a pas décidé de l'activer. Cela n'a pas de conséquences sur l'activation du dispositif relatif aux urgences collectives en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est encadré par le futur décret «Urgence collective». Ce système peut être déclenché de manière distincte lorsqu'une catastrophe majeure, qui donne lieu à l'ouverture d'une enquête pénale, nécessite la mise en œuvre de mesures spécifiques et la coordination de la prise en charge des victimes.

Enfin, le projet de décret relatif aux urgences collectives poursuit bien son parcours législatif et nous attendons le retour de l'analyse de l'autorité de protection

des données. Il devrait être soumis à l'approbation de votre Assemblée d'ici le début de l'été.

M. Laurent Devin (PS). – Madame la Ministre, vous tracez des perspectives à court, moyen et à long termes. Le rendez-vous est pris en été pour ce projet de décret. J'ai eu plusieurs échanges avec des personnes de Strépy-Bracquegnies et de La Louvière. Les séquelles sont à ce point profondes qu'elles ne peuvent s'effacer rapidement. Certaines personnes ont parfois des difficultés à franchir la porte des services d'aide et d'écoute. Il faut donc garder ces services ouverts pour réserver le meilleur accueil et le meilleur suivi possibles pour ces personnes qui souffrent terriblement.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de soutenir les victimes de cette tragédie et de faire en sorte qu'elles soient accompagnées dignement. L'objectif est de leur éviter à tout prix une situation similaire à celle que vivent encore les victimes des attentats de Bruxelles, près de six ans après les faits. Celles-ci attendent toujours que certaines recommandations de la commission d'enquête soient appliquées pour bénéficier d'un accompagnement digne.

Madame la Ministre, nous comptons sur vous pour garantir le transfert de la prise en charge de l'État fédéral vers les Communautés dans de bonnes conditions et pour veiller à ce que toutes les personnes, qui auront peut-être besoin d'un suivi ultérieurement, osent demander de l'aide, soient informées des aides existantes et bénéficient d'un accompagnement si nécessaire.

Enfin, j'adresse à nouveau mes sincères condoléances aux familles de victimes.

1.11 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Quel avenir pour le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)?»

M. Thierry Witsel (PS). – Lancé à l'initiative du ministre Rachid Madrane, le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) réalise depuis 2017 un travail remarquable et inédit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous observons régulièrement le travail réalisé par cette structure sur le terrain tout en respectant le secret professionnel.

Les membres du CAPREV ont développé une méthodologie de travail adaptée aux personnes radicalisées ou inculpées sur la base de faits terroristes. La ligne téléphonique du centre permet également de toucher plus de personnes anonymement et de réaliser des interventions ponctuelles. Comme je l'ai déjà démontré lors de ma dernière question sur le sujet, l'importance du CAPREV n'est plus à démontrer. Alors que nous venons de passer la date anniversaire des attentats de Bruxelles, des informations quant à l'avenir du centre me sont revenues et je ne

peux vous cacher qu'elles me préoccupent. En effet, il semblerait que certains employés du CAPREV soient dispatchés et certaines missions stoppées. Le centre continuerait ainsi à s'occuper des auteurs de violences détenus ou sous mandat, mais les autres types d'accompagnements seraient désormais confiés au secteur associatif.

Madame la Ministre, face à ces nouvelles inquiétantes, j'aurais aimé avoir quelques éclaircissements. Ces informations sont-elles fondées? De quelles informations disposez-vous quant au futur du CAPREV? Avez-vous été en contact avec les employés du centre ou une réunion est-elle prévue?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Compte tenu du bilan réalisé par le CAPREV et du rapport d'évaluation du réseau de prise en charge des radicalismes et extrémismes violents réalisé par le Centre d'études sociologiques de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, je mène effectivement une réflexion en collaboration avec le ministre-président pour définir une articulation institutionnelle efficiente entre le CAPREV et les autres opérateurs du réseau. L'objectif n'est naturellement pas de mettre fin aux activités du CAPREV, ni de stopper certaines de ses missions, mais de mieux articuler son action. En effet, son travail est utile au niveau des maisons de justice, mais son action peut aussi l'être pour l'ensemble des fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon cabinet a donc rencontré les membres du CAPREV dans le cadre de cette réflexion.

Différentes propositions touchent aux articulations entre le CAPREV et plusieurs acteurs. Parmi ceux-ci, j'inclus le Centre de ressources et d'appui (CREA) chargé d'accompagner les institutions et les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs actions de prévention des extrémismes et des radicalismes violents; la Cellule «Démocratie ou barbarie» (Cellule Dob) qui mène des actions de sensibilisation des professeurs et élèves à l'éducation citoyenne; ou encore le service de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI). Nous souhaitons articuler correctement les missions respectives de ces opérateurs, mais les lignes directrices n'ont pas encore été arrêtées.

En outre, le CAPREV a fait l'objet d'un redimensionnement à l'issue de l'épreuve d'évaluation opérée dans l'ensemble des services et administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, deux des trois fonctions dirigeantes du centre ont été ainsi repositionnées à la Direction du partenariat de l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), qui souffrait d'une vacance de poste depuis 2018.

M. Thierry Witsel (PS). – Il est effectivement important de réfléchir à l'articulation des différentes actions du CAPREV et c'est la raison pour laquelle une rencontre avec ses responsables nous paraissait essentielle. Il y a lieu de réfléchir à

l'avenir de ce centre et d'en pérenniser les missions afin de permettre à ses travailleurs de faire mieux face aux difficultés que rencontrent certains détenus.

1.12 Question de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Appel à projets "EVRAS Jeunesse"»

Mme Delphine Chabbert (PS). – D'emblée, je cite l'article 1^{er} du Protocole d'accord entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS): «L'[EVRAS] est un processus éducatif qui implique, notamment, une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique.»

L'EVRAS intègre donc plusieurs thématiques cruciales: les relations, les émotions, la sexualité, la santé et le bien-être, le respect et le consentement, la prévention contre les violences, les déterminants sociaux et culturels de la sexualité, le corps humain et son développement.

L'EVRAS est un sujet qui me tient à cœur. Par conséquent, je salue l'appel à projets «EVRAS Jeunesse». Il est vrai que nous abordons souvent ces animations dans les cadres scolaire et universitaire. Je me réjouis dès lors qu'un pan de l'EVRAS soit orienté plus spécifiquement sur la jeunesse dans le cadre de l'éducation non formelle.

L'objet de cet appel à projets lancé le 1^{er} février dernier et clos le 8 mars 2022 appelle dès lors certaines précisions. Madame la Ministre, combien de dossiers ont-ils été déposés? Combien ont-ils été sélectionnés? Quel budget est-il prévu pour financer ces projets? Quel est le budget moyen attribué par projet? Outre l'exigence de disposer du label «EVRAS Jeunesse», quels sont les autres critères de sélection des projets? Les organisations de jeunes ont-elles la possibilité de porter leur candidature en partenariat?

Concernant cet appel à projets, une campagne d'information a-t-elle eu lieu ailleurs que sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les résultats que vous attendez à travers le financement de ces projets?

Quelle est l'articulation entre les animations EVRAS menées dans les écoles et celles menées dans le secteur de la jeunesse? Comment se traduit la cohérence entre l'EVRAS à l'école et les projets «EVRAS Jeunesse»?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Le montant attribué à l'appel à projets «EVRAS Jeunesse» est de 100 000 euros pour l'année 2022; le montant maximum par projet est de 7 500 euros. Les demandes devaient être introduites pour le 3 mars 2022 et le comité de sélection s'est réuni ce vendredi 25 mars. À la suite de cette réunion, le comité de sélection, en partenariat avec mon administration, me fera prochainement parvenir une note décrivant l'ensemble des projets introduits et retenus dans le cadre de la circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités EVRAS à destination des jeunes de 12 à 30 ans.

Pour rappel, la circulaire «EVRAS Jeunesse» fixe plusieurs critères de sélection: la présentation d'un projet réaliste comportant des critères de faisabilité clairement identifiés; la faisabilité du calendrier; la cohérence générale et la qualité du projet présenté; les objectifs poursuivis et les méthodes employées; la définition des étapes et des conditions de réalisation; les modalités d'auto-évaluation; la cohérence du budget; les méthodes d'évaluation continues et finales; le caractère novateur du projet; la mixité sexuée et la diversité de l'équipe et du public visé; la visée coopérative du projet et l'implication des jeunes dans le projet; la précision du public ciblé et le nombre de personnes qui sont formées ou qui ont bénéficié d'une animation; l'adhésion à une vision de la sexualité ouverte et émancipatrice s'inscrivant dans le respect de la dignité de toutes et tous; la volonté de promouvoir les libertés fondamentales, de lutter contre les discriminations faites sur la base du sexe, du genre, de l'identité de genre ou l'expression de genre et de l'orientation sexuelle; enfin, une attention pour une approche intersectionnelle tenant compte de l'interaction de différentes formes de discrimination. Cet aspect-là est un plus.

Pour cette année 2022, une attention particulière sera portée aux actions, projets, animations, formations et outils visant spécifiquement les réseaux sociaux en tant que lieux où se manifestent l'affectif, le relationnel et le sexuel entre les jeunes ou en tant que médiums de communication en matière d'EVRAS.

Pour rappel, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les centres de rencontres et d'hébergement (CRH) et les centres d'informations peuvent déposer leurs candidatures. Il leur suffit de nouer un partenariat avec un opérateur labellisé «EVRAS Jeunesse». Comme chaque année, la circulaire a été diffusée sur les canaux d'information des services de la jeunesse et de l'égalité des chances: site, newsletter, page Facebook.

La finalité des projets «EVRAS Jeunesse» est d'assurer, d'une part, l'accès des jeunes aux droits fondamentaux que sont les droits sexuels et reproductifs et, d'autre part, l'accès à une formation correcte, critique et complète donnant à chacun la capacité de faire usage de ses droits. Cela se fait en parfaite cohérence avec les politiques de jeunesse qui visent à outiller les jeunes pour en faire des citoyens responsables actifs et critiques et solidaires (CRACS).

Quant à l'articulation avec les politiques menées au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mon administration a été invitée à présenter le dispositif «EVRAS Jeunesse» dans le cadre de négociations avec les entités régionales en vue de généraliser les dispositifs EVRAS. La volonté des différentes entités est d'aboutir à une généralisation sur la base d'un socle commun, notamment d'établir un guide des stratégies concertées EVRAS, réalisées par le tissu associatif et subventionnées dans ce cadre.

Les futures circulaires «EVRAS Jeunesse» seront évidemment en totale adéquation avec les thématiques abordées dans l'enseignement obligatoire. Un accord de coopération sur la généralisation de l'EVRAS est en cours d'élaboration et nous y aboutirons sans doute dans les prochaines semaines, et ce, au bénéfice de nos jeunes.

Mme Delphine Chabbert (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. Le budget est modeste, mais il a le mérite d'exister.

Je contacterai les organisations de jeunesse pour voir comment elles assurent la réalisation effective de leurs projets, en assurer le suivi et voir leurs résultats auprès des jeunes. Les critères sont assez classiques; je retiens le dernier critère que vous avez qualifié comme un plus: l'approche intersectionnelle c'est. Ce critère me semble essentiel et j'imagine qu'il sera intégré dans le prochain accord de coopération. Je suivrai aussi avec attention ce dossier tant ici qu'au niveau régional puisque l'EVRAS relève de la compétence des Régions et de la Fédération.

Il est vraiment important de définir un cadre commun pour la généralisation de l'EVRAS, autant pour l'enfance que pour la jeunesse. Il est essentiel d'avoir des référents communs, encore plus aujourd'hui, au vu des situations de violence et de discrimination, principalement vécues par des jeunes filles et des jeunes femmes et aggravées par la crise sanitaire. Pour parvenir à cet objectif, il faut mobiliser toutes les forces et surtout articuler les politiques de l'enfance, de l'éducation et de la jeunesse.

1.13 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Scoutopia – réunion annuelle et bilan»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les scouts de Belgique ont récemment organisé à Chevetogne leur réunion annuelle, baptisée «Scoutopia». Vous y étiez d'ailleurs présente, Madame la Ministre. Chaque année, ces réunions sont l'occasion, pour les membres de cette organisation active dans toute la Belgique, de se retrouver et d'échanger pendant une journée sur une thématique particulière. Cette année, le développement durable était mis à l'honneur avec la présence de multiples opérateurs associatifs.

Après ces discussions et visites de stands, des tables rondes ont été organisées pour permettre aux jeunes de s'exprimer. Ils ont ainsi formulé plusieurs pistes de réflexion visant à accroître leur implication dans la société, eux qui représentent

notre futur. Ils ont notamment exprimé le sentiment de ne pas être suffisamment écoutés ou, du moins, de manquer d'expérience et de connaissances pour porter efficacement leur voix auprès des autorités. Cette nouvelle édition de Scoutopia a ainsi permis de souligner le véritable besoin de nos jeunes d'être mieux informés des développements de notre société, de sa structure, de son fonctionnement et, en particulier, de son fonctionnement politique.

Quel rôle peuvent jouer les mouvements et organismes de jeunesse dans cette optique de formation et d'information sur notre vie politique? Dans quelle structure leurs représentants peuvent-ils s'inscrire pour porter leurs messages de manière efficace et significative?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me suis effectivement rendue à Scoutopia, où je me suis rendu compte de l'investissement de ces jeunes pour d'autres jeunes, mais aussi de leur créativité pour promouvoir le développement durable, notamment dans le contexte de l'organisation des camps. J'ai également constaté leur volonté d'instaurer un dialogue structuré avec les pouvoirs publics, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des décrets relatifs à la jeunesse.

Les mouvements de jeunesse sont directement ou indirectement représentés au sein de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), qui a notamment pour mission de favoriser l'engagement citoyen des jeunes. Les associations de jeunesse dans leur ensemble, en ce compris les mouvements de jeunesse, favorisent la participation des jeunes et le développement d'une citoyenneté responsable. Elles contribuent, de ce fait, à élargir le regard des jeunes sur le monde qui les entoure, à découvrir leur environnement et leurs propres possibilités et à éveiller leur esprit critique.

Par ailleurs, je rappelle que le Forum des jeunes a pour mission de porter la voix des jeunes francophones âgés de seize à trente ans en Fédération Wallonie-Bruxelles. Son organisation est centrée autour de projets concrets que des jeunes issus d'horizons différents auront décidé de mener collectivement. Ces projets sont définis lors de journées participatives mettant en lumière les préoccupations des jeunes Belges francophones. Ces discussions permettent aux participants de se questionner sur des priorités liées à l'actualité, comme la guerre en Ukraine, mais aussi sur des enjeux locaux, nationaux et internationaux ayant un impact sur la jeunesse. Je rappelle également qu'être à l'écoute des jeunes constitue le principe fondateur des Assises de la jeunesse, qui ont eu lieu il y a quelques mois, et de la conférence interministérielle Jeunesse (CIM Jeunesse), qui se réunira prochainement.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements, notamment à propos des plateformes sur lesquelles les jeunes sont

censés être entendus. Je ne fais que rapporter ce que j'ai entendu lors des travaux et des tables rondes auxquels étaient associés des députés, ministres et autres personnalités publiques. Le même problème est revenu systématiquement: les jeunes considèrent qu'ils ne sont pas informés sur le fonctionnement de notre société. J'ai proposé certaines pistes pour remédier à ce problème, comme les visites des parlements.

Toutefois, il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme à tous les niveaux de pouvoir, un manque de communication qui fait que l'information n'est pas bien transmise à la base. Il est important que vous soyez attentive, à l'occasion de ces forums et lors des discussions avec la CCOJ, à ce que l'information passe afin de mettre en avant le travail politique et le fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de l'État fédéral.

1.14 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Droit de vote à seize ans aux élections européennes»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 11 novembre 2015, par le biais d'une proposition de résolution sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne, le Parlement européen recommandait aux États membres d'harmoniser l'âge minimal des électeurs à 16 ans afin de garantir une plus grande égalité aux citoyens lors des élections européennes. Le 30 septembre 2020, la coalition Vivaldi présentait son accord de majorité qui prévoyait, entre autres, un abaissement du droit de vote à 16 ans pour les élections européennes.

Ce changement démocratique important devrait devenir réalité dès les prochaines élections européennes, puisque le gouvernement fédéral semble être parvenu à un accord, que des auditions ont été organisées sur le sujet et qu'un texte sera vraisemblablement soumis dans les prochaines semaines au vote des membres de la Chambre. Si ce texte est voté, quelque 270 000 jeunes en Belgique pourront s'inscrire et voter lors des scrutins européens. La Belgique serait ainsi le troisième pays européen à acter cette évolution démocratique majeure, après l'Autriche et Malte. De son côté, la Grèce a fixé cet âge de vote à 17 ans.

Techniquement, tout jeune de 14 ans accomplis pourra effectuer les démarches administratives et juridiques d'inscription. Il s'agit là d'une différence majeure avec nos habitudes électorales belges. En effet, le vote étant obligatoire en Belgique, les citoyens belges ne doivent entreprendre aucune démarche spécifique. Il conviendra donc de tenir compte de ce paramètre et de faire preuve d'anticipation et d'ambition pour garantir que cette évolution soit un succès.

Madame la Ministre, étant donné que vous êtes chargée des politiques de jeunesse, je n'ai aucun doute quant à l'intérêt que vous portez à ce dossier qui concerne les jeunes au premier plan. Disposez-vous d'informations complémentaires et/ou supplémentaires sur le dossier de l'abaissement du droit de vote à 16 ans pour les élections européennes? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Quelles sont votre

lecture et votre analyse de cette évolution démocratique? L'estimez-vous pertinente et indispensable, ou, à l'inverse, questionnable, voire inutile ou risquée? Quels sont les éléments qui motivent votre analyse?

Ce sujet a-t-il déjà été abordé en conférence interministérielle (CIL) Jeunesse ou se trouve-t-il à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre? Dans l'affirmative, quelle position avez-vous adoptée ou adopterez-vous dans ce cadre? Dans le cas contraire, avez-vous décidé d'en discuter avec vos homologues? Avez-vous déjà mobilisé les acteurs de la jeunesse reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles autour de cette problématique? Si oui, quelle fut la teneur de ces échanges?

Dans la négative, pour quelles raisons et comptez-vous remédier à cette situation? Quels rôles estimez-vous que les associations de jeunesse pourront ou devraient jouer dans le cadre de cette évolution? Un soutien spécifique pour ce faire est-il nécessaire selon vous? Plus précisément, le Forum des jeunes est-il identifié comme acteur clé dans le processus qui sera mis en œuvre une fois le texte validé? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui en témoigne? Avez-vous décidé de demander un avis spécifique à cette structure concernant la manière de faire appliquer ce texte pour que cette évolution démocratique soit un succès?

Encore une fois, cette dernière n'implique pas l'obligation de vote. Il s'agira donc, pour les personnes intéressées, de s'inscrire et d'effectuer des démarches spécifiques. Dans ce cadre, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des jeunes seront particulièrement importants. Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles et les organisations qu'elle soutient pourront-elles jouer un rôle à cet égard? Enfin, avez-vous déjà eu des échanges à ce sujet avec la ministre chargée de l'Éducation? L'école devra-t-elle jouer un rôle particulier selon vous? Si oui, lequel?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le Forum des jeunes a pris une part importante dans ce débat et a émis plusieurs avis depuis 2015. Lors d'une consultation réalisée en 2018, il a également constaté qu'un jeune sur trois se sentait rarement, voire jamais concerné par l'Union européenne. Fort de cette observation, le Forum a développé, au mois de mai 2019, une campagne de trois vidéos destinées à aider les jeunes à appréhender l'impact des politiques européennes dans leur quotidien et leur vie future. Nous devons multiplier ce genre d'initiative.

Même s'il s'interroge sur la limitation aux élections européennes, le Forum des jeunes se réjouit de la volonté affichée de donner plus d'importance à la voix des jeunes. Il plaide cependant pour l'instauration de conditions propices et pour que ce vote dès l'âge de 16 ans se fasse de manière éclairée.

Cette question du droit de vote à 16 ans a également été abordée en 2021, lors du 8^e cycle du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse intitulé «*L'Europe pour la jeunesse – la jeunesse pour l'Europe: un espace pour la démocratie et la participation.*» En a résulté la résolution n 13681/21 sur les résultats du 8^e cycle du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse qui invite les États membres à mettre en œuvre, en coopération avec les centres locaux de jeunesse et les conseils nationaux de jeunesse, un processus de vote symbolique à l'échelle de l'Union européenne pour les élections au Parlement européen. Cette initiative a donc pour objectif d'encourager les jeunes n'ayant pas encore l'âge légal de voter à participer activement au processus de prise de décision politique. L'idée est ainsi de renforcer une culture de reconnaissance de l'opinion des jeunes en politique.

Par ailleurs, cette question est actuellement soumise à la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et a été abordée en sous-commission de l'enfance. L'avis des membres va dans le même sens que la position développée et argumentée du Forum des jeunes, particulièrement en ce qui concerne la nécessité de sensibiliser et de former les jeunes aux enjeux en présence. De par leur vocation à encourager la participation des jeunes, les associations de jeunesse favorisent une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire. Elles contribuent à sensibiliser et informer les jeunes à ces enjeux démocratiques et poursuivront leur mission en ce sens.

L'agenda de la CIM Jeunesse devra faire l'objet de discussions entre les différentes parties impliquées. La première réunion se tiendra prochainement. Je n'ai pas encore eu de contacts avec la ministre Désir, mais l'école aura évidemment un rôle à jouer dans ce processus. Enfin, je rappelle le travail effectué par la plateforme «Apprentis citoyens» qui regroupe cinq organisations de jeunesse thématiques. Elle permet aux écoles d'accueillir des jeunes pour débattre de sujets de société devant les élèves.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, en tant qu'écologistes, nous saluons cette évolution démocratique importante que nous espérons voir aboutir en Belgique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous connaissons l'importance des engagements multiples des jeunes au sein d'associations, d'organisations. Dans la continuité de nos engagements sociétaux, il semble assez logique d'offrir aux jeunes la possibilité de choisir leurs représentants par le biais d'élections et d'une participation bien réelle aux élections.

Il s'agirait d'une étape concrète et supplémentaire au travail mené aujourd'hui par toutes les associations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Celles-ci ont pour mission de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). L'Europe est-elle le meilleur niveau de pouvoir pour mener à bien cet objectif? Le fait est que l'Union européenne a lancé le projet et qu'elle a été suivie par la Belgique. Je m'en réjouis. J'espère que le texte aboutira pour la

prochaine échéance électorale, qu'il constituera une première étape et que d'autres scrutins en Belgique s'en inspireront.

Je suis d'accord avec vous concernant le rôle majeur des associations de jeunesse dans l'accompagnement, la sensibilisation, l'information, le développement de l'esprit de citoyenneté des jeunes. La mise en œuvre de cette évolution démocratique importante contribuera également à ces objectifs. Par ailleurs, vous faites bien de citer la plateforme «Apprentis citoyens» qui réalise un travail particulièrement intéressant. Les démarches des organisations de jeunesse visant à renforcer les relations entre les organisations et les écoles sont quant à elles facilitées par la plateforme «OJ-École». J'espère que les collaborations s'intensifieront dans ce cadre et ailleurs.

1.15 Question de M. André Antoine, intitulée «Non-reconduction de l'agrément de la maison de jeunes de Rebecq»

M. André Antoine (Les Engagés). – La situation est délicate pour la maison des jeunes de Rebecq qui traverse une véritable tempête depuis votre décision que vous avez prise l'année dernière – décision que je ne conteste pas – de lui retirer son agrément. La maison des jeunes fonctionne sur ses fonds propres depuis lors. La commune lui permet d'utiliser gratuitement un local, ce qui réduit une partie de ses frais. Selon les responsables de l'association, la situation pour le personnel est néanmoins très compliquée.

La maison des jeunes de Rebecq a introduit un recours auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour récupérer son agrément. Deux avis favorables sont nécessaires pour que votre administration revoie sa décision: celui de la Fédération des maisons de jeunes et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération des maisons de jeunes a remis un avis favorable.

Selon les responsables de la maison des jeunes de Rebecq, l'avis de votre administration tarde. Cette situation est problématique étant donné que la maison de jeunes souhaiterait introduire une nouvelle demande d'agrément et que cette demande doit être envoyée pour le 30 juin au plus tard. Tant que la maison des jeunes n'a pas reçu le deuxième avis sur le recours, elle ne peut pas solliciter de nouvel agrément. Les responsables souhaitent avant tout éviter de devoir fermer la maison des jeunes en septembre prochain. S'ils introduisent une nouvelle demande d'agrément dans le délai, la réponse de votre administration devrait leur parvenir, selon la législation, pour fin septembre ou début octobre.

Les responsables de la maison des jeunes de Rebecq ont déclaré avoir «tiré les leçons de ce retrait». Ces quatre dernières années, la maison des jeunes a bénéficié d'un suivi et d'un accompagnement du Service général de l'inspection de la culture. Un coordinateur a d'ailleurs récemment déclaré dans la presse qu'«on met en place un nouveau concept à deux, on propose une vraie offre de maison des

jeunes, ce qui n'était pas le cas auparavant, il me semble. On a revu le règlement d'ordre intérieur, le fonctionnement et même l'organe d'administration.»

Compte tenu des aveux, de la prise de conscience et de l'engagement des nouveaux responsables de la maison des jeunes, comment expliquez-vous que l'avis de votre administration sur le recours n'ait pas encore été rendu? Quel est le délai prévu? Sans avis, le retrait de l'agrément est-il définitif? Comptez-vous répondre favorablement au recours introduit? Quand communiquerez-vous votre réponse et votre avis dès lors qu'il y a urgence pour l'introduction d'une nouvelle demande d'agrément? En retirant l'agrément, votre administration et vous-même avez accompli votre devoir. La prise de conscience des responsables de la maison des jeunes est néanmoins évidente. Compte tenu du changement radical dont ils font preuve, j'estime qu'ils pourraient espérer que votre administration revoie sa décision.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, avant tout, permettez-moi de rectifier un élément. La Fédération des maisons de jeunes est la fédération à laquelle la maison de jeunes de Rebecq est affiliée. Ce n'est pas elle qui rend un avis dans le cadre de la procédure d'agrément et de recours, mais bien la Commission consultative des centres et maisons de jeunes. La Fédération des maisons de jeunes siège au sein de cette commission.

Dans le cadre de la procédure de recours, le dossier est instruit, d'une part, par les services du gouvernement, à savoir l'inspection et le service de la jeunesse et, d'autre part, par la Commission consultative des maisons et centres de jeunes. Cette commission a, en effet, remis un avis favorable au maintien de l'agrément de cette association. Cependant, elle a choisi d'analyser l'évolution actuelle de cette maison qui, comme vous le mentionnez, semble avoir tiré les leçons de ce retrait et propose une vraie offre de maison des jeunes. L'association admet donc qu'elle ne respectait pas les missions du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations. C'est tout à son honneur!

Le non-renouvellement de l'agrément de cette association est basé sur l'analyse des années précédentes, années durant lesquelles elle a été accompagnée par le service de l'inspection à de multiples reprises. À chaque fois, le service de l'inspection a formulé des recommandations afin de rectifier les choses. Ces recommandations n'ont pas été suivies, ce qui a abouti au retrait de l'agrément, à la suite de l'évaluation des années 2017 à 2020. Vous êtes d'accord avec moi: le travail d'une maison des jeunes doit être analysé sur le plan de la qualité, au vu de l'importance de ses missions pour les jeunes et étant donné le soutien qu'elle reçoit

du pouvoir public et, donc, des citoyens. Le retrait de l'agrément intervient après plusieurs mises en garde.

L'association a bien reçu ma décision. Cette décision reste la même compte tenu de tous les éléments portés à ma connaissance dans le cadre de l'instruction effectuée par mon administration. Permettez-moi de rappeler que ma décision a déjà été communiquée à l'association dans les délais. En effet, l'article 36 de l'arrêté du 5 décembre 2008 prévoit que je dispose d'un délai de 20 jours pour prendre ma décision, à dater de l'envoi du dossier par l'administration. Le dossier m'étant parvenu le 17 février dernier et l'arrêté ayant été signé le 3 mars 2022, les délais ont bel et bien été respectés.

Aujourd'hui, la maison des jeunes de Rebecq a donc toutes les cartes en main pour relever les défis qui l'attendent, ce que j'encourage. Elle peut en effet redéposer une nouvelle demande d'agrément pour reprendre toute sa place au sein du secteur de la jeunesse, ce que nous souhaitons tous les deux, vous et moi.

M. André Antoine (Les Engagés). – Nous connaissons le passé et nous partageons la même analyse. Forts de cette lucidité, les responsables de la maison des jeunes espéraient évidemment que la réponse à leur recours leur soit favorable. Or, votre avis sur le recours ne l'est pas, puisque vous invitez les responsables à déposer un nouveau dossier d'agrément.

Même si une décision d'agrément devait intervenir à l'automne, j'imagine que le nouvel agrément ne prendrait cours qu'en 2023. Dans les faits, votre sentence condamne la maison des jeunes de Rebecq, la privant de ses ressources. Pour ma part, j'estime que la maison des jeunes avait fourni les efforts nécessaires pour consentir à vos légitimes exigences. Je croyais qu'il y avait un droit de rédemption. Malheureusement, ce n'est pas le cas ici!

1.16 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Le cyclo-cross en Fédération Wallonie- Bruxelles»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, il est évident que le cyclo-cross est une pratique star en Flandre et je me questionne sur sa popularité en Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai également interpellé votre homologue wallon sur le manque d'infrastructures légales pour cette pratique. En région liégeoise, les pratiquants sont bien présents et ils se posent des questions. J'ai lu dans un article de «L'Echo» que les pratiquants belges voudraient que cette discipline soit inscrite aux Jeux olympiques (JO). Pour ceux d'hiver, la pratique doit se faire sur une piste enneigée. En Italie, en décembre dernier, une des 14 manches du championnat du monde de cyclo-cross a eu lieu sur la neige et les retours ont été particulièrement positifs.

La participation aux JO du cyclo-cross permettrait aux pratiquants belges d'investir encore plus dans leur discipline, leurs jeunes talents et leurs athlètes. Pour devenir une discipline officielle des JO, il faut d'abord participer à une édition en

test et être évalué par un jury. Quel est le budget alloué à cette discipline par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de chiffres sur le nombre de pratiquants chez nous? Est-ce une discipline qui se développe? Avez-vous eu des contacts avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) sur une inscription des athlètes de cyclo-cross aux JO?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Si cette discipline est moins populaire en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'en Flandre, elle est pratiquée par les routiers et les VTTistes durant l'hiver, comme préparation. Il n'en demeure pas moins qu'elle connaît un développement important ces dernières années, notamment auprès des plus jeunes.

Le challenge Henri Bensberg, en province de Liège, en est à sa treizième édition et a attiré 1 500 participants sur les sept manches organisées. La province de Namur n'est pas en reste, avec 13 manches et 2 500 participants. Le succès de la coupe du monde sur le site de la citadelle de Namur n'est plus à démontrer et le public est toujours présent. Actuellement, un seul club est dédié exclusivement à cette discipline en Wallonie. La Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) soutient, en plus des budgets provinciaux pour l'organisation des challenges, des activités de promotion et d'initiation dans les autres provinces. Il n'y a pour l'instant aucun sportif de cyclo-cross sous statut.

Si les pratiquants souhaitent proposer la discipline pour les JO, le débat n'est pas encore à l'ordre du jour. Il revient au Comité international olympique (CIO) de proposer de nouvelles disciplines. Pour Paris, quatre disciplines s'ajouteront au programme traditionnel: le surf, l'escalade, le skateboard et le break dance. Les trois premières étaient déjà présentes à Tokyo. Le comité organisateur de Los Angeles pourra proposer de nouvelles disciplines en 2023.

Si le cyclo-cross est pratiqué dans plusieurs pays, il reste majoritairement une discipline pratiquée en Flandre et aux Pays-Bas. Au classement mondial, les trois premiers sportifs sont de nationalité belge. Nous retrouvons sept Belges dans le top 10, à côté de deux Néerlandais et un Anglais. Mais le CIO vise avant tout à élargir la palette des disciplines à celles que nous pourrions qualifier de jeunes, fun et urbaines.

Le cyclo-cross est destiné à se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le développement de la FCWB, et du cyclisme en général, passe par une pratique et une initiation en circuit fermé. Le cyclo-cross, au même titre que le VTT, le BMX ou encore le vélo trial, est donc une véritable aubaine. Cette approche offre un cadre sécuritaire ainsi qu'une approche plus diversifiée et ludique pour les jeunes, tout en assurant le développement de toutes leurs qualités. Une fois arrivé à maturité, le jeune pourra alors choisir sa spécialité.

M. Thierry Witsel (PS). – En Wallonie, il n’y a qu’un seul club de cyclo-cross! Par conséquent, nous en sommes un peu les parents pauvres. Il faudrait créer des structures en Wallonie pour favoriser le développement de ce sport. Je prends note des informations que vous nous donnez, Madame la Ministre, et ne manquerai pas de vous interroger à nouveau pour apporter ma contribution. Vous avez pris l’exemple du VTT. La pratique de cette discipline progresse et des solutions ont été trouvées pour créer des infrastructures où elle peut être pratiquée en toute sécurité. Il faudrait procéder de même pour que le cyclo-cross soit reconnu à sa juste valeur en Wallonie.

1.17 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Padel – suivi du conflit opposant l’Association francophone de tennis (AFT) à l’Association francophone de padel (AFP)»

M. Thierry Witsel (PS). – Le conflit entre l’Association francophone de tennis (AFT) et l’Association francophone de padel (AFP) vire au pugilat. Dernièrement, l’AFP a organisé une réunion de travail et a laissé la parole à ses membres pour faire le point sur différents dossiers afin de permettre à chacun de s’exprimer librement. Il nous revient que, lors de ces échanges, beaucoup de clubs de tennis qui proposent du padel, autrement dit des clubs mixtes, auraient fait l’objet de pressions de la part de l’AFT jusqu’à, selon leurs dires friser le harcèlement, et ce, dans le seul but de renouveler rapidement les affiliations auprès de leurs instances pour la date d’échéance fixée au 31 mars. Ces membres vont jusqu’à accuser l’AFT d’entreprendre des actions de déstabilisation envers l’AFP.

En effet, selon ses statuts, l’AFT interdit aux clubs mixtes et «*only padel*» de partager leurs installations – courts, vestiaires, club-house, notamment – avec un club de tennis ou de padel non affilié à l’AFT. De plus, l’AFT menacerait d’exclure les joueurs de tennis en cas de maintien des décisions du département de padel de l’AFT. Les échos de cette réunion confirmeraient que la très grande majorité des clubs et des joueurs souhaitent que la fédération de padel puisse gérer ce sport de manière indépendante, conformément à ses statuts, et donc, se dissocier de l’AFT.

Madame la Ministre, que pouvez-vous nous dire de ce conflit qui dure et qui s’envenime entre l’AFT et l’AFP? Où en est la demande de reconnaissance de l’AFP? Comptez-vous rencontrer les deux fédérations et les asseoir autour d’une même table? Le dialogue est-il encore possible? Quelle suite donner à ce dossier? Le Conseil supérieur des sports (CSS) va-t-il être saisi? N’oublions pas qu’une seule Fédération peut être reconnue pour représenter un sport.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vu les désaccords entre les deux parties, la convention établie entre l’AFT et

l'AFP a été rompue le 30 novembre 2021. Parallèlement à cette résiliation, l'assemblée générale de l'AFT a décidé d'intégrer le fait qu'elle gèrait et encadrerait le développement du padel. Cette décision relève de la liberté associative, mais n'engage nullement la Fédération Wallonie-Bruxelles et n'entraîne pas une reconnaissance automatique de l'AFT comme fédération du padel.

À la fin de l'année 2021, l'AFT a déposé un dossier demandant sa reconnaissance en tant que fédération du padel. En l'absence de dossier de l'AFP, le CSS a décidé, pour sauvegarder les intérêts des pratiquants du padel – notamment l'octroi de subventions – de donner un avis favorable à une reconnaissance de l'AFT comme fédération du padel pendant un an. À la fin de l'année en cours, une évaluation sera réalisée sur la base d'un dossier que mon administration communiquera au CSS.

À ce jour, malgré les interpellations de certains clubs et/ou membres de l'AFP, aucune demande de reconnaissance n'a été officiellement déposée par cette association. Dans ces conditions, je vous avoue mon incompréhension quant au reproche que certains m'adressent de ne pas reconnaître une fédération de padel. Le 5 novembre 2021, mon cabinet a reçu le président et l'ancien président de l'AFP et leur a rappelé que, sans saisine par le dépôt d'un dossier auprès de mon administration, aucune reconnaissance ne pouvait être octroyée. Il relève donc du pouvoir de l'AFP de déposer un dossier selon les procédures applicables, afin que le CSS soit saisi de la demande. Il me revient par ailleurs que l'AFP souhaite tenir une assemblée générale en vue de modifier ses statuts et que cette modification serait contestée devant la justice par l'AFT.

À ce stade, je ne dispose pas d'autres informations, mais je suis naturellement la situation de près. Ceci dit, je regrette la judiciarisation de ce dossier, qui me semble préjudiciable aux sportifs et je rappelle mon attachement à la liberté associative – je ne manquerai pas de le faire savoir à tous les participants quand je les rencontrerai. Gageons que nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier dans cet hémicycle.

M. Thierry Witsel (PS). – Il s'agit d'un dossier assez complexe. Je me réjouis en tout cas de savoir, Madame la Ministre, que vous avez rencontré le président et l'ancien président de l'AFP. Si une demande de reconnaissance de l'AFP n'a toujours pas été déposée, c'est parce que l'assemblée générale n'a pas encore eu lieu et qu'il se peut qu'elle se voie mettre des bâtons dans les routes pour éviter une validation de ses statuts. Si une solution n'est pas trouvée, plus de 50 clubs vont évoluer en tant qu'indépendants l'année prochaine. Il est effectivement regrettable que ce dossier soit judiciarisé, au détriment des sportifs.

1.18 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Sport et vieillissement»

M. Thierry Witsel (PS). – Par le passé, l'âge de 55 ans serrait des gorges; l'âge de 65 ans sonnait le glas d'une vie, marquant le début de la «maladie contagieuse et incurable» qu'est la vieillesse. Sous prétexte de vouloir protéger les personnes âgées, nous avons tendance à les sommer de rester chez elles, à les dissuader de faire leurs courses ou à les inviter à ne pas faire trop d'efforts. Cette sommation fut d'autant plus prégnante dès les prémices de la pandémie. Très rapidement, les personnes âgées n'ont plus osé s'approprier leurs vies et continuer leurs activités. Elles se sont senties plus vieilles que jamais, devenant une simple statistique, voire un pourcentage de décès.

Le phénomène d'âgisme et la crainte de vieillir n'ont jamais été aussi présents. Or, si l'on en croit l'adage, «le sport ne fait pas vivre plus vieux, mais fait vivre plus jeune». Par exemple, des activités d'intensité modérée au moins trente minutes par jour et cinq jours par semaine enclenchent l'accumulation de l'activité physique. Ce concept, tant promu auprès des jeunes, est tout aussi valable pour les personnes âgées.

Madame la Ministre, quel est l'état actuel de la pratique sportive chez les seniors? Existe-t-il une étude relative à la situation de ces deux dernières années? Avez-vous rencontré les représentants de clubs et d'associations proposant une offre spécifique à un public plus âgé?

De 2011 à 2015, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL Sports Seniors, agréée par l'ADEPS, a organisé les Semaines Aînergie, soit des campagnes de deux semaines visant à promouvoir le sport chez les seniors. Qu'en est-il de ce projet? Avez-vous pris contact avec Énéo, le mouvement social des aînés? Quelles actions sont prévues à court et moyen terme afin de renforcer l'attractivité de la pratique sportive auprès de ces publics?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le public cible d'énéoSport a évidemment été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Cette dernière a renforcé des constats déjà connus au sein de cette population, à savoir la diminution de l'activité physique et, par corollaire, l'augmentation de la sédentarité, avec les conséquences ce que cela suppose du point de vue de l'inclusion sociale. Aucune étude n'a été menée par énéoSport, mais elle a repris à son compte les conclusions de l'enquête menée par la Fédération française de la retraite sportive (FFRS).

ÉnéoSport s'est distinguée pendant près de dix ans par une augmentation continue de ses membres, passant de 12 883 affiliés en 2010 à 21 312 en 2019. Comme

pour la plupart des fédérations sportives, la crise sanitaire a inévitablement entraîné une érosion de ces nombres: énéoSport compte aujourd'hui 16 664 affiliés. Près de 22 % des affiliés masculins ont quitté la fédération, contre 11,5 % des affiliées.

Malgré tout, le nombre de clubs est passé de 14 en 2010 à 336 actuellement. Ce développement a notamment bénéficié des Semaines Aînergie qui se sont succédé. Cet accélérateur de communication a mis l'accent sur un programme de journées sportives organisées par les clubs en septembre et octobre 2021. À ce stade, énéoSport ne compte pas relancer dans l'immédiat une campagne de communication à si grande échelle. Les responsables m'ont toutefois confirmé ne pas avoir de craintes quant au retour des affiliés. Néanmoins, énéoSport a montré quelques inquiétudes par rapport à la reprise du sport dans les maisons de repos.

La dynamique a repris, mais à l'instar des autres fédérations sportives, les clubs énéoSport rencontrent des difficultés à mobiliser des bénévoles afin d'assurer l'encadrement et la gestion quotidienne. ÉnéoSport a établi plusieurs pistes de relance pour les mois à venir. Par exemple, énéoSport souhaiterait profiter de la rentrée de septembre 2022 pour lancer une campagne autour du Pass'Sport. L'organisation voudrait également promouvoir et développer le programme «Viacitive», créer une formation de moniteur sportif animateur en sport senior et être présente au salon Autonomies. À ce sujet, le 1^{er} mars dernier, mon cabinet a rencontré M. Massart, coordinateur fédéral d'énéoSport, pour évoquer les pistes de relance. Mon équipe a été marquée par le dynamisme de cette fédération et l'énergie déployée en faveur des aînés.

M. Thierry Witsel (PS). – Je me réjouis de cette impressionnante augmentation du nombre d'affiliés d'énéoSport. Cela manifeste une réelle envie de faire du sport, surtout après la pandémie et les inondations. Les gens veulent pouvoir sortir de chez eux et prendre une bouffée d'oxygène qui leur permet de se sentir plus jeunes. Il est important de pérenniser cette action dans le temps. Aujourd'hui, ce sont nos aînés; demain, ce sera probablement à notre tour. Il faut assurer des pistes de relance pour que cette association continue d'exister et pour donner à nos aînés une vie confortable. Cette rencontre avec M. Massart est certainement importante pour prévoir de futures actions.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h35 et est reprise à 14h00.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.19 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Prise en charge des sportifs ukrainiens de haut niveau»

M. Thierry Witsel (PS). – À la suite de l’invasion militaire de l’Ukraine par la Russie, l’Europe vit une vague migratoire sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce conflit a poussé sur les routes des millions de personnes d’horizons divers, de sexe, d’âge, de classes sociales différentes. La guerre n’épargne personne et n’octroie pas de passe-droit. De nombreux sportifs ukrainiens ont, par l’intermédiaire des réseaux sociaux, affiché leur soutien à leur pays et clamé avoir rejoint la résistance armée face à l’envahisseur russe. D’autres, cependant, ont décidé de prendre la route et de fuir les bombes qui ont détruit et qui détruisent encore leurs villes.

Madame la Ministre, nos services migratoires ont-ils enregistré certains de ces sportifs? Dans l’affirmative, les ont-ils mis en relation avec vos services? Le cas échéant, pourriez-vous offrir à ces sportifs de continuer à s’entraîner dans les différentes infrastructures dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles? Serait-il envisageable de les inclure dans les programmes de préparation des sportifs de haut niveau?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me réjouis que les acteurs du secteur sportif se soient directement investis dans l’aide aux Ukrainiens et, plus particulièrement, aux sportifs ukrainiens fuyant la guerre. Le 17 mars dernier, à l’occasion d’une réunion des fédérations sportives que j’avais organisée, j’ai pu constater que l’entraide constitue véritablement une des principales valeurs du monde sportif. Les exemples cités démontrent toute la générosité dont font preuve ses opérateurs dans les moments graves.

Avec l’aide de mon administration et de l’Association interfédérale du sport francophone (AISF), nous coordonnons et relayons les différentes aides et initiatives émanant des fédérations sportives à travers toute la Fédération Wallonie-Bruxelles. J’ai également rapidement évoqué la possibilité d’intégrer les sportifs de haut niveau ukrainiens au sein de notre secteur sportif sous le statut de «partenaires d’entraînement». Celui-ci leur permettrait de s’entraîner avec leurs pairs belges et de bénéficier comme eux des infrastructures sportives. Cette aide ne pourrait être que bénéfique pour tout un chacun et constituer un enrichissement de taille sur les plans tant humain que sportif.

À ce titre, le 21 mars dernier, j’ai rencontré deux joueuses ukrainiennes au sein du club de basket féminin des Royal Castors Braine: Viktoriya Balaban et Valeriya Berezhynska. La première nommée n’est pas rentrée au pays en raison de la tenue d’un stage en Turquie auquel elle a pris part avec son équipe, laissant derrière elle père et mari. Les Royal Castors Braine lui ont directement fourni le soutien nécessaire sur le plan administratif, afin de permettre son séjour sans

doute prolongé en Belgique. Ils l'ont ainsi accompagnée dans ses démarches jusqu'au centre du Heysel. Valeriya Berezhyńska a quant à elle été intégrée à l'équipe de basket féminin brainoise en début de saison et vit principalement aux États-Unis. Néanmoins, grâce aux efforts de tous, sa maman est désormais accueillie en Belgique.

Mon administration va diffuser prochainement un formulaire spécifique auprès des pouvoirs locaux en vue de récolter les informations relatives à la présence éventuelle de sportifs de haut niveau ukrainiens sur notre territoire. Elle a également prévu d'interroger très rapidement l'Office des étrangers à ce sujet. De mon côté, j'ai envoyé une lettre à l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ainsi qu'à Brulocalis pour faire en sorte que ce formulaire soit distribué dans chaque commune. Un recoupement d'informations sera réalisé avec les fédérations sportives internationales et, le cas échéant, les sportifs concernés pourraient obtenir le statut déjà évoqué de partenaires d'entraînement.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, vous avez mis la machine en marche pour que les sportifs de haut niveau ukrainiens soient accueillis chez nous et puissent s'entraîner dans des infrastructures adéquates. Je prends également note du fait que vous comptez envoyer ce formulaire aux pouvoirs locaux, afin de recenser un maximum de ces sportifs. Nous avons affaire à d'importants élans de solidarité envers les Ukrainiens, ce qui démontre que la Belgique est une terre d'accueil. Le monde sportif participe à cet élan de solidarité, comme en attestent les réunions avec les différentes fédérations auxquelles vous avez participé. Je voudrais saluer en particulier les Royal Castors Braine qui vont jusqu'à effectuer des démarches administratives pour cette sportive qu'ils ont décidé d'accueillir. Il est important d'accompagner ces sportifs de haut niveau ukrainiens et de faire le maximum pour qu'ils se sentent bien et qu'ils bénéficient de conditions de travail adéquates.

1.20 Question de M. André Antoine, intitulée «Promotion du handball à la suite de la qualification des Red Wolves au Mondial de handball»

M. André Antoine (Les Engagés). – En raison de la guerre en Ukraine, la crise migratoire, l'augmentation des prix de l'énergie, les difficultés du pouvoir d'achat... l'ambiance est un peu morose. Le sport peut jouer un rôle bienfaisant, puisqu'il est source d'informations réjouissantes et illumine notre quotidien.

À ce propos, je voudrais pointer la récente victoire à Gand-Wevelgem de l'Érythréen Biniam Girmay, qui a concouru sous les couleurs de la Wallonie, l'exploit des *Belgian Tornados*, champions du monde d'athlétisme en salle et, enfin, même si cela est passé relativement inaperçu, la qualification des *Red Wolves* à la Coupe du monde de handball. Opposée à la Slovaquie dans un match qualificatif, notre équipe nationale de handball a brillamment rempli sa mission en écartant son

adversaire pour arracher son ticket pour le prochain Championnat du monde qui se déroulera, l'année prochaine, en Suède et en Pologne.

Madame la Ministre, cet événement est l'occasion pour moi d'attirer votre attention sur cette discipline et de vous interroger sur la situation de ce sport collectif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous faire le point sur la collaboration existante entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ligue francophone de handball (LFH)?

Quelle stratégie de promotion adopterez-vous? En effet, la participation des *Red Wolves* au Championnat mondial de handball cette participation mettra un coup de projecteur sur cette discipline particulièrement exigeante, qui est accessible aux garçons et aux filles et qui a une résonance dans le milieu scolaire. Une couverture médiatique de l'événement est-elle envisagée? Il s'agit en effet d'une occasion de promouvoir ce sport d'intérieur.

Enfin, l'ADEPS organise-t-elle des stages pour cette discipline qui, en raison de son rayonnement récent, attirera inmanquablement l'adhésion d'un grand nombre de jeunes sportifs et sportives? C'est donc avec enthousiasme et intérêt que j'entendrai votre réponse.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La qualification des *Red Wolves* constitue assurément une prouesse compte tenu du niveau général du handball des autres équipes européennes. La Suède, la France, l'Espagne et le Danemark sont des équipes qui dominent la discipline mondialement. Par conséquent, Monsieur le Député, je vous remercie d'avoir mis un coup de projecteur sur les *Red Wolves*.

Je me réjouis de cette qualification historique après un parcours qualificatif semé d'embûches. Il s'agit d'une aubaine pour une discipline qui intéresse aussi bien les garçons que les filles et qui est extrêmement télégénique. Cela n'enlève rien au plaisir!

Notre équipe nationale est constituée pour 50 % de joueurs francophones. C'est un noyau qui compte essentiellement des joueurs d'un peu plus de 20 ans, ce qui laisse augurer une perspective de développement sur plusieurs années, mais également une consolidation du projet et des retombées pour l'ensemble de nos clubs.

Mon cabinet a fixé très prochainement une réunion avec le directeur technique et le secrétaire général de la LFH pour discuter des implications d'une telle qualification. Il sera certainement question que les médias francophones, en particulier la RTBF, assurent une couverture en bonne et due forme de la Coupe du monde de handball.

Aujourd'hui, la LFH compte 36 clubs pour 2 998 affiliés, dont 723 femmes. En 2021, de manière globale et avec le fonds d'urgence, elle a perçu pas moins de 438 995 euros. Les clubs ainsi que la LFH peuvent également utiliser le programme «Action sportive locale» pour leur projet de développement. Par ailleurs, l'ADEPS a intégré le handball dans son projet pédagogique et organise des stages afin de promouvoir ce sport dès le plus jeune âge. En outre, depuis plusieurs années, les centres de conseil du sport de Namur et de Luxembourg ont développé des actions spécifiques avec la LFH. Ces actions visent à ancrer davantage les disciplines dans ces provinces, ce qui a permis de créer plusieurs clubs et de contribuer activement à l'élargissement de la base de la discipline.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je constate avec plaisir que vous partagez mon enthousiasme à l'égard du handball.

La qualification de l'équipe nationale relève presque du miracle, compte tenu du niveau des autres nations et du faible nombre d'affiliés en Belgique. Le nombre d'affiliés est équilibré entre le Nord et le Sud du pays. L'objectif doit être d'augmenter ce nombre en suscitant la création de nouveaux clubs. La diffusion par la RTBF de la Coupe du monde de handball est un élément déterminant à cet égard, car elle offrirait une résonance particulière à cette discipline. J'espère que vous convaincrez Mme Linard de l'importance de cette retransmission.

L'offre de stages de handball proposée par l'ADEPS devrait être prolongée et il serait nécessaire de lancer l'une ou l'autre campagne de promotion. Étant donné la moyenne d'âge au sein de l'équipe nationale et le manque de clubs dans certaines régions du pays, il s'agit vraiment d'attirer de nouveaux affiliés. Les athlètes ont fait leur part de travail; à nous de faire la nôtre.

1.21 Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir de la boxe féminine»

M. André Antoine (Les Engagés). – Bonne nouvelle pour le sport féminin: les clubs de boxe affirment accueillir de plus en plus de femmes dans leurs rangs! Ainsi, le club de boxe thaïlandaise Kurosaki Gym de Braine-l'Alleud compte une soixantaine de membres, dont un tiers de femmes. Pour le coach Vivian Miessen, l'engouement de la gent féminine autour de ce sport de combat est lié à une soif de décompresser, de se défouler, d'apprendre à s'imposer et de reprendre confiance en soi. Certaines femmes qui pratiquent de la boxe fitness se disent: «Tant qu'à faire du sport, autant que cela me serve à quelque chose le moment venu!». Au-delà de la considération de l'esthétisme corporel, la boxe donne de l'assurance et crée des automatismes de défense qui peuvent servir dans la vie de tous les jours. L'association boxe et genre féminin peut paraître un peu curieuse. Pourtant, ces clubs connaissent un véritable essor grâce à l'adhésion de femmes.

Madame la Ministre, quelle stratégie comptez-vous mettre en œuvre pour promouvoir la boxe auprès des femmes? À l'instar du projet «Foot4Girls» lancé avec

l'Association des clubs francophones de football (ACFF), existe-t-il des programmes spécifiques pour favoriser la pratique féminine de la boxe? Des projets sont-ils en cours? Dans l'affirmative, quelles en sont les modalités d'organisation et de subventionnement? Quelle part des moyens la Fédération Wallonie-Bruxelles réserve-t-elle à la Fédération royale belge de boxe pour ces sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Ligue francophone de boxe dénombre 60 clubs pour 2602 affiliés, dont 585 femmes. Elle compte actuellement huit sportifs sous statut, mais aucune boxeuse. En 2021, de manière globale, en incluant donc le fonds d'urgence, cette fédération a bénéficié de 234 049 euros. En 2022, son plan programme s'élèvera à 82 000 euros.

Un directeur technique, en poste depuis un an, s'efforce de structurer l'ensemble pour permettre un développement efficace de l'entité et de la boxe féminine en particulier. Mon cabinet se tient évidemment à sa disposition pour envisager un renforcement de son action. Nous restons à l'écoute. À ce jour, vu la restructuration opérée, aucune stratégie spécifique n'a encore été adoptée pour promouvoir la boxe féminine.

Toutefois, la boxe comporte un aspect très attirant pour les femmes, qui sont de plus en plus nombreuses à pratiquer ce sport, particulièrement en milieu urbain. Cela s'explique probablement parce que cette discipline est véritablement complète. Par ailleurs, les entraînements, prisés et suivis, peuvent reposer sur le principe de boxe éducative, soit sans coup porté, ce qui plaît au public féminin. Enfin, les horaires assez larges peuvent également avoir un effet sur cette augmentation.

M. André Antoine (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre intérêt pour la boxe, en particulier la boxe féminine. En effet, cette discipline comprend à la fois un besoin d'assurance et de sécurité et une recherche de forme physique. Loin de l'esprit de compétition, les éléments incitent probablement des jeunes femmes à y adhérer. Il me paraît dès lors essentiel de répondre, de concert avec les clubs et la fédération, à cette nouvelle attente surprenante et, pour l'avoir vue sur le terrain, assez convaincante.

1.22 Question de M. André Antoine, intitulée «Avenir du football féminin»

M. André Antoine (Les Engagés). – À la mi-mars, lors de la semaine «Woman Wavre», un tournoi de football exclusivement féminin a eu lieu dans la capitale brabançonne. L'événement a rencontré un franc succès, avec la présence de plus de 150 joueuses. Soulignons la présence de personnalités et d'associations, comme l'Association des clubs francophones de football (ACFF), le Panathlon Wallonie-

Bruxelles et Aline Zeller, ancienne joueuse professionnelle qui s'est reconvertie comme entraîneuse sportive.

D'une manière générale, le développement du football féminin est en plein essor et de nombreux clubs, qui regardaient ce phénomène avec un peu d'indifférence, ont ouvert aujourd'hui des sections féminines, ce qui prouve leur intérêt pour cette discipline. L'engouement pour les équipes féminines n'est pas moindre que pour celles des hommes, pour ceux qui ont déjà suivi des matchs de football féminin. Les résultats de notre équipe féminine, les Red Flames, favorisent de surcroît cet engouement.

Madame la Ministre, quel est l'avenir du football féminin en Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien d'affiliées l'ACFF compte-t-elle? Confirmez-vous que leur nombre est en augmentation ces dernières années? Pouvez-vous faire le point sur le programme «Foot4Girls», élaboré assez intelligemment par l'ACFF? Quels moyens humains et financiers ont-ils été alloués pour la mise en œuvre de ce programme? Précisons qu'il propose, chaque semaine, des sessions ludiques, techniques et de psychomotricité dans plus de 25 centres en Fédération Wallonie-Bruxelles. Prévoyez-vous d'accroître le nombre de ces sessions, avec les moyens dont les centres disposeront à l'avenir?

L'ACFF prévoit-elle d'élargir ses partenariats avec les écoles pour développer le football féminin? En effet, il semble y avoir encore un peu de résistance et d'a priori sur le sujet, que j'ai d'ailleurs du mal à comprendre. En effet, les filles pourraient aussi, à l'école, découvrir le football. Comptez-vous avec la ministre Désir développer le sport-études pour le football féminin?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le football est resté longtemps en retrait du public féminin. Cette discipline, la plus populaire, dans toutes les dimensions du terme, était victime d'une forme de conservatisme et de préjugés. Les murs ne cessent cependant pas de tomber et un changement est nettement perceptible, grâce aux succès engrangés par les Red Flames qui sont deuxièmes de leur groupe qualificatif pour la Coupe du monde, qualifiées pour le Championnat d'Europe en 2022 et victorieuses de la Pinatar Cup. Le football féminin s'est aussi développé grâce aux efforts de l'Union belge et de l'ACFF pour mettre en valeur les Red Flames.

L'ACFF compte 192 797 affiliés, dont seulement 13 154 femmes. Mais depuis 2012, il faut noter une augmentation de l'ordre de 130 % de ces dernières. Ce ratio n'est certes pas très élevé, mais l'ACFF développe depuis plusieurs années différents projets afin de promouvoir le football auprès des filles et des femmes. Le programme «Foot4Girls» vise à encourager une nouvelle génération de filles, âgées de six à dix ans, à découvrir et à pratiquer le football dans un environnement éducatif, ludique et divertissant. Cette campagne s'adresse aux jeunes filles

déjà affiliées à un club, mais aussi à toutes celles qui voudraient bien se familiariser avec ce sport.

Des centaines d'actions sont organisées par plus de trente clubs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi par nos écoles. Ce programme accompagne également les clubs afin qu'ils développent la filière féminine. Le succès de l'opération est grandissant, de 527 filles en 2019, nous sommes passés à 1 198, dont 69 % de non affiliées, en 2021. L'objectif de 2022 est d'atteindre les 1 500 jeunes filles. À l'heure actuelle, 519 filles ont participé à l'action depuis janvier dernier. L'initiative rencontre ses objectifs puisqu'il n'y a pas moins de 70 % des participantes non affiliées qui finissent par s'inscrire à un club par la suite. Le prochain cycle démarre après les vacances de Pâques et se poursuit jusqu'à la mi-juin. Deux nouveaux centres seront ouverts en province de Luxembourg, un autre en province de Hainaut et un quatrième en province de Namur.

Pendant cette période, l'ACFF organisera vingt Foot4Girls sur le thème «Red Flames en route vers l'Euro 2022». Cette nouvelle action va cibler les jeunes filles et les adolescentes âgées de quatre à seize ans. Cet été, un camp Foot4Girls sera organisé dans chaque province. Toutes ces actions, pour lesquelles l'ACFF consacre 60 000 euros, visent à recruter massivement en vue d'établir des équipes féminines supplémentaires pour la reprise de septembre 2022. D'une manière complémentaire, l'ACFF organise en milieu scolaire le Festifoot et en 2021, 28 681 enfants avaient été touchés dans 250 écoles. Depuis la mi-janvier 2022, 8 700 enfants, issus de 397 classes maternelles et primaires de 68 écoles, ont pu découvrir le football.

À côté de son pôle Foot-Féminin-élite-études (FFEE) à Liège où les filles bénéficient du statut de jeunes talents octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ACFF permet aux autres jeunes joueuses motivées d'allier leur passion pour le football à leur cursus scolaire. Un partenariat a en effet été conclu avec des établissements tels que l'Athénée Royal Yvonne Vieslet, à Marchienne-au-Pont, l'Athénée royal de Jambes, l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Hesbaye, à Waremme, l'Institut de la Providence de Woluwe-Saint-Lambert et enfin l'Athénée royal de Neufchâteau et Bertrix.

Dès le premier ou le second degré, les élèves bénéficient de plusieurs séances pratiques et théoriques afin de parfaire leur développement footballistique avec la technique, la tactique, le mental et le physique. Ce partenariat implique que l'école organise les heures de cours et les heures de sport. En contrepartie, l'ACFF met à disposition l'encadrement sportif ou le matériel didactique.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour la complétude de votre réponse et je veux vous dire combien j'ai été impressionné par le succès et le rayonnement du programme «Foot4girls». Il illustre les ambitions nouvelles qu'une fédération sportive peut se donner tout en luttant contre des préjugés et des à priori considérant à tort que le football n'intéresse pas le

genre féminin. C'est tout le contraire et, du reste, je crois avoir lu que la diminution du nombre d'affiliés masculins a été largement compensée par les augmentations de celles des femmes. Vous avez d'ailleurs vous-même cité le chiffre de plus de 13 000 affiliées.

Pour l'anecdote, j'ai pu le vivre personnellement au sein de ma propre famille. Mon fils a l'habitude d'aller au club de football. Sa compagne fait désormais de même, dans un autre club. Chez l'un comme chez l'autre, je constate l'enthousiasme que cette situation suscite. Ceci m'a conduit à faire le point avec vous sur ce programme qui est une véritable petite merveille. J'espère qu'il essaimera à travers toute la Wallonie et dans les différentes écoles, au-delà de celles que vous avez citées.

1.23 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée « Arbres remarquables abattus sur un terrain de l'Université de Liège (ULiège) »

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ma question pourra paraître anodine à certains. Pourtant, quiconque a fréquenté le Sart-Tilman sait qu'un événement particulièrement choquant s'y est produit il y a quelques semaines. En effet, plusieurs dizaines d'arbres ont été abattus près du rond-point du CHU de Liège dans le cadre des travaux d'extension des centres sportifs de l'ADEPS. L'Université de Liège (ULiège) est particulièrement mécontente, à raison, car s'il est déjà regrettable de faire peu de cas des arbres présents dans le cadre de projets immobiliers, cela l'est encore plus lorsqu'ils sont abattus par erreur, singulièrement en période de nidification.

L'ULiège, qui est propriétaire du terrain où a eu lieu l'abattage, indique même que certains arbres qui s'élevaient sur cette portion étaient classés comme remarquables et avaient donc été «réservés», c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient pas être abattus dans le cadre du permis octroyé à l'intercommunale Ecetia, qui a mandaté le prestataire pour le compte de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'ULiège exige une réparation sous la forme d'une replantation d'arbres afin de reconstituer le plus rapidement possible la partie déboisée.

Madame la Ministre, avez-vous pris contact avec les autorités académiques de l'ULiège afin de faire le point sur l'erreur commise? Quelles solutions la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle apporter afin de soutenir l'ULiège dans cette affaire? La replantation n'est pas si évidente, puisqu'il est tout de même question d'arbres de grande taille allant de 40 à 50 centimètres de circonférence et de 7 à 8 mètres de haut. Quelles propositions ont été faites pour remédier à cette situation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les travaux en cours le long du boulevard du Rectorat s'inscrivent dans un projet

de rénovation globale des centres sportifs du Blanc Gravier. Ce projet est soutenu par l'ULiège et la Fédération Wallonie-Bruxelles et il fait l'objet d'une convention de collaboration entre les deux parties. L'intercommunale Ecetia finance en partie le projet et sera ensuite remboursée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui assume la totalité des dépenses. L'ASBL de gestion des centres sportifs du Sart Tilman est chargée d'organiser l'occupation des lieux et leur gestion quotidienne au nom de l'ULiège et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le chantier consiste à élargir l'assiette des terrains de rugby situés le long du boulevard du Rectorat pour que leurs dimensions correspondent aux standards sportifs de haut niveau. L'opération nécessite d'abattre la végétation des talus entre le boulevard et les terrains, soit une superficie de 9 350 m², afin d'en modifier le profil. Le dossier prévoit toutefois la conservation de treize arbres proches du boulevard et la replantation, après modification des talus, d'une superficie de végétation équivalente à celle abattue. Ces dispositions sont consignées dans le permis octroyé, connu et approuvé par les différentes parties, dont l'ULiège et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Département de la nature et des forêts (DNF) du Service public de Wallonie (SPW) a rendu un avis conditionnel favorable au projet et ses conditions ont été respectées.

Un incident a conduit à l'abattage, par l'entreprise chargée du chantier, de sept des treize arbres qui devaient être conservés. Je regrette évidemment ces faits, mais il convient de rectifier certaines informations. Tout d'abord, aucun de ces arbres n'était classé comme remarquable dans l'inventaire de la Région wallonne. En outre, les abattages ont été effectués à dessein pendant la première quinzaine du mois de mars, en dehors de la période de nidification, qui s'étend du 1^{er} avril au 15 août.

La responsabilité de la conduite des travaux incombe aux bureaux d'études qui ont fourni à l'entreprise de chantier des plans d'abattage qui ne faisaient figurer que cinq arbres à conserver. Ces documents transmis, les plans de soumission ont échappé à la vigilance de la direction des travaux. Dans une moindre mesure, l'entreprise n'est pas exempte de tout reproche, car elle n'a pas étudié le dossier de permis, qui constitue la base légale de tout acte qu'elle entreprend. Les services techniques de l'ULiège et de la Fédération Wallonie-Bruxelles examinent actuellement la meilleure manière de renouveler la végétation sur le site. Un permis rectificatif, qui reprendra les dispositions à cet effet, sera introduit prochainement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements nécessaires quant à la période exacte de nidification et au classement des arbres. En effet, les déclarations à propos de ce dossier n'étaient pas toujours cohérentes. Il n'en demeure pas moins qu'une erreur a été commise et qu'elle doit être réparée. J'espère donc qu'une replantation sera effectuée. Je note

que des démarches sont entreprises en ce sens et resterai attentif à ce qu'elles soient menées à bien.

1.24 Question de M. Michaël Vossaert, intitulée «Pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure»

Michaël Vossaert (DéFI). – À travers une question écrite que je vous avais adressée fin novembre dernier, Madame la Ministre, je vous avais déjà interrogée au sujet de la pratique sportive au centre équestre de l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure. Entre-temps, il y a eu plusieurs avancées dans ce dossier. Le site a déjà bénéficié de nombre d'investissements pour faire vivre cet espace.

Cet espace constitue en effet un bassin sportif important en Wallonie présentant une diversité d'activités: cyclisme, sports nautiques, etc. Parallèlement, il s'intègre dans une économie circulaire ou de proximité, en raison de la présence de gîtes, de restaurants et d'hôtels qui permettent de développer le tourisme sportif en Wallonie.

En revanche – c'est d'ailleurs la raison de cette question –, la gestion du centre équestre pose des difficultés depuis plusieurs années. En 2018, un rapport de l'Inspection générale des finances a mis en exergue des manquements dans la gestion financière. Il a également fallu une restructuration du comité exécutif. La nouvelle composition de ce comité laissait penser que la situation allait s'améliorer. Aujourd'hui, force est pourtant de constater que la situation se maintient, voire se dégrade. À l'arrière du site inutilisé, des déchets sont entreposés dans des conteneurs! Fin février, un nouvel article de presse faisait état de la situation sur le site.

Vous me l'aviez déjà indiqué, auparavant: les compétences des Infrastructures sportives et du Tourisme relèvent de la Région wallonne et nous n'en doutons pas. Cependant, le groupe DéFI n'en reste pas moins interpellé par le fait que ce site représente un cadre du développement de la pratique sportive. Précisément dans cet endroit, il est possible de développer un réel centre équestre. Je rappelle que la Belgique dénombre plus de 100 000 cavaliers. L'équitation constitue d'ailleurs la troisième discipline sportive pratiquée dans notre pays. Par conséquent, il est urgent de trouver des solutions pour assurer la pérennité du site, le bon déroulement des activités sportives et le développement du centre équestre. Son développement constitue en effet également une bonne source de financement future, raison pour laquelle je voulais faire le point avec vous sur ce dossier aujourd'hui.

La pratique sportive au sein du centre équestre est-elle toujours possible et envisagée? Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour assurer l'avenir des activités sportives du centre équestre? Avez-vous noué des contacts, d'une part, avec la ministre wallonne du Tourisme et, d'autre part, avec Infraspports?

Précédemment, vous m'aviez également expliqué que vous alliez interroger l'ASBL à propos de la reprise du centre équestre. Si je ne m'abuse, vous n'avez pas obtenu de réponse. Depuis, la situation a évolué. Pourriez-vous m'en dire davantage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, comme je vous l'ai déjà expliqué la dernière fois que vous m'avez interrogée à ce sujet, les infrastructures sportives et le tourisme sont deux compétences régionales. Vous reconnaissez vous-même que le problème concerne les infrastructures sportives et le tourisme, tout en me reprochant de ne pas avoir fait le nécessaire dans ce dossier. Vous avouerez que c'est un peu particulier.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas partie de la composition de cette ASBL; elle n'a donc pas vocation à intervenir dans sa gestion.

Mon administration a néanmoins interrogé l'ASBL au sujet de la pratique sportive du centre équestre. Elle n'a reçu aucune réponse à ce jour. La mise en place d'un accompagnement et/ou d'une aide est donc impossible à ce stade, mais je sensibiliserai mes homologues wallons chargés des Infrastructures sportives et du Tourisme. Je vous invite à faire de même.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Madame la Ministre, si vous m'aviez bien écouté, vous auriez compris que je ne vous remettais pas en cause. J'ai simplement parlé de la nécessité de votre intervention, en tant que ministre des Sports, dans ce dossier.

Vous m'aviez expliqué précédemment que vous aviez interpellé l'ASBL au sujet de la reprise. Aujourd'hui, vous me dites qu'il n'y a pas eu de nouveaux éléments et qu'il est donc uniquement nécessaire de faire un état des lieux, ce que vous venez d'ailleurs de faire. Vous avez également affirmé que vous alliez vous tourner vers vos homologues wallons.

Je reviendrai vers vous en temps utile. Puisque vous m'invitez à interpellier d'autres personnes à d'autres niveaux, je transmettrai évidemment mon message à qui de droit. Je resterai attentif à l'évolution de ce site. Je sais que vous y êtes également attachée, ce qui est une très bonne chose.

1.25 Question de M. André Antoine, intitulée «Recrutements complémentaires d'agents au sein des centres ADEPS avant les stages du congé de printemps»

M. André Antoine (Les Engagés). – Les centres ADEPS ont retrouvé une véritable attractivité et connaissent un grand succès après la crise sanitaire. Madame la Ministre, vos prédécesseurs, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, ont lancé différents travaux d'infrastructure qui sont ou seront bientôt terminés, ce qui

pose évidemment la question des ressources humaines mises à la disposition de ces centres.

C'est notamment le cas du centre sportif de Loverval, qui a finalisé ses travaux de rénovation et d'agrandissement, passant de 2 000 mètres carrés à 3 600 mètres carrés de surface *indoor*, sans parler de l'augmentation du nombre de salles de réunion et de classes d'accueil. Ce centre accueille maintenant six fédérations: celles de karaté, de tir à l'arc, de savate, de boxe anglaise, d'escalade et de football en sport-études. Le centre d'Anderlecht, quant à lui, est dans un processus un peu plus long: il devrait voir le jour d'ici quelques années, sans qu'aucun plan de recrutement n'ait toutefois été lancé.

Lors d'une question précédente, vous aviez indiqué qu'aucun recrutement en urgence n'était prévu pour le centre sportif de Loverval. Lorsque j'ai interrogé le ministre Daerden à ce sujet, il a déclaré que le gouvernement avait trouvé un accord pour le recrutement de 300 agents pour l'ensemble de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Constaté que des recrutements sont budgétisés et arrêtés constitue pour moi une source d'espoir.

Quel dispositif est-il finalement prévu par le gouvernement? Avez-vous personnellement demandé le recrutement d'un certain nombre d'agents, parmi les 300 prévus? Des renforts seront-ils apportés pour les centres ADEPS? À défaut, vu le succès et le développement de certains centres, comment ferez-vous face à la demande? Recruterez-vous des vacataires, des stagiaires, des intérimaires ou des contractuels? Comment vous organiserez-vous avec les directions des centres ADEPS pour faire face au succès des stages ADEPS et assurer que ces stages soient suffisamment encadrés par du personnel qualifié? Quelle réponse apporterez-vous s'il n'y a pas de recrutement statutaire ou permanent?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je me félicite du succès rencontré par nos centres ADEPS grâce à la qualité de l'encadrement et au large panel d'activités qui sont proposées.

À ce jour, aucune augmentation du cadre des moniteurs et chefs d'activité n'est prévue. Les centres ont la possibilité, en cas de pic d'activité, d'engager des moniteurs occasionnels. L'augmentation du cadre à Loverval est liée au processus de *screening* relatif aux centres sportifs, tel que prévu pour l'ensemble du ministère. Le processus n'est pas encore finalisé, mais je resterai attentive aux besoins qui se feraient sentir dans les centres ADEPS, en particulier celui de Loverval.

M. André Antoine (Les Engagés). – Vous avez répondu à une partie de mes réponses, Madame la Ministre. Je prends note, même si je le savais déjà, de la possibilité d'engager des moniteurs occasionnels en cas de pic d'activité, et de l'existence du processus de *screening*. Je suppose qu'au terme de celui-ci, vous

pourrez déterminer les besoins et les transferts possibles en rapport avec les 300 agents mentionnés par le ministre Daerden.

Je reviendrai vers vous pour faire état de l'avancement de ce dossier qui me préoccupe. Les stages rencontrent un vif succès et l'ADEPS est une marque très attractive. De plus, nous disposons d'infrastructures de qualité qui ont été largement rénovées ou sont en passe de l'être. Il nous reste désormais à améliorer l'encadrement et les ressources humaines. J'espère que nous trouverons des solutions adaptées.

1.26 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement du trail en Communauté française»

André Antoine (Les Engagés). – Le retour du beau temps est synonyme de reprise de nombreuses courses, y compris pour le trail. Ainsi, relevons dernièrement le *Legends Trail*, soit 272 kilomètres à travers les Ardennes. Ce plat pays qu'est la Belgique n'échappe pas, depuis une décennie, à la déferlante du *trail running*. Le nombre de ses adeptes ne cesse d'augmenter. À l'instar de ses voisins européens, la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) est l'une des premières fédérations à avoir considéré le trail comme une discipline à part entière. Depuis quelques années, la Belgique décerne également les titres de championnes et de champions nationaux de trail, qui permettent aux lauréats de participer notamment au championnat du monde de trail.

Madame la Ministre, lors de notre dernier échange à ce sujet, vous avez déclaré que la LBFA organise de nombreux stages et des préparations spécifiques en vue des championnats internationaux. Quelle stratégie sportive comptez-vous déployer, en collaboration avec la LBFA, pour développer cette discipline exigeante? Avec quels moyens financiers?

Du reste, au vu des longues distances parcourues par ces sportifs, dans des conditions parfois extrêmes comme lors du *Legends Trail* et de ses 272 kilomètres, quelles mesures ont-elles été arrêtées pour surveiller la santé physique des participants?

Existe-t-il à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles un calendrier des manifestations sportives de trail de haute renommée? Un calendrier des «classiques» est-il disponible pour constituer un authentique championnat ou coupe de trail francophone?

Enfin, comptez-vous le moment venu reconnaître des pratiquants du trail comme sportifs de haut niveau ou jeunes talents afin de leur offrir de nouvelles perspectives de carrière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

De manière schématique, on pourrait assimiler le trail à une course dans la nature, mais, comme vous l'avez rappelé, c'est bien plus que cela. En effet, cette discipline est gérée par l'*International Trail Running Association* (ITRA), créée en 2013. Elle en donne cette définition: il s'agit d'une compétition pédestre, pratiquée dans un environnement naturel avec le minimum possible de routes cimentées ou goudronnées ne pouvant dépasser 20 % de la distance totale de la course. Le parcours peut s'étendre sur quelques kilomètres pour les distances courtes et aller bien au-delà des 80 kilomètres pour les ultra-trails dont le *Legends Trail*.

Le phénomène existe depuis plusieurs années et fait de nombreux adeptes depuis le milieu des années 1990. La *World Athletics*, l'association internationale des fédérations d'athlétisme, l'a dès lors reconnu comme une discipline officielle de l'athlétisme et l'ITRA a été nommée partenaire technique pour soutenir son développement. L'engouement pour la discipline va croissant; elle attire de nombreux sportifs désireux de sortir du cadre des infrastructures sportives classiques. La LBFA a bien perçu cet essor et collabore avec les nombreux clubs qui disposent d'une section consacrée au trail.

Deux personnes-ressources assurent le développement et l'encadrement de la discipline au sein de la LBFA et organisent de nombreux stages ainsi que les préparations spécifiques en vue de la tenue des championnats internationaux. Dès lors, il n'est pas utopique que cette discipline fasse son entrée officielle lors des championnats traditionnels d'athlétisme. La LBFA a déjà intégré des camps plus spécifiques dans les formations de cadres de l'option de courses de demi-fond et de fond, de courses hors stade et de trail et une session de cours destinés aux moniteurs sportifs éducateurs vient d'être organisée dans cette option du 26 février au 4 mars dernier.

Par ailleurs, la Faculté des sciences de la motricité de l'UCLouvain propose une formation d'entraînement au *trail running* accessible selon certaines conditions de formation et/ou d'expériences valorisables. Pouvoir compter sur des entraîneurs spécifiquement formés est un élément prépondérant pour les pratiquants qui peuvent ainsi se tourner vers des personnes-ressources susceptibles de les guider au mieux pour pratiquer une discipline comme le trail dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

La prise en compte de cette tendance permet d'offrir de nouveaux espaces d'expression à nos sportifs et d'assurer leur encadrement et la qualité des organisations proposées. C'est une réelle possibilité de développement pour nos clubs, qui n'est pas à négliger. Bien que notre pays soit désavantagé par sa topographie, nous disposons tout de même d'une station permanente de trail à Herbeumont en province du Luxembourg. En fonction des propositions de la LBFA et des évolutions de la discipline, des sportifs pourront faire valoir leur candidature lors des arbitrages concernant la délivrance de statuts et le plan-programme.

M. André Antoine (Les Engagés). – Je n’ai pas testé les difficultés du parcours d’Herbeumont qui est particulièrement accidenté et exigeant. Il faut être bien préparé pour le parcourir. Ce sport est très ouvert aux femmes et aux hommes. Je constate que la LBFA a pris le défi à bras-le-corps avec deux animateurs techniques et que plusieurs éléments de sécurité sont compris dans la préparation. Au vu du succès rencontré par cette discipline, j’espère que nous pourrons accompagner et promouvoir ce sport. Je suis convaincu que nous sommes au-devant de belles surprises et que nous assisterons à la naissance de talents dans cette discipline très exigeante.

1.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Présences répétées de faux arbitres»

M. André Antoine (Les Engagés). – Bel RTL a récemment évoqué la présence répétée et inquiétante de faux arbitres lors de matchs de football amateur. Tant à Courcelles qu’à Jumet, des individus se sont présentés dans les vestiaires du club de football local et ont obtenu le défraiement de 50 euros, comme prévu dans le règlement de l’Association des clubs francophones de football (ACFF). Une fois la somme empochée, ces personnes ont quitté l’enceinte sportive sans arbitrer le match concerné. À Jumet, des caméras installées près du terrain ont pu filmer le prétendu arbitre. L’ACFF aurait porté plainte contre X afin de préserver ses intérêts légitimes et ceux de ses affiliés.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de ces incidents ou de tentatives d’escroquerie similaires? S’agit-il de faits isolés ou se sont-ils produits plus régulièrement dans d’autres endroits ou dans d’autres sports? Comptez-vous vous associer à la plainte déposée au parquet par l’ACFF? Estimez-vous nécessaire de renforcer l’identification officielle des arbitres? Le règlement de l’indemnité financière ne devrait-il pas faire l’objet d’une évaluation de ses modalités d’acquittement, par exemple par un paiement électronique après la prestation arbitrale? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour garantir que seuls les vrais arbitres seront présents et payés lors des matchs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L’ACFF m’a informée de trois faits qui se sont déroulés le week-end du 27 février 2022 à Jumet et le week-end du 6 mars 2022 à Courcelles et Anderlues. Les clubs auraient été trompés par le même individu qui semble bien connaître les procédures de déroulement des matchs et les obligations liées à la fonction d’arbitre. Il agit selon le même modus operandi: il se présente au club avant le début de la rencontre et évoque un changement de dernière minute dans la désignation de l’arbitre. Conformément au règlement, le club lui remet les indemnités d’arbitre à ce moment-là. L’individu se rend ensuite au vestiaire et disparaît.

L'ensemble des clubs des provinces de Hainaut et de Namur ont été informés. Il leur a été conseillé de retarder le paiement de l'arbitre jusqu'au moment où ce dernier est habillé en tenue officielle ou lorsqu'il entame la procédure de début du match, en présence d'un représentant officiel du club. L'ACFF a proposé aux trois clubs victimes de porter plainte contre X. Je reste attentive à d'éventuels nouveaux faits illicites qui se produiraient dans les prochaines semaines.

M. André Antoine (Les Engagés). – Il s'agirait donc de trois faits quasi simultanés commis par un seul individu. J'espère que la justice fera son travail et que la plainte découragera de nouveaux faits. Je vous remercie d'avoir demandé à retarder le moment du paiement de l'arbitre. Pour une personne habillée en tenue d'arbitre, il sera évidemment plus compliqué de disparaître. Une adaptation du règlement est peut-être nécessaire pour éviter de telles mésaventures à l'avenir.

1.28 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Reprise par la province de Hainaut de l'école de promotion sociale de Saint-Ghislain»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – J'ai appris par la presse la reprise de l'école de promotion sociale de Saint-Ghislain par la province de Hainaut. Cette décision permettra à la promotion sociale de cette province de bénéficier de 10 000 périodes supplémentaires. Si le député provincial chargé de l'enseignement se réjouit de cette reprise, eu égard à la vocation sociale de cet enseignement de proximité, il ne dit rien des motivations qui ont poussé la commune à céder cette école. Madame la Ministre, avez-vous des éléments à nous transmettre? S'agit-il de difficultés de gestion ou de capacités financières?

Si les coopérations et les fusions sur une base volontaire entre les établissements de promotion sociale – comme entre les universités d'ailleurs – sont bien dans les priorités du gouvernement afin d'harmoniser l'offre de formation et de renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des institutions, tout en veillant à conserver une offre de proximité, quelles actions concrètes le gouvernement a-t-il menées pour atteindre cet objectif? Dans ce cas spécifique, une action de vos services a-t-elle été engagée? Quelles sont les mesures prises pour conserver un maillage diversifié d'offre de formation sur le territoire de la Communauté française? Enfin, d'autres fusions, reprises ou coopérations sont-elles prévues ou à prévoir dans un futur proche?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout établissement autonome de l'enseignement de promotion sociale (EPS) subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles peut être fusionné à l'initiative de son pouvoir organisateur (PO) avec un ou plusieurs établissements autonomes, dont les PO marquent leur accord. Il n'existe pas d'obligation du côté du PO d'informer mes services, et ceux-ci n'ont pas à connaître leurs motivations. Mais

sur la base de la notification formelle de la décision de fusion, mon administration accompagne les différents PO concernés pour l'ensemble des démarches administratives à accomplir.

Mes services n'ont pas été consultés pour la fusion que vous avez évoquée et n'ont donc à ce stade pas réalisé de démarche particulière. Ils travaillent actuellement sur la transition numérique de l'EPS en matière d'organisation et de pilotage afin, notamment, de favoriser la récolte de données relatives aux apprenants, mais également à l'offre de formation. Ceci permettra de mieux analyser les différents parcours des apprenants et le maillage territorial de l'offre. Dans un deuxième temps, mes services analyseront les freins et les opportunités liés aux fusions et rapprochements. Cette analyse permettra d'encourager les rapprochements et les coopérations entre les établissements afin d'harmoniser l'offre de formation et de renforcer les moyens administratifs et pédagogiques des institutions, indépendamment de l'appartenance à un réseau, tout en veillant à conserver une offre de proximité.

Toutefois, sans attendre les résultats de cette analyse, l'intérêt des fusions et des rapprochements est régulièrement rappelé par mes services. À cet égard, nous constatons d'ailleurs une augmentation des fusions sous cette législature puisque, à titre indicatif, l'EPS a enregistré 48 fusions depuis 1991, dont six depuis 2020. Enfin, depuis le début de cette année civile, mon administration a été sollicitée à trois reprises pour des études relatives à des projets de fusion ou des restructurations entre PO ou au sein d'un même PO.

En cas de réunion en un seul établissement de plusieurs qui disparaissent simultanément, un des sièges d'origine devient le siège du nouvel établissement autonome et les sièges d'origine deviennent des implantations dudit établissement. En cas de réunion de plusieurs établissements, dont l'un continue à exister et absorbe l'autre ou les autres, ces derniers deviennent alors des implantations du premier établissement.

Les mécanismes de fusion prévus par le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale permettent donc, si telle est la volonté des PO, de conserver le même maillage géographique de l'offre d'enseignement en accordant un statut d'implantation reconnue aux anciens sièges d'établissement fusionnés. Par ailleurs, les fusions se réalisent sans perte de dotation de périodes, d'additions, d'octroi de subvention ou de moyens complémentaires. Le cadre du personnel non chargé de cours bénéficie d'une mesure de neutralisation du calcul, prévenant tout risque de perte d'emploi pendant cinq ans. Après ces cinq années initiales, un second mécanisme de désengagement prend le relais pour atténuer les effets éventuels de perte de moyens qui permettent de créer, ou de maintenir, les emplois du personnel non chargé de cours.

Mon administration reçoit régulièrement des demandes d'information relatives à des projets de fusion ou de restructuration, des questions sur les démarches administratives, les simulations de calcul, etc. Toutefois, elle n'est pas en mesure de se prononcer sur les suites éventuelles de ces demandes avant leur officialisation par les PO. Selon les situations particulières liées à l'organisation et à l'offre de formation des établissements concernés, l'impact sur la gestion des membres du personnel, le degré de préparation des différents PO, les choix politiques et administratifs de ce même PO, etc., les projets de fusion peuvent aboutir à brève échéance et prendre cours soit au 1^{er} juillet soit au 1^{er} janvier de chaque année soit aussi ne jamais aboutir faute d'accord entre les parties.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, votre réponse témoigne du respect de la liberté d'association et d'une dynamique de fusion sereine, grâce à une approche juste de la subsidiarité de la norme et des exigences politiques au regard de l'efficacité des acteurs de terrain. En outre, cette fusion dans l'EPS a tenu compte de l'offre générale, en conservant tous les moyens complémentaires. Je suis certaine qu'elle pourra inspirer d'autres types de fusions.

1.29 Question de Mme Alda Greoli, intitulée « Statut des étudiants représentants »

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, la représentation étudiante est un élément clé de la vie démocratique et de l'apprentissage de celle-ci dans l'enseignement supérieur. Pourtant, le système de représentation étudiante est en crise et sa légitimité est régulièrement remise en cause. La représentation étudiante est souvent critiquée pour son manque de démocratie, d'efficacité et pour sa complexité. Pour cette raison, l'engagement des étudiants est de moins en moins vif, ce qui entraîne une réflexion sur le statut spécifique des étudiants représentants.

Le décret du 21 septembre 2012 sur la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur (décret «Participation») encadre les droits, les devoirs et les missions des étudiants représentants. Ce décret ne leur accorde toutefois aucun statut particulier, alors que la représentation étudiante est en crise. Au vu du nombre d'étudiants qui s'engagent, il nous semble important de mener une réflexion sur ce statut.

L'octroi d'un statut particulier aux étudiants exerçant un mandat de représentant, quelle que soit l'instance dans laquelle ils siègent – conseil de faculté, conseil d'option, conseil étudiant, organisation représentative communautaire (ORC) ou Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) –, semble être une piste à envisager.

Il me revient d'ailleurs que vous avez interrogé l'ARES sur cette problématique, afin d'envisager différentes solutions, notamment en vous inspirant de l'étranger.

À titre d'exemple, un statut spécifique d'étudiant représentant existe en Allemagne ou en Turquie. Ces étudiants bénéficient alors de certains avantages: une rémunération, l'ajout de crédits spécifiques ou l'octroi d'un point de moyenne supplémentaire sur leur note en fin d'année, avec une mention sur leur diplôme, car ce sont des étudiants engagés. S'il existe déjà des statuts spécifiques pour des étudiants en Belgique francophone, rien n'est prévu pour les étudiants représentants.

Dès lors, Madame la Ministre, qu'est-il ressorti de vos échanges avec l'ARES concernant cette problématique? Des pistes de réflexion sont-elles envisagées, notamment sur la base des réglementations en vigueur à l'étranger? L'instauration d'un incitatif et d'une valorisation pour l'investissement des étudiants représentants a-t-elle été discutée? Une rémunération, l'ajout de crédits spécifiques ou l'octroi un point de moyenne supplémentaire semblent être des pistes à étudier.

De manière générale, quelles sont les pistes envisagées pour dynamiser la représentation étudiante et revaloriser le statut des étudiants? Dans quel cadre comptez-vous travailler? Avec quel fondement juridique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je tiens à saluer la participation de nombreux acteurs à cette évaluation: les commissaires et délégués du gouvernement, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), les conseils étudiants, qu'ils soient indépendants ou non, les directions d'établissements d'enseignement supérieur et l'administration de l'ARES.

L'évaluation du décret «Participation» menée par l'administration a pris en compte de nombreux aspects de la participation et de la représentation étudiantes. Depuis 2012, le paysage de l'enseignement supérieur a évolué et les différents acteurs interrogés estiment qu'il est possible de mieux garantir la représentation étudiante. En ce sens, plusieurs éléments ont été mis en exergue par l'évaluation.

Premièrement, les chiffres relatifs à la participation aux élections étudiantes sont très disparates. Il s'agit d'un constat commun à de nombreux pays interrogés. En ce qui concerne la FEF, sa reconnaissance a été reconduite en 2020 pour les années 2021 à 2023. Sur la base des données de l'époque, la FEF représentait un peu plus de 60 % des étudiants dans les trois types d'enseignement. Depuis lors, la situation a évolué et plusieurs établissements, en particulier universitaires, se sont désaffiliés de la FEF pour être indépendants. Ces établissements ne disposent donc plus d'une représentation au niveau communautaire. Cependant, je veille à associer la FEF et les conseils étudiants indépendants ou affiliés lorsque les sujets s'y prêtent.

Deuxièmement, les critères de reconnaissance des ORC prévus dans le décret «Participation» sont complexes. À ce propos, l'évaluation menée par l'administration met en lumière la difficulté, sinon l'impossibilité d'objectiver le critère de pluralisme prévu actuellement par le décret. Elle fait en revanche ressortir que le pluralisme peut être atteint par la pluralité des ORC. À cet égard, l'évaluation démontre clairement la difficulté de faire émerger de nouvelles organisations. Elle relève que le décret «Participation» fige la situation dans laquelle deux acteurs coexistaient. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. La réflexion en cours porte notamment sur les modalités de création et de disparition d'une ORC. L'objectif de la réforme doit être d'améliorer la participation des étudiants. Il s'agissait déjà d'une ambition du décret «Participation». Cependant, l'analyse des chiffres de la participation aux élections étudiantes démontre que cet objectif n'a été que partiellement atteint.

Troisièmement, l'évaluation du décret «Participation» met en exergue une relation stable et constructive entre les représentants des étudiants et les établissements, et ce, dans la plupart des cas. Les besoins portent essentiellement sur l'information et la formation des représentants étudiants. En effet, il existe parfois un manque de connaissance de la structure de la représentation, ainsi que des droits et devoirs des différents organes de représentation étudiante. Pour y remédier, certains établissements veillent déjà à accompagner l'intégration et la formation des représentants étudiants, afin que ceux-ci contribuent adéquatement à la vie de leur établissement et à la défense des intérêts de leurs pairs.

En outre, plusieurs bonnes pratiques des établissements ont été mises en évidence: présenter les différents organes et leurs missions aux nouveaux représentants; créer un dispositif d'accompagnement des représentants siégeant au sein du conseil facultaire; favoriser la collaboration du service communication de l'établissement et du conseil étudiant pour la réalisation de supports visuels; organiser le scrutin en collaboration étroite avec l'établissement lequel met à disposition des membres du personnel ou des outils informatiques; mener une campagne de sensibilisation pour encourager la participation aux élections.

Enfin, en ce qui concerne la piste d'une éventuelle compensation ou rétribution pour l'engagement des étudiants dans leurs mandats de représentant étudiant, la proposition a été formulée à l'occasion de l'évaluation. Cependant, elle ne fait pas consensus au sein même des représentants étudiants quant à la forme qu'elle devrait revêtir ou quant à son opportunité. En revanche, les aspects relatifs aux droits et devoirs des représentants étudiants ainsi que des délégués de cours devraient être précisés.

Je confirme que l'évaluation conclut qu'une révision du décret «Participation» serait opportune. À ce jour, la réflexion se poursuit. Il me semble légitime de prendre le temps de consulter l'ensemble des interlocuteurs avant d'entreprendre une réforme de la participation étudiante.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous m’avez répondu sur deux aspects. Premièrement, vous avez parlé de la reconnaissance des ORC et des difficultés de voir aujourd’hui émerger une nouvelle ORC. Deuxièmement, vous rappelez le débat qui nous anime: le pluralisme est-il garanti par le nombre d’ORC ou peut-il être atteint au sein d’une même ORC? Pour ma part, je continue de penser que la démocratie nécessiterait plusieurs ORC.

Par ailleurs, l’absence de consensus sur la compensation ou la rétribution pour les étudiants représentants ne doit pas nous empêcher de poursuivre la réflexion. Ces étudiants investissent du temps dans ce qui est un véritable apprentissage de la démocratie.

Je vous rejoins sur vos conclusions. Il est nécessaire de réviser le décret «Participation» et d’améliorer sa mise en pratique afin de rendre à la représentation étudiante son attractivité. Il faut redonner du poids et de la parole aux étudiants représentants et susciter un réel engagement de la part des étudiants.

1.30 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Avis de l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) sur l’avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée de données “e-Paysage”»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le gouvernement a approuvé en première lecture un avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée des données de l’enseignement supérieur, dénommée «e-Paysage». Le projet «e-Paysage» devrait permettre une simplification administrative ainsi qu’une récolte des données objectives pour les étudiants et les acteurs de l’enseignement supérieur; nous pouvons nous en réjouir.

Depuis plusieurs années, l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES), en collaboration avec l’administration et l’Entreprise publique des technologies nouvelles de l’information et de la communication (ETNIC), travaille à la création de cette base de données.

La plateforme «e-Paysage» doit donc permettre, dans le respect des règles en matière de protection des données, de faciliter la vie et le travail des étudiants, mais aussi des établissements dans l’ensemble des démarches administratives. Certaines mises en œuvre ont déjà été réalisées, mais ce projet pose toujours la question centrale du respect renforcé des données privées. En outre, la centralisation des données sur les inscriptions et les parcours académiques des étudiants rendront possible, après anonymisation des données à caractère personnel, la réalisation d’analyses scientifiques et statistiques, qui font particulièrement défaut dans le pilotage des politiques d’enseignement supérieur.

Madame la Ministre, selon votre cabinet, le texte adopté en première lecture indiquerait qui peut utiliser les données fournies et à quelles fins celles-ci peuvent

être utilisées, dans le strict respect des règles du règlement général sur la protection des données (RGPD). Parmi les utilisateurs ainsi identifiés, on retrouve les établissements d'enseignement supérieur, les commissaires et les délégués du gouvernement, le service des allocations d'étude et votre ministère. L'ARES sera chargée du développement et de la gestion de la plateforme, lui permettant de collecter l'information et de mettre les données à la disposition des acteurs compétents.

Le 15 février dernier, l'ARES a rendu un avis après avoir été saisie par le gouvernement à la fin de l'année 2021. Selon l'ARES, des avancées substantielles ont eu lieu dans ce dossier, notamment le suivi des données réalisé par les établissements, les demandes de bourse, les fraudes à l'inscription et la création d'une infrastructure permettant de s'identifier à l'aide de son numéro de registre national. De nombreuses questions restent toutefois en suspens.

Madame la Ministre, où en est la validation des nouveaux services de la plateforme «e-Paysage» par le conseil d'administration de l'ARES? Qu'en est-il de ce processus de développement?

L'avant-projet de décret «e-Paysage» ayant été approuvé en première lecture, pouvez-vous nous indiquer l'avancement de ce projet? Quelles sont les prochaines étapes prévues, notamment à la suite de l'avis de l'ARES rendu le 15 février dernier? Dans cet avis, l'ARES distingue la simplification administrative, opérée par l'outil «e-Paysage», et la gestion administrative, réalisée à l'aide d'autres plateformes en assurant le respect des données privées. Pourriez-vous faire le point sur les plateformes en question et leur état de labellisation?

Comment comptez-vous procéder par rapport au processus de labellisation? Sur ce point, qu'en est-il de l'état d'avancement du projet d'arrêté instituant une source authentique de données relatives aux Habilitations et offre programmée de l'enseignement supérieur (HOPS)?

Si l'ARES se réjouit que cette base de données poursuive son processus de labellisation dans «e-Paysage», qu'en est-il des autres plateformes? Des plateformes comme Signalétique ELèves – enseignement supérieur (SIEL-SUP) ou Données authentiques des diplômés (DADI) pourront-elles également faire l'objet d'une labellisation sous la responsabilité de l'ARES?

Qu'en est-il du troisième volet d'e-Paysage permettant la mise à disposition d'une base de données à finalité statistique, dénommée StatSup'Info, dont la majorité des données proviendra de SIEL-SUP?

Il semblerait que l'analyse statistique ne fasse pas partie en tant que telle du projet «e-Paysage». Nous le confirmez-vous? Quel est l'état d'avancement du volet statistique et de la mise en place de StatSup'Info? La direction statistique de l'ARES continue-t-elle d'exploiter la base de données SATURN et les données du

Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)? Qu'avez-vous convenu avec l'ARES à propos du volet statistique?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis l'adoption de l'avant-projet de décret instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échanges de données «e-Paysage» en première lecture au gouvernement, le texte a fait l'objet de différentes concertations avec les représentants des pouvoirs organisateurs, des étudiants et des syndicats.

Parallèlement, le texte a été soumis pour avis à l'ARES et à l'Autorité de protection des données. Mon équipe travaille à la prise en compte de ces différents avis en vue d'une présentation en deuxième lecture d'ici quelques semaines. Les services sont définis et validés sur la base d'une proposition initiale du comité de pilotage où sont représentées les différentes parties prenantes. Une fois validées par le comité de pilotage, les évaluations de services font également l'objet d'une validation par le conseil d'administration de l'ARES. L'avis de l'ARES sur l'avant-projet de décret demande que cette manière de procéder soit explicitement mentionnée dans le dispositif, ce qui est prévu dans les futures moutures du texte. Pour information, l'évolution du projet sera présentée aux différentes chambres de l'ARES lors des réunions prévues au mois d'avril et le conseil d'administration assure un suivi annuel.

Quant aux plateformes en question et à leur état de labellisation, il faut indiquer que le système repose sur l'identification univoque de l'étudiant au registre national ou au registre Bis de l'Office national de sécurité sociale. Les accès sont également autorisés pour l'obtention des données administratives de composition de ménage et de filiation nécessaire au traitement de certains dossiers spécifiques. Dans ces cas, la source authentique utilisée par l'État fédéral est le registre national. Les bases de données autres que celles gérées par l'ARES et qui concernent, par exemple, les bourses d'études ou les diplômés de l'enseignement secondaire n'ont pas, à ce stade, le statut de source authentique. Néanmoins, cela ne préjuge pas de la qualité des données stockées et utilisées par les services gestionnaires pour mener à bien leurs missions. La labellisation en tant que source authentique est un plus, mais ne constitue pas une obligation.

Le processus de labellisation de HOPS a été accompagné par la Banque Carrefour d'échanges de données, suivant une méthodologie précise qui passe d'abord par une analyse d'opportunités de labelliser la source et puis par un processus d'analyse technique. À l'issue de cette dernière, un projet d'arrêté instituant une source authentique de données relatives à HOPS a été élaboré et pourra être adopté définitivement après l'adoption du décret «e-Paysage». Quant à SIEL-SUP et DADI, ces deux sources répondent aux critères de labellisation et celle-ci pourrait

être envisagée à moyen terme. Toutefois, les bases de données SIEL-SUP et DADI doivent d'abord collecter des données, dont la qualité devra être évaluée.

S'agissant de StatSup'Info, il faut effectivement rappeler que la plateforme e-Paysage est une plateforme de simplification administrative contenant des données administratives tandis que StatSup'Info exploitera ces données après leur traitement sous la forme d'indicateurs statistiques et l'application de mesures d'anonymisation et de «pseudonymisation» indispensables. C'est un projet en soi distinct de la plateforme e-Paysage. L'évolution de StatSup'Info permettra notamment de réaliser des suivis de cohortes et des études sur des thématiques précises ou encore de répondre à différentes demandes. Sa mise en place sera prévue dès que les premières données reprises dans SIEL-SUP seront exploitables.

Pratiquement, un extrait de la base de données des inscriptions des étudiants sera réalisé à la fin de l'année académique afin de pouvoir disposer des informations sur les crédits et diplômes acquis par les étudiants. À terme, il est prévu de compléter les données issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles par des données socioéconomiques issues de sources comme l'Office belge de statistiques ou la Banque carrefour de la sécurité sociale.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Je me réjouis de la volonté de cohérence qui émane de l'avancée de ce projet. Il me semble qu'il est temps d'avoir des données certifiées au niveau de l'enseignement supérieur. J'espère dès lors que nous avancerons dans cette labellisation et dans ce travail sur les données statistiques. En effet, comme nous l'avons vu dans de nombreux débats, nous manquons cruellement de statistiques relatives aux politiques menées dans notre pays. À mon avis, nous en manquons en particulier en ce qui concerne l'enseignement supérieur et les politiques hospitalières. J'applaudirai donc ces deux beaux projets si vous les menez à bien.

1.31 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Révision de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – En prévision des réformes que le gouvernement veut mener dans l'enseignement supérieur, l'information me revient, Madame la Ministre, que vous sollicitez l'avis du Conseil des recteurs francophones (CRef) sur les propositions relatives à la révision de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

Vous auriez demandé aux recteurs de vous transmettre un premier rapport pour le 16 mars dernier au plus tard. Le processus de concertation et le résultat de ces réflexions devraient déboucher sur un avis, à remettre cette fois au plus tard en juin 2022.

Dans votre demande, vous auriez aussi suggéré des orientations, telles que la révision de la «clé bâtiment», la prise en compte des étudiants de première génération, une réflexion sur les petites filières, la réforme des coefficients par domaine d'étude et des nombres plafonds. Ces réflexions devraient être menées dans le cadre des budgets actuels de l'enseignement supérieur, majorés du refinancement prévu d'ici 2024.

La mise en œuvre de cette réforme sera prévue pour l'entame de la prochaine session parlementaire. Cette échéance ne laisse qu'un très court délai pour la concertation et l'élaboration d'une réforme touchant pourtant aux fondations de notre système d'enseignement universitaire. À ce stade de la législation, le calendrier pour faire aboutir de tels changements peut par ailleurs surprendre.

Confirmez-vous le calendrier des concertations préalables, du processus gouvernemental et de la mise en œuvre de cette réforme du financement des universités, c'est-à-dire une première lecture de l'avant-projet en septembre prochain? Comment justifiez-vous les orientations et balises qu'a retenues le gouvernement? Sur base de quels constats ont-elles été définies? Quels objectifs poursuivent-elles? Avez-vous reçu, entre-temps, le premier rapport du CRef? Quel est le contenu de ce rapport et de l'avis des recteurs? Comment les recteurs accueillent-ils la perspective de cette réforme – pour le moins inattendue – et les orientations que vous avez proposées?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 12 février dernier, le gouvernement s'est entendu pour fixer les balises d'une série de réformes de l'enseignement supérieur visant à mettre en œuvre la Déclaration de politique communautaire (DPC). Il s'agit d'assurer la qualité et l'accessibilité de l'enseignement supérieur, de garantir une meilleure utilisation des moyens publics et de réduire les effets négatifs de la concurrence entre les différents établissements d'enseignement supérieur. Les chantiers portent, entre autres, sur la régulation des habilitations, la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis de Bruxelles, la poursuite de la réforme des allocations d'études et la poursuite du gel du minerval dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA). L'un des volets du refinancement de 80 millions d'euros de l'enseignement supérieur et de la recherche vise à revoir la loi de financement des universités, et ce, afin de concourir à la réalisation des objectifs précités.

Afin que cette réforme soit menée de concorde avec les acteurs de la communauté universitaire, j'ai transmis, le 29 février, un courrier au CRef pour les inviter à partager leurs réflexions et à simuler les effets des pistes de réflexion envisagées dans le cadre de la DPC. Dans cet esprit, plusieurs balises ont été évoquées: la révision du financement des infrastructures, afin que celui-ci tienne davantage

compte de la population étudiante, sans qu'aucun établissement ne voie ses moyens diminuer; le renforcement de l'aide à la réussite, pour laquelle 6 millions d'euros ont déjà été affectés de manière structurelle dans le cadre du refinancement; une réflexion sur les petites filières, afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de réduire les coûts que ces filières font supporter à l'ensemble de l'encadrement des autres filières; une attention particulière portée aux étudiants de première génération; et une réflexion sur la manière de lutter contre les effets négatifs de la concurrence, sur les coefficients par domaines d'étude et sur l'application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur (décret «Étudiants non résidents»).

J'entretiens des échanges réguliers avec les recteurs à ce sujet. La réforme n'a donc pas été une surprise pour eux. Je les ai d'ailleurs encore rencontrés ce lundi 21 mars afin que nous puissions échanger nos points de vue sur ces réformes. L'objectif est de mettre en œuvre ces évolutions dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est pourquoi le gouvernement souhaite que les réflexions avancent rapidement. Il est toutefois prématuré de vous transmettre davantage d'informations à ce stade.

Concernant le sentiment des recteurs francophones, je précise que le CRef s'était réjoui, le 12 octobre 2021, de l'augmentation du refinancement de l'enseignement supérieur décidé lors du conclave budgétaire. Pour rappel, ce refinancement était de 80 millions d'euros structurels – et non ponctuels comme sous de précédentes législatures – pour l'ensemble de la mandature. Le CRef a également rappelé à plusieurs reprises qu'il aurait souhaité que les moyens soient plus importants. Toutefois, cette augmentation de moyens est significative, particulièrement dans le contexte financier difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle démontre l'engagement que prend la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de la formation de ses étudiants.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai demandé si les recteurs vous avaient remis un rapport, comme demandé dans votre courrier. Vous me répondez que vous ne pouvez pas m'en parler et vous ne me dites même pas si ce rapport vous a été remis!

Vous m'avez donné le menu de votre courrier, c'est-à-dire les infrastructures, le renforcement de l'aide à la réussite, les petites filières, l'attention à la première génération d'étudiants, les effets de la concurrence et le décret «Étudiants non résidents». Je pense me souvenir que cela ressemble fort au menu de revendications de certains pour accepter une fusion qui devrait se produire prochainement. En revanche, je n'ai aucune réponse sur le calendrier, sur le contenu, sur la réelle position des recteurs – je continue à penser qu'ils ont été très étonnés de recevoir un courrier daté du 29 février leur demandant de rédiger un rapport pour le 15

mars. Vous ne serez donc pas du tout étonnée si je continue à vous interroger très régulièrement sur cette réforme.

1.32 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Vaccination obligatoire des soignants et son implication pour les étudiants stagiaires dans le domaine médical»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – L'obligation vaccinale du personnel médical est actuellement ardemment débattue au niveau fédéral. Madame la Ministre, lors de notre dernier échange à ce sujet en séance plénière, vous avez confirmé que les étudiants stagiaires dans le domaine médical ne rencontreront aucun problème cette année, car le projet de loi n'entrerait pas en vigueur avant le 1^{er} juillet et qu'il pourrait d'ailleurs être reporté par arrêté royal.

Vous avez également rappelé que les règles sanitaires en vigueur sur le lieu de stage s'appliqueront aux stagiaires, y compris la règle de la vaccination en cas d'adoption du projet de loi. Les étudiants stagiaires devraient donc logiquement se conformer aux règles en vigueur sur le lieu de stage et, par conséquent, être vaccinés pour y accéder. Je suppose que les établissements continuent aussi de sensibiliser les étudiants aux bénéfices de la vaccination, ce qui me paraît fondamental.

Toutefois, vous n'avez pas précisé si des solutions alternatives étaient envisagées pour les éventuels étudiants stagiaires du secteur médical non vaccinés. Quelles possibilités auraient-ils de poursuivre leurs études si tel était le cas? Des mesures de communication supplémentaires sont-elles envisagées auprès des établissements d'enseignement afin de prévoir une nouvelle campagne d'information positive concernant la vaccination, à la rentrée de septembre ou avant? Avez-vous par ailleurs été consultée à ce sujet par l'État fédéral? Avez-vous analysé la portée qu'aurait une telle obligation sur la prochaine cohorte de stagiaires? Combien d'étudiants seront-ils concernés? Avez-vous remis un avis d'initiative au ministre de la Santé publique à ce sujet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le projet de loi concernant l'obligation vaccinale est encore en discussion au niveau fédéral, avec une possible entrée en vigueur prévue le 1^{er} juillet 2022, qui pourrait être reportée par arrêté royal. Par ailleurs, en cas d'entrée en vigueur, un temps nécessaire sera laissé aux professionnels des soins de santé pour s'y conformer et il en sera de même pour les étudiants. Le projet de loi ne présente donc pas de difficultés pour les stages en cours et le secteur ne nous en a communiqué aucune.

Par rapport aux taux de vaccination, nous ne disposons pas de chiffres précis concernant les étudiants qui ne seraient pas vaccinés dans les secteurs concernés,

cette information relevant du secret médical. Mais au vu du succès de la campagne de vaccination en Belgique, le nombre d'étudiants concernés devrait être faible. En effet, selon Sciensano, 89 % des adultes de plus de 18 ans ont déjà reçu deux doses et 75 %, trois doses.

Dans la circulaire n° 8441 du 21 janvier 2022, j'ai tenu à rappeler aux établissements les directives relatives aux conditions sanitaires qui s'appliquent sur le lieu de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter les règles et les conditions sanitaires en vigueur sur les lieux de stage. Ceux-ci peuvent donc exiger des stagiaires le respect des obligations qui s'imposent aux membres de leur personnel, comme la vaccination.

Par ailleurs, mon équipe a eu des contacts avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) à ce sujet, plus particulièrement avec la commission paramédicale, dès le mois de janvier, afin de rappeler aux départements concernés que si une obligation vaccinale finissait par être prévue, elle pourrait effectivement avoir des répercussions sur les stages des étudiants des filières concernées par le projet de loi. En effet, les établissements d'accueil pourraient refuser de prendre en stage des étudiants qui ne rempliraient pas les conditions fixées pour leurs propres membres du personnel, dans le cadre des relations contractuelles qu'ils nouent avec les établissements d'enseignement pour organiser les stages.

L'attention des établissements a également été attirée sur l'importance de sensibiliser les étudiants et les membres du personnel qui ne seraient pas vaccinés quant à l'intérêt de l'être. Nous ne manquerons pas, le cas échéant, d'attirer à nouveau leur attention sur la nécessité d'un tel travail de sensibilisation.

Enfin, quoi que l'on pense de l'obligation vaccinale à l'égard des professionnels de soins de santé, il paraît normal que les futurs soignants se conforment aux règles applicables aux professionnels qu'ils souhaitent devenir. La responsabilité du futur professionnel des soins de santé, comme le soignant en exercice, est de mettre en œuvre des actions visant à réduire le risque de nuire à la santé du patient dont il a la charge. Par ailleurs, l'obligation vaccinale dans le cadre des études médicales et paramédicales n'est pas une première puisque le vaccin contre l'hépatite B est déjà obligatoire. En outre, dans certaines formations, des prescrits légaux en matière d'heures d'enseignement clinique doivent être respectés. Toutes ces formations et ces informations sont rappelées aux établissements et les équipes pédagogiques y sont particulièrement attentives. En effet, la préparation des stages passe avant tout par la connaissance des spécificités, mais aussi des obligations du lieu de stage.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, nous sommes bien d'accord, il est essentiel de rappeler l'importance fondamentale de la vaccination et l'enjeu de la sensibilisation. J'entends qu'aucun chiffre relatif au taux de vaccination des étudiants dans le domaine médical n'est disponible.

Sans prendre position pour ou contre l'obligation vaccinale des soignants, au vu de l'impact potentiel sur la poursuite du cursus des étudiants, il est important et nécessaire que le gouvernement en évalue les conséquences sur ces stagiaires et remette un avis d'initiative au gouvernement fédéral dans le cadre de l'adoption de ce projet de loi. Le dossier vaut la peine d'y consacrer du temps. Par ailleurs, il faut aussi réfléchir à l'évaluation et à des solutions alternatives pour les étudiants concernés qui pourraient en subir les conséquences dans leur vie future, d'autant que certains ont entamé leur cursus depuis plusieurs années.

1.33 Question de M. Martin Casier, intitulée «Mesures visant à faciliter l'accueil des étudiants ukrainiens et étudiantes ukrainiennes»

1.34 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Problématique des étrangers étudiants en Ukraine et arrivés en Belgique»

1.35 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Suivi de l'accueil, dans les établissements d'enseignement supérieur, des étudiants fuyant la guerre en Ukraine»

1.36 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Refus d'inscription dans les universités de la Communauté française d'étudiants congolais fuyant la guerre en Ukraine»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, nous avons eu ce débat avec vous il y a deux semaines, ce qui a permis d'établir un point général de la situation tout à fait satisfaisant. Nous avons senti votre volonté et celle de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès de toutes ces personnes qui fuient aujourd'hui l'horreur de la guerre dans leur pays. Nous savons que nous n'en sommes qu'aux premiers balbutiements des arrivées de réfugiés dans notre pays. La semaine passée, l'Organisation des Nations unies (ONU) a annoncé le chiffre de 3,6 millions de réfugiés déjà partis. Nous savons que nous en arriverons à 5 millions dans les semaines et les mois qui viennent et nous sommes encore très loin en Belgique d'avoir pris notre part. Au-delà de l'accueil en tant que tel, c'est aussi toute leur intégration dans notre société qui est importante, d'où cette question sur l'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, je voudrais quelque peu approfondir les détails des éléments qui avaient été évoqués lors de notre dernière réunion. Vous nous aviez annoncé une réunion, le mardi 15 mars, c'est-à-dire la semaine passée, avec les représentants des différents établissements de l'enseignement supérieur, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les différentes administrations, les commissaires et les délégués du gouvernement pour faire le point sur la situation

actuelle, les différentes initiatives de soutien prises ou qui pourraient l'être, et envisager les solutions à apporter aux difficultés qui vous seraient relayées.

Pouvez-vous me faire un compte rendu de cette réunion? Toutes les mesures concrètes de facilitation de l'accueil des étudiants ukrainiens au sein de nos institutions devaient être discutées lors de cette réunion. Ces questions devaient d'abord être analysées et présentées par l'administration. Concrètement, qu'en est-il de la finançabilité et des droits d'inscription? Quels éléments évoqués seront-ils mis en place? Il y a aussi la question des équivalences des diplômes. Toutes ces questions sont déjà souvent complexes pour les étudiants étrangers, mais, aujourd'hui, nous pouvons supposer que beaucoup d'étudiants arriveront sans le moindre document scolaire, sans le moindre diplôme. Comment gérer ce problème, qui est la brique essentielle pour leur instruction? Qu'envisagez-vous concrètement? Y aura-t-il des procédures de gratuité pour ces équivalences? Ces éléments sont importants pour assurer que tout se passe dans les meilleures conditions et nous le devons à tous ceux qui arrivent en Belgique francophone.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Comme mon collègue, je souhaiterais revenir la rencontre du 15 mars. Malgré les réponses que vous avez apportées, Madame la Ministre, j'ai été fortement choquée, comme beaucoup d'entre nous, par ces images de jeunes d'origine africaine se voyant refuser l'accès à un transport commun ou maltraités à leur arrivée à la frontière. Ces images sont révoltantes et choquantes, car le sort réservé aux réfugiés est différent selon leur couleur de peau.

Ces dernières semaines, nous avons appris l'arrivée en Belgique de plusieurs étudiants congolais qui étudiaient en Ukraine. D'après les témoignages recueillis, il s'avèrerait que ces étudiants ne peuvent pas bénéficier des mêmes droits que les étudiants ukrainiens, eu égard à leur statut. Comme mon collègue l'a dit, les étudiants ukrainiens et les étudiants venant d'Ukraine n'ont peut-être pas tous les documents nécessaires leur permettant de prouver qu'ils peuvent bénéficier de tel ou tel droit.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces informations selon lesquelles les étudiants d'origine africaine ne pourraient pas bénéficier de la protection temporaire décidée par l'Union européenne et donc ne pourraient pas poursuivre leurs études en Belgique? Quel accueil les établissements d'enseignement supérieur réservent-ils aux étrangers étudiant en Ukraine qui ont également dû fuir ce pays? Certains de nos responsables politiques s'imaginent voir ces étudiants étrangers repartir dans leur pays d'origine, d'autant plus que certains d'entre eux avaient initialement introduit une demande pour étudier en Belgique, avant de partir étudier en Ukraine. La situation actuelle implique que nous fassions preuve de compassion à l'égard de ces étudiants. Enfin, avez-vous interpellé le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration afin que ces étudiants étrangers soient traités de la même manière que les Ukrainiens?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, nous avons longuement discuté de l'accueil des étudiants et futurs étudiants venus d'Ukraine. Il est plus que jamais de notre responsabilité d'activer tous les leviers à notre disposition pour venir en aide à ces étudiants contraints de quitter le pays par milliers. Notre Fédération doit donc jouer un rôle en les accueillant du mieux possible au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. Nous devons aussi permettre à ces réfugiés d'accéder au marché du travail en leur donnant la possibilité de faire valoir leurs diplômes et leurs compétences, la question des équivalences est donc fondamentale. Il y a deux semaines, vous nous aviez dit en commission que plusieurs initiatives sur cette question étaient prévues, dont la fameuse rencontre avec les recteurs des universités.

Pouvez-vous nous faire part des derniers développements de la situation? Quelles initiatives ont-elles été prises à l'égard des étudiants venus d'Ukraine – qui n'ont pas tous la nationalité ukrainienne – afin qu'ils soient correctement accueillis et puissent continuer leur cursus malgré cette guerre qu'ils ont fuie? Quelles ont été les conclusions de cette réunion avec les recteurs? Quelles initiatives ont-elles été prises par les hautes écoles, les écoles supérieures des arts (ESA) et les universités pour assurer la coordination des solidarités d'accueil des Ukrainiens nécessaires dans ce contexte? Avez-vous plaidé la cause de tous les étudiants fuyant l'Ukraine afin qu'ils puissent bénéficier d'un statut équivalent aux étudiants de nationalité ukrainienne et qu'ils puissent ainsi poursuivre en toute légalité et tranquillité leurs études en Belgique francophone? Enfin, qu'en est-il des démarches entreprises en vue de faciliter les procédures en matière d'équivalence et de reconnaissance des diplômes?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le nombre de questions relatives au même sujet montre son importance et la nécessité d'en discuter. Ce n'est pas la première fois que ce sujet est abordé lors des réunions de notre commission. Nous sommes tous d'accord sur le fait que ce sujet suscite le débat, d'où le besoin de l'examiner plus en détail.

De nombreux étudiants congolais qui ont fui la guerre en Ukraine et viennent d'arriver en Belgique se plaignent que leur demande d'inscription dans une université a été refusée. L'une des étudiantes que j'ai rencontrées, Gloria, expliquait qu'elle a dû, comme de nombreux autres Ukrainiens, fuir les bombardements et la guerre. Elle aimerait poursuivre ses études sans subir les discriminations qui séparent les étudiants ukrainiens des autres. Elle espère aussi obtenir une protection.

Je m'interroge sur les raisons qui empêchent de traiter tout le monde de la même manière. L'une d'entre elles réside dans l'interprétation belge de la directive européenne octroyant la protection temporaire aux réfugiés ukrainiens. En Belgique, cette protection n'est accordée qu'aux résidents de longue date et citoyens ukrainiens. Pourtant, ce n'est pas le cas partout en Europe. Le gouvernement

espagnol, par exemple, dès le début de la guerre, a décidé d'étendre cette protection temporaire aux ressortissants d'un pays tiers se trouvant légalement en Ukraine au moment de l'invasion russe. D'autres pays européens ont ensuite abondé dans le même sens. Or, en Belgique, l'ambassadeur du Congo a lui-même déploré l'existence de ces deux poids, deux mesures entre l'accueil des étudiants ukrainiens et les autres. Dans le cas présent, il s'agit d'étudiants congolais, mais il faut avoir conscience qu'ils ne sont pas les seuls à faire face à ce problème.

Madame la Ministre, je m'explique mal cette situation alors que les étudiants fuient la même guerre tragique en Ukraine. Je m'explique tout aussi mal que ce qui est fait en Espagne ou dans d'autres pays européens ne peut être fait en Belgique. Pour le groupe PTB, il est important que M. Sammy Mahdi et vous-même puissiez offrir à tous les étudiants qui fuient la guerre en Ukraine non seulement un refuge, mais aussi l'accès à l'enseignement supérieur. Avez-vous pris connaissance de ces faits? Quels sont les contacts que vous entretenez avec les établissements d'enseignement supérieur? Quels sont vos contacts avec le secrétaire d'État Sammy Mahdi? Plaidez-vous pour une extension de la protection temporaire aux ressortissants de pays tiers fuyant l'Ukraine?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, comme je vous l'ai annoncé lors de la dernière réunion de notre commission, j'ai rencontré des représentants de l'enseignement supérieur et de l'enseignement de promotion sociale, ainsi que l'administration de l'ARES, mon administration, les commissaires et les délégués du gouvernement, afin d'aborder différents points liés à la situation en Ukraine.

Cette réunion a été l'occasion de donner une série d'informations d'ordre général, notamment, la référence du site internet <https://info-ukraine.be/fr>, qui permet de savoir où s'adresser pour proposer son aide ainsi que les démarches que les personnes en provenance d'Ukraine qui arrivent ou qui souhaiteraient arriver sur le territoire doivent accomplir. Cette réunion a aussi été l'occasion de remercier les établissements pour les initiatives déjà prises, que nous avons évoquées il y a quinze jours, et de les sensibiliser au rôle sociétal que la communauté de l'enseignement supérieur et que l'enseignement de promotion sociale pouvaient jouer pour apporter de l'aide, de manière collective ou individuelle. Il leur a aussi été rappelé de s'adresser aux autorités communales, qui gèrent la question de l'hébergement.

Nous avons également dressé un bilan de la situation, notamment en ce qui concerne l'accueil des étudiants ayant fui la guerre en Ukraine et à qui un accueil particulier devait être réservé au vu de la protection temporaire dont ils bénéficient. À ce moment-là, peu d'étudiants s'étaient manifestés, mais nous suivons la

situation de près. Actuellement, d'après les informations qui m'ont été communiquées par les commissaires et les délégués du gouvernement, environ 250 à 300 étudiants ayant fui l'Ukraine ont indiqué souhaiter poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur, principalement, dans les universités et dans certaines ESA. De manière générale, l'objectif est de prendre en compte le statut de protection temporaire accordé aux étudiants venant d'Ukraine, afin de faciliter toutes les démarches leur permettant de poursuivre leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les meilleures conditions possibles.

Quant aux modalités d'accueil pour cette année académique, déjà bien entamée, les étudiants sont principalement accueillis comme élèves libres. Ils bénéficient également, selon les institutions et les programmes existants concernant l'accueil des réfugiés, de modules de formation en langues, d'accompagnement dans les démarches administratives, etc.

En ce qui concerne les inscriptions pour l'année prochaine, comme la directive du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 relative à la protection temporaire est activée pour la toute première fois, ce statut n'a pas encore été intégré de manière générale dans la législation scolaire et académique. Mon administration a identifié différents points d'attention et, à ce stade, je compte proposer au gouvernement d'assimiler, dans la mesure du possible, ces étudiants ou réfugiés aux bénéficiaires de la protection subsidiaire.

Ainsi, en matière de finançabilité, alors qu'un étudiant hors Union européenne est en principe non finançable, l'exception prévue pour les réfugiés bénéficiaires de la protection subsidiaire pourrait être étendue aux bénéficiaires du statut de protection temporaire. Par voie de conséquence, ces étudiants pourraient également être dispensés du paiement des droits d'inscription majorés, qui sont en général exigés des étudiants qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne.

La procédure prévoit actuellement une gratuité en matière d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur pour les réfugiés et les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire. La procédure est, en outre, facilitée pour la remise des documents et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, une interview de la personne peut être effectuée par la Commission d'équivalence. Ces mêmes souplesses pourraient être appliquées pour les étudiants bénéficiant de la protection temporaire. Cela nécessite des adaptations de la législation existante que nous sommes en train de préparer et que je proposerai au gouvernement.

Quant à la question de savoir quel est le sort réservé de manière générale à tous les étudiants ayant fui l'Ukraine, vous le savez, en matière d'accès au territoire, la décision a été prise au niveau fédéral d'octroyer le statut de protection temporaire, d'une part, aux ressortissants ukrainiens et aux membres de leur famille dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022 et, d'autre part, aux apatrides et aux ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui

ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine et aux membres de leur famille, dont la résidence principale était en Ukraine avant le 24 février 2022. Si des étudiants non ukrainiens qui ont fui l'Ukraine répondent à cette deuxième condition, ils peuvent naturellement en bénéficier.

Par ailleurs, s'ils ne peuvent pas rentrer dans leur pays pour des raisons liées à leur sécurité, ils peuvent demander à bénéficier d'un statut de protection internationale aux autorités fédérales chargées de cette compétence. Le site <https://info-ukraine.be/fr> les renseigne sur les procédures à accomplir; il a été rappelé à l'attention des établissements qui traitent alors leur demande, quel que soit le pays d'origine, de façon identique aux autres demandeurs d'asile. Il est fondamental d'éviter toute discrimination.

Enfin, la question d'un élargissement des bénéficiaires du statut de protection temporaire ne dépend pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais de l'autorité fédérale et en particulier du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Sammy Mahdi, que je vous invite à interpeller le cas échéant.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, vous avez bien fait de souligner que je n'avais pas été suffisamment spécifique dans ma question. La question de l'équivalence et des inscriptions concerne évidemment la prochaine année scolaire. J'entends bien que ces étudiants seront assimilés aux situations déjà existantes leur permettant de ne pas payer les droits d'inscription majorés. C'est une bonne première nouvelle!

Je suppose dès lors qu'ils peuvent aussi introduire une demande de bourse s'ils remplissent les conditions. Cela leur permettrait de ne pas payer de droits d'inscription et de bénéficier des avantages des boursiers. Dans les services sociaux, je suppose aussi qu'ils peuvent bénéficier des taux intermédiaires réduits. Si c'est bien le cas, c'est une excellente nouvelle. Reste néanmoins la question de l'application du nouveau décret relatif aux règles de finançabilité puisque nous rencontrerons des difficultés par rapport à l'intégration des parcours. Nous reviendrons sur le sujet dans une autre question.

Par ailleurs, je ne pense pas avoir entendu de réponse à la question sur l'équivalence des diplômes. Ce point reste un élément central dans la problématique qui touche les étudiants ukrainiens. Je laisserai le soin à Mme Kapompole de réagir quant à la situation des étudiants originaires d'Ukraine, mais qui n'ont pas la nationalité. J'espère que vous pourrez apporter des précisions sur ces deux éléments par la suite.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Madame la Ministre, je ne suis pas enchantée. En effet, j'entrevois toute une série de problèmes pour les personnes qui ne répondront pas aux critères. Ces personnes, parce qu'elles sont d'origine africaine, risquent de se retrouver dans les plus grandes difficultés. Vous avez remercié les

autorités académiques, à juste titre, pour leur proactivité. Pour ma part, je voudrais remercier le secteur associatif et plus particulièrement l'ASBL Change qui, de concert avec des élus belges d'origine congolaise ou africaine, a apporté soutien et secours à des étudiants traités avec un manque d'humanité.

J'entends bien vos propos selon lesquels il faut interpeller le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, ce que nous ferons avec mes collègues socialistes du niveau fédéral. De votre côté, vous pouvez également faire part de notre inquiétude par rapport à cette situation.

Hier, j'ai interrogé le ministre Frédéric Daerden sur la question du racisme systémique, le racisme structurel et institutionnel. Ce cas de figure constitue un exemple type qui est révélateur de la manière dont notre système fonctionne et qui implique qu'on est maltraité dès lors qu'on n'a pas la bonne couleur de peau ou les bonnes origines. C'est vraiment problématique.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis de l'adoption des mesures relatives au droit d'inscription et aux facilités d'accès. Plusieurs éléments vont dans la bonne direction. Il est fondamental que tous les réfugiés soient traités de la même façon, a fortiori lorsqu'ils viennent du même pays. Je vous encourage, comme mes collègues, à plaider et à œuvrer en ce sens, car il reste énormément de travail à réaliser sur ce point.

J'entends qu'une certaine souplesse est envisagée concernant les équivalences et me réjouis que vous avanciez sur ce dossier. Je resterai attentif à sa concrétisation, en espérant que cela permettra d'avancer plus globalement sur ces procédures et pas seulement dans le cas qui nous occupe, même si c'est évidemment nécessaire. Pour vous donner une idée de l'urgence de la situation, je citerai l'exemple de l'un de mes amis qui accueille chez lui une psychologue reconnue en Ukraine. Celle-ci pourrait rendre des services utiles pour toute une série d'Ukrainiens qui arrivent en Belgique. Néanmoins, alors que l'hôpital régional serait très heureux de compter sur ses services, elle ne peut pas travailler pour l'instant, car son diplôme et ses compétences ne sont pas reconnus en Belgique. Il s'agit typiquement d'un cas d'urgence, car la santé mentale des Ukrainiens est en jeu. J'insiste donc pour que les procédures soient accélérées.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Il est important de souligner l'élan général de solidarité qui se manifeste à travers l'accueil des réfugiés ukrainiens, en particulier des étudiants. Toutefois, le deux poids deux mesures pratiqué pose question. En effet, quelle différence existe-t-il entre un Ukrainien qui fuit la guerre et un étudiant d'origine africaine dans la même situation? Je vous demande simplement, Madame la Ministre, de faire pression sur M. Sammy Mahdi afin qu'une solution soit trouvée pour ces étudiants. Ils fuient les mêmes bombes; il n'y a donc pas de raison qu'ils soient traités différemment. En réponse à ma demande explicite d'interpeller le secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, vous nous renvoyez la balle en nous disant de faire notre travail. Nous le ferons, tout comme

nos collègues le feront au niveau fédéral. Néanmoins, j'estime que vous avez également une responsabilité à prendre pour défendre l'ensemble des étudiants qui fuient la guerre aujourd'hui. Vous l'avez d'ailleurs déjà fait lorsque Junior, un étudiant congolais, était détenu en centre fermé. Nous attendons autant de votre part dans le cas présent.

La décision d'étendre le statut à l'ensemble des étudiants qui fuient la guerre en Ukraine a été prise dans d'autres pays tels que l'Espagne. Cela montre que c'est possible et nous devons suivre cet exemple positif et solidaire en Belgique. Mme Kapompolé se demandait comment il était possible que des étudiants ne bénéficient pas des mêmes aides en fonction de leur couleur de peau. C'est très interpellant et ce deux poids deux mesures est d'autant plus choquant que, pendant que nous accueillons, plein de bonne volonté, les Ukrainiens, le gouvernement fédéral annonce la construction de nouveaux centres fermés. Force est de constater qu'en fonction d'où l'on vient, on ne reçoit pas le même accueil dans ce pays. Nous comptons sur votre combativité pour faire en sorte que cela change.

1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Science ouverte et égalité de genre»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en septembre dernier, je vous ai interrogée au sujet de l'évaluation du décret du 3 mai 2018 visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*). Elle devait se baser notamment sur un rapport annuel relatif aux coûts, qui avait été remis au gouvernement. Vous m'avez alors répondu qu'un groupe de travail débutait ses travaux et qu'il devait remettre ses recommandations à la mi-décembre.

Madame la Ministre, plus de trois mois après cette échéance, ces recommandations vous sont-elles bien parvenues? Pourriez-vous nous les présenter brièvement? Comment le gouvernement va-t-il s'en emparer, pour aller plus loin dans le processus de l'*Open Science* comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire (DPC)?

Toujours dans cette réponse de septembre, vous avez mentionné un rapport sur l'évaluation de la recherche dans un contexte de science ouverte et d'égalité de genre, à remettre par le groupe de travail permanent du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER). Ce rapport développe six principes généraux, considérés comme centraux dans le développement et la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la recherche qui soutiennent la science ouverte, ainsi que l'égalité de genre: favoriser la diversité des écosystèmes de recherche ouverte; promouvoir l'inclusion et la participation collective dans la conception de la science ouverte et des politiques d'évaluation de la recherche; encourager une politique et une attitude responsables dans l'évaluation de la recherche; favoriser la transparence dans l'évaluation de la recherche et la confiance dans la valeur ajoutée de la science ouverte et de l'égalité des genres;

fournir les bonnes incitations à travers l'évaluation et enfin, créer un cercle vertueux entre la formation et l'évaluation. Ce rapport devait être présenté au Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) afin de voir comment les universités pouvaient intégrer ces recommandations dans leur politique et dans leur pratique quotidienne. Madame la Ministre, avez-vous eu un retour du CRef concernant cette présentation? Avez-vous été informée de la manière dont les universités comptent intégrer ces recommandations?

Enfin, en septembre dernier, à Ljubljana, 36 pays, dont la Belgique, ont adopté une déclaration soulignant la nécessité d'intégrer de manière proactive l'égalité de genre dans la recherche et l'innovation. Cette déclaration insiste notamment sur le fait que l'égalité de genre contribue à l'intégrité et à la responsabilité sociale de la recherche, en amenant la qualité scientifique et technologique à un niveau supérieur, notamment en intégrant une dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation. Comment le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre, de manière proactive, l'égalité de genre dans la recherche et l'innovation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le rapport du groupe de travail qui s'est penché sur le décret du 3 mai 2018 m'est bien parvenu. Mon équipe est en train d'analyser ses recommandations afin de proposer des actions concrètes au gouvernement. Le directeur de la Direction de la Recherche scientifique du ministère a présenté le rapport du CEER sur la science ouverte au groupe de travail «*Open science*» du CRef, le 13 octobre 2021. La présentation a été suivie d'une discussion nourrie.

Par ailleurs, le rapport du CEER a contribué, avec d'autres rapports et travaux, à alimenter l'initiative européenne en cours pour réformer l'évaluation de la recherche dans l'Union européenne et créer une coalition d'universités et de financeurs de la recherche qui s'engage à introduire des modifications concrètes à cet égard. Cette initiative fera l'objet d'un débat lors de la réunion du CEER du 12 avril prochain, à Strasbourg.

Enfin, mon administration suit de près les travaux du Comité femmes et sciences (CF&S), ainsi que ceux de la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), chargée de traiter de la thématique du genre dans l'enseignement supérieur et de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations de genre. En 2022, un avis du CF&S est d'ailleurs attendu sur l'amélioration de la présence des femmes dans la recherche scientifique.

M. Martin Casier (PS). – Sur le premier volet, j'entends qu'il y a eu des évolutions, ce qui est une bonne chose. Par ailleurs, il serait utile d'auditionner ici le groupe de travail permanent du CEER, afin d'être informés des tendances relatives à la

science ouverte. Il s'agit d'un sujet essentiel, qui est au cœur des compétences de notre Parlement, en particulier de notre commission. Il serait effectivement utile, en tant que parlementaires, de participer à cette réflexion et de voir comment elle peut nous amener à modifier nos pratiques, y compris éventuellement nos décrets et nos attentions par rapport à l'ARES et aux institutions.

Sur la question de l'égalité des genres, Madame la Ministre, vous nous rappelez les éléments en cours. Nous avons déjà beaucoup débattu à ce sujet. En signant la déclaration de Ljubljana, la Belgique s'est engagée dans une voie plus proactive, plus rapide, plus active et plus engagée en termes d'égalité de genre dans la recherche et l'innovation, plutôt que de se contenter d'attendre des rapports. Nous en avons évidemment besoin pour mener une politique cohérente, mais nous avons maintenant mûrement réfléchi et devons prendre le taureau par les cornes. Madame la Ministre, je ne peux que vous encourager à le faire. Vous aurez tout le soutien de mon groupe sur cette question.

En effet, nous savons que dans l'évolution de la carrière du personnel académique et scientifique, la question d'égalité de genre n'est pas acquise. Toutes les statistiques le démontrent, en termes de pyramides et de plafonds de verre. Nous n'y sommes pas et l'évolution naturelle est trop lente. Il ne s'agit donc pas simplement d'attendre que le renouvellement se fasse naturellement. Il faut réellement mener des politiques proactives. En outre, nous devons probablement, au sein de notre Parlement, donner des bases légales aux institutions pour mener ces politiques.

C'est ce que nous attendons de vous, Madame la Ministre: une réelle réflexion sur les contraintes décrétales actuelles, sur ce qui peut être fait, sur la manière dont notre Parlement peut soutenir les institutions qui veulent mener des politiques plus proactives. C'est en tout cas la volonté de mon groupe et nous y reviendrons, si vous n'avez pas l'occasion de le faire vous-même. Nous avons vraiment besoin de toutes les énergies à ce sujet, le plus rapidement possible.

1.38 Question de M. Martin Casier, intitulée «Nécessaire clarification des nouvelles règles de finançabilité»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, lors d'une réunion de commission au mois de janvier dernier, je vous ai fait part des inquiétudes de plusieurs opérateurs et institutions au sujet de l'application des nouvelles règles de finançabilité. Celles-ci doivent entrer en vigueur dès la rentrée académique de septembre 2022 et s'appliqueront à tout étudiant entrant dans notre système d'enseignement. Il s'agit des primo-arrivants, des étudiants étrangers, mais également des étudiants changeant de cycle d'études à l'intérieur de notre enseignement supérieur.

Il est essentiel de déterminer comment les nouvelles règles vont être appliquées aux parcours entamés en dehors de la Communauté française et comment les acquis et réussites éventuels dans ces parcours seront comptabilisés. Je vous ai d'ailleurs aussi interrogée à propos de l'indispensable communication auprès de ces étudiants. En effet, le processus d'inscription des étudiants étrangers bat son plein et leurs questions ne trouvent aucune réponse!

Vous m'avez répondu qu'un groupe de travail avait été constitué pour communiquer les informations utiles concernant cette problématique dans les plus brefs délais. Qu'est-il advenu de ce groupe de travail? Est-il parvenu à répondre aux interrogations des établissements? Par ailleurs, toujours en réponse à ma question précédente, vous avez concédé que «l'application, dès la rentrée prochaine, des nouvelles règles de finançabilité à l'égard d'étudiants qui auraient déjà entamé un cycle d'études dans l'enseignement supérieur en dehors de la Fédération poserait des difficultés au regard des principes d'égalité et de prévisibilité». Vous avez poursuivi: «Dès lors, il conviendrait de leur réserver un traitement équivalent à celui des étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles, en sachant que l'ensemble des nouvelles règles entreront de toute manière en vigueur pour tous les étudiants dès l'année académique 2024-2025.»

Par conséquent, pourriez-vous me dire aujourd'hui si les nouvelles règles de finançabilité seront bien valables dès la rentrée prochaine pour les étudiants ayant débuté un cycle d'études dans l'enseignement supérieur en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans le cas contraire, quelles mesures d'ajustement sont-elles prévues pour différer leur entrée en vigueur? Des informations sur la manière d'appliquer les nouvelles règles de finançabilité sont-elles parvenues aux opérateurs de terrain? Ils en ont besoin pour remplir leur mission d'information auprès des jeunes! Actuellement, ils ne savent pas quoi répondre aux étudiants qui veulent savoir quels crédits de leur parcours dans leur pays d'origine seront reconnus pour s'inscrire chez nous et être déclarés finançables. Les opérateurs de terrain et les milliers d'étudiants qui en dépendent attendent de votre part des réponses claires et immédiates.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») fait actuellement l'objet de présentations destinées aux établissements d'enseignement supérieur et, plus particulièrement, aux jurys et aux services administratifs. Des réponses sont apportées aux questions de toute nature. Ces séances d'information ont eu lieu la semaine dernière à Bruxelles, Namur et Liège, mais aussi cette semaine à Louvain-la-Neuve, Mons et Arlon. Elles rencontrent un franc succès: plus de 700 participants s'y sont inscrits. Elles ont pour but d'expliquer les différents aspects de la réforme, en mettant l'accent sur les règles de transition

pour les étudiants déjà inscrits dans un cycle et pour les étudiants ayant réalisé des études hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant la transition des règles de finançabilité pour les étudiants issus d'un parcours en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les mêmes règles que pour les étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles seront appliquées dans un souci de respect des principes d'égalité, de non-discrimination et de prévisibilité. Une disposition correctrice a été prévue dans un avant-projet de décret adopté en première lecture par le gouvernement et soumis actuellement aux concertations habituelles. Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'étudiants qui entament un cycle ou changent de cycle, tous les étudiants auxquels s'appliqueront les nouvelles règles de finançabilité lors de la prochaine rentrée académique seront finançables, à l'exception des étudiants inscrits à la fois dans un cycle de bachelier et de master (étudiants «BAMA») et de ceux qui n'ont pas été inscrits dans l'enseignement supérieur au cours des cinq dernières années académiques. Une nouvelle version du vade-mecum relatif au décret «Paysage», mis à jour par les commissaires et délégués du gouvernement à la suite d'un travail en étroite collaboration avec mon cabinet, sera prochainement transmis aux établissements pour leur permettre de mieux appréhender l'application des nouvelles règles, notamment en ce qui concerne les étudiants déjà inscrits dans un cursus.

M. Martin Casier (PS). – Si je comprends bien votre réponse, Madame la Ministre, les nouvelles règles de finançabilité ne s'appliqueront aux étudiants qui ont déjà commencé un cycle en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à partir de l'année 2023-2024 et il en va de même pour les étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous prévoyez une modification du décret à cet effet. Par conséquent, il n'y aura plus de problème d'application des règles de finançabilité à la rentrée de septembre 2022, car elles ne s'appliqueront plus.

1.39 Question de Mme Joëlle Kapompole, intitulée «Campagne de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et bilan de la période Covid-19»

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Après de longs mois placés sous le signe de la Covid-19, le temps semble venu d'effectuer une évaluation de cette période, d'analyser la manière dont notre enseignement supérieur a été perturbé et de faire le point sur les conséquences de cette crise sur les étudiants.

Consciente de ce moment charnière, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a récemment lancé une enquête sur l'ensemble des aspects de la vie étudiante, afin de prendre le pouls de cette population. Les étudiants sont ainsi interrogés sur différents thèmes tels que la pédagogie, la santé, le harcèlement, le logement, les transports ou encore l'organisation des études.

Cette initiative me semble particulièrement pertinente, surtout à la lueur des travaux que nous avons menés dans le cadre des auditions sur la précarité étudiante et sur la santé mentale des jeunes, par exemple. Elle pourrait servir de base au

gouvernement pour lancer des réflexions ou établir des mesures concrètes de soutien répondant aux besoins que les jeunes formulent.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette enquête menée par la FEF? Avez-vous rencontré des représentants de l'organisation étudiante afin qu'ils vous fassent part des résultats? Comment le gouvernement s'est-il emparé de ce travail? Enfin, parallèlement à ce travail entamé par les étudiants, il semble que le gouvernement prévoit une évaluation de la période de la Covid-19 dans l'enseignement supérieur afin de mieux appréhender une prochaine crise. Qu'en est-il de ce projet?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je n'ai pas été informée de l'enquête que vous mentionnez. Visiblement, cette large consultation étudiante a débuté le 16 mars 2022. Il est donc sans doute prématuré d'envisager de parler des résultats, mais je resterai évidemment attentive à la communication qui en sera faite par la FEF.

En termes d'évaluation de la période Covid-19 dans l'enseignement supérieur, plusieurs initiatives ont été prises dès le début de la crise, afin que l'on puisse, durant la crise, procéder à l'adoption en urgence des mesures nécessaires et, par la suite, vérifier si elles étaient appropriées et réajuster le tir, le cas échéant. Ainsi, au-delà des contacts réguliers que j'ai entretenus durant la crise avec les différents acteurs de l'enseignement qui nous permettaient de prendre, dans l'urgence, les mesures qui paraissaient nécessaires, nous avons assuré un monitoring des différentes sessions d'examens. Il en est ressorti que les résultats globaux de nos étudiants étaient comparables, voire meilleurs, que lors de la période précédant la crise de la Covid-19.

En 2021, j'ai par ailleurs financé une vaste enquête sur le vécu des étudiants en temps de Covid-19, réalisée par une équipe interuniversitaire de chercheurs en psychologie, à laquelle ont répondu plus de 25 000 étudiants. Il s'agissait de la première enquête qui rassemblait une proportion aussi importante de la population étudiante en Belgique: universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts (ESA), soit plus de 10 % de l'ensemble des étudiants. Cela nous a permis de mieux appréhender les besoins des étudiants.

Un élément essentiel que cette enquête a confirmé était la nécessité d'assurer au maximum un enseignement en présentiel. Or j'ai toujours plaidé en ce sens. Lors de la rentrée académique, j'ai d'ailleurs obtenu la possibilité de reprise à 100 % en présentiel moyennant le port du masque, ce qui pouvait paraître strict à l'époque, au regard des mesures prises du côté néerlandophone ou dans l'enseignement obligatoire. Mais cette décision visait à éviter les clusters et à permettre ainsi la poursuite des activités d'apprentissage dans les meilleures conditions possibles, au vu de la situation sanitaire qui évoluait sans cesse.

Plusieurs mesures ont également été prises à mon initiative, afin d'aider les étudiants sur différents plans durant cette période très difficile. Les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur ont été renforcés à quatre reprises. Des moyens spécifiques ont été prévus en matière d'aide à la réussite et, pour ce qui concerne les allocations d'études, une mesure particulière a été prise pour la campagne 2021-2022, afin d'ouvrir aux personnes touchées par la crise un accès plus large aux allocations d'études.

L'étude menée par le groupe «Psychologie et Corona» a également mis en évidence un manque d'informations sur les aides existantes, ce qui corroborait les informations que nous avons reçues. Durant la crise, nous avons réalisé un travail important de communication par le biais des réseaux sociaux, des sites internet des administrations de l'enseignement et de la jeunesse et des pôles académiques, afin de mieux faire connaître les aides existantes, en particulier en termes d'aide psychologique. En outre, nous préparons, pour la prochaine rentrée, une vaste campagne d'information et de communication sur les aides existantes.

Je ne reviendrai pas sur les mesures structurelles que nous avons prises afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études ou sur les aides à la réussite, dont le budget a été augmenté de manière structurelle de 6 millions d'euros, passant ainsi de 83 à 89 millions d'euros.

Par ailleurs, dès le début de la crise, j'ai commandé une étude sur l'impact de la crise sanitaire sur l'utilisation du numérique dans l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, dont nous avons récemment reçu les résultats, qui mettent en lumière la nécessité d'élaborer une stratégie numérique dans les établissements.

Cela tombe bien puisque, sans attendre les résultats de cette étude, j'ai prévu, dans le cadre du Plan de relance européen, un projet de stratégie numérique dans l'enseignement supérieur de plein exercice et dans l'enseignement de promotion sociale secondaire et supérieur, selon deux axes principaux: d'une part, outiller les établissements d'équipements numériques performants et de ressources pédagogiques innovantes et, d'autre part, développer les compétences numériques des parties prenantes - étudiants et enseignants - par le biais de l'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des outils et des méthodes liés aux compétences numériques.

Le développement de ces axes passe par l'élaboration de projets. À cette fin, des appels à projets ont été lancés pour permettre aux établissements d'enseignement d'acquérir du matériel informatique, de créer des ressources pédagogiques mutualisées interréseaux et interétablissements et de recruter des technopédagogues pour accompagner les équipes éducatives et les étudiants dans le cadre du numé-

rique éducatif. Ces appels à projets ont donné lieu au dépôt de nombreuses candidatures de la part de différents établissements, ce qui illustre déjà une prise de conscience et augure une nouvelle dynamique que la crise a contribué à accélérer.

Je ne dirais pas que tout va bien dans le meilleur des mondes. Toutefois, ces deux années de crise nous ont permis de tirer des enseignements. Elles ont par ailleurs démontré toute la résilience dont pouvaient faire preuve les enseignants et les étudiants. De plus, en prenant les mesures précitées, nous avons évité de dévaloriser le niveau et la qualité des études au bénéfice des étudiants, malgré un contexte extraordinairement difficile.

Je salue d'ailleurs le travail des différents acteurs de l'enseignement supérieur qui se sont mobilisés et qui continuent à le faire – une crise succédant malheureusement à une autre – afin d'assurer la qualité de notre enseignement supérieur et son accessibilité. Il convient également de féliciter les étudiants pour leur détermination à poursuivre leurs apprentissages.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – À mon tour, je remercie les acteurs de l'enseignement impliqués pour aider les étudiants. J'ai eu l'occasion de discuter avec les responsables du service U-psy de l'Université de Mons (UMONS) et avec le service d'aide en santé mentale de la Haute École provinciale du Hainaut-Condorcet (HEPHC). Il me semble dès lors important de souligner les nombreuses initiatives organisées pour soutenir les étudiants, ainsi que le travail et la volonté de ces derniers de poursuivre leur apprentissage.

Madame la Ministre, il serait intéressant de mettre en parallèle l'enquête démarrée par la FEF le 16 mars – quand les informations auront été récoltées – et votre enquête réalisée en 2021 sur le vécu des étudiants, menée quelques mois plus tôt. Par ailleurs, ce que vous souhaitez instaurer dans le cadre du Plan de relance européen me semble aussi répondre à la situation de terrain.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur la qualité des connexions. Au-delà de la maîtrise des compétences numériques par les enseignants et les étudiants et de l'outillage de ces derniers, beaucoup d'étudiants n'ont pas la possibilité financière d'accéder aux connexions. Remédier à ce problème sera nécessaire pour améliorer encore la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur.

1.40 Question de Mme Alda Greoli, intitulée «Projet d'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études»

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Le 12 février dernier, l'adoption en troisième lecture du projet d'arrêté fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études, ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'étude, figurait à l'ordre du jour du gouvernement. Adopté le 21 septembre 2016, cet arrêté a déjà été modifié à deux reprises. La dernière modification date du 12 avril 2019 et a entraîné la suppression du seuil minimum de

revenus prévu dans la première version du texte. Les allocations familiales et les allocations d'étude n'entrent dès lors plus en ligne de compte pour calculer les ressources du ménage dont fait partie le candidat, ce qui constitue une bonne nouvelle à l'époque. Enfin, de nouvelles dispositions impliquant l'ajout de nouvelles hypothèses qui ouvrent la possibilité d'octroi d'une allocation forfaitaire permettent alors une meilleure prise en compte des changements susceptibles de se produire au cours de la vie de l'étudiant.

Le 30 juin dernier, une résolution interparlementaire à laquelle certains d'entre nous font souvent référence a été adoptée pour poursuivre la réforme des allocations d'études. Le texte prévoit une série de recommandations visant à réduire le coût des études supérieures, faciliter l'accès au logement et aux transports publics comme à l'alimentation des étudiants, mais aussi à préserver leur santé physique et mentale. Plus concrètement, la résolution appelle à généraliser le gel des droits d'inscription, à réaliser un cadastre des frais administratifs réclamés aux étudiants, à étendre la gratuité des supports de cours, à relever le montant des bourses et augmenter le nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'une étape essentielle, non seulement parce que les mesures que contient cette résolution sont ambitieuses, mais aussi parce qu'elle place, pour la première fois, des considérations transversales à plusieurs niveaux de pouvoir, entre la Communauté française et les Régions.

Actuellement en troisième lecture, le nouveau texte n'est toujours pas publié sur les différentes plateformes juridiques. Pouvez-vous, par conséquent, nous exposer les modifications introduites par cet arrêté? L'avis de l'Académie de recherche d'enseignement supérieur (ARES) a-t-il été sollicité? Par ailleurs, le gouvernement a entrepris une série de réformes dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment en matière d'allocations d'étude. Les orientations ont-elles été définies concernant cette réforme? S'inscrivent-elles dans le suivi de la résolution interparlementaire? Une concertation a-t-elle été menée avec l'ARES, en particulier avec les membres de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS), pour fixer ces balises? Quelles sont les prochaines étapes de la réforme?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 que vous évoquez a été publié au Moniteur belge le 19 octobre 2016, tandis que l'arrêté modificatif du 12 avril 2019 a été publié le 14 mai 2019. Conformément à la réglementation en avis, ce texte avait fait l'objet d'un avis du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE) et d'une concertation avec la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), ces deux instances comportant des acteurs de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne le projet de réforme des allocations d'études à venir, la réflexion sera menée par le CSAE, nouvellement constitué à la suite de l'adoption du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études. J'ai demandé au CSAE de me communiquer des propositions visant à améliorer le dispositif des allocations d'études, conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC) et prenant en considération la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante.

Pour rappel, deux représentants de la CoVEDAS font maintenant partie du CSAE. Ils seront donc directement impliqués dans la réflexion sur le projet de réforme. J'ai également demandé que soient associés les représentants des services du Médiateur, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), du Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP), d'Infor Jeunes ou encore de la Ligue des familles. Comme il s'agit d'une réforme de plus grande ampleur, le gouvernement s'est accordé sur le fait que la réflexion devrait aboutir en vue d'une application pour 2024 au plus tard.

Mme Alda Greoli (Les Engagés). – Lors du dépôt de ma question, l'arrêté dont nous parlons n'avait pas encore été publié au Moniteur belge. Maintenant que c'est le cas, vous m'invitez à aller le consulter. Ne vous inquiétez pas: je le lirai avec grand intérêt, d'autant que cette lecture suscitera peut-être d'autres questions. Par ailleurs, concernant la réforme des allocations d'étude, je me réjouis tout en prenant bonne note du fait que vous avez communiqué la résolution interparlementaire au groupe de travail déjà évoqué. Nous pouvons donc considérer que ce texte pourra servir ou servira de balise. Pour le reste, j'attendrai comme vous les avancées de ce groupe de travail. Je reviendrai peut-être vers vous pour m'assurer que vous veillez bien à ce que cette réforme soit adoptée en temps et en heure.

1.41 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Recommandations d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, à la suite de la publication de son rapport sur les discriminations à l'encontre des personnes afrodescendantes»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, a publié un rapport sur les discriminations des personnes afrodescendantes en Belgique et émet une série de recommandations. Emploi, logement et enseignement sont notamment trois grands domaines dans lesquels les discriminations et les inégalités se font particulièrement sentir.

Reprenant le travail du *Working Group of Experts on People of African Descent* (WGEPAD) des Nations Unies, Unia plaide pour plus de recherches scientifiques à ce sujet, notamment en créant des chaires spéciales d'études africaines, en recrutant des chercheurs afrodescendants et en renforçant la diversité dans le monde de la recherche.

Ce point de vue rejoint les conclusions du rapport final du groupe de travail multidisciplinaire mandaté par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* (VLIR), qui était chargé d'analyser la question de la décolonisation au sein des universités. Les établissements doivent donc prendre plusieurs mesures pour faciliter et enrichir la diversité au sein des universités, notamment au niveau du recrutement et de la gestion des carrières.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance du rapport de l'Unia? Quelles conclusions en avez-vous tirées au regard de vos compétences? Quelles démarches avez-vous entreprises afin de répondre aux recommandations qu'émet Unia dans son rapport? Quelle initiative comptez-vous prendre à l'égard des autorités académiques, afin de suggérer la création de chaires spéciales d'études africaines et de pallier le manque de diversité au sein des équipes universitaires, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA)? Quelles démarches avez-vous entreprises afin que les équipes de ressources humaines de nos établissements appliquent les recommandations du rapport? Ces équipes sont-elles sensibilisées à la question de la décolonisation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je n'ai malheureusement pas encore pu prendre connaissance du rapport d'Unia, car ce document ne m'a pas été adressé.

Les entités fédérées et le niveau fédéral préparent en ce moment un plan d'action national de lutte contre le racisme. L'intensification de la politique de diversité dans l'enseignement et la formation constitue l'un des objectifs prioritaires de ce plan d'action.

Quant à la création d'un master ou d'une chaire en études postcoloniales, ce type d'initiative doit, selon moi, naître d'une volonté des acteurs de l'enseignement. Il ne doit pas découler d'une approche «*top-down*» qui instrumentaliserait la question coloniale. Je reste évidemment attentive à toute autre question à ce sujet.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je suis heureux de vous avoir posé cette question, Madame la Ministre, afin d'attirer votre attention sur l'existence de ce rapport. Je ne peux donc que vous inviter à en prendre connaissance en profondeur et à appliquer les recommandations. Je reviendrai ultérieurement vers vous sur ce sujet pour faire le point.

L'essentiel est de mener un travail systémique en agissant sur tous les leviers, certes dans l'enseignement supérieur, mais aussi dans tous les autres domaines de la société. Encore hier, la commission des Affaires générales a adopté un texte important en rapport avec la décolonisation et l'enseignement de l'histoire colo-

niale: il s'agit de la proposition de résolution concernant la mise en place en Fédération Wallonie-Bruxelles d'un plan transversal, structurel, inclusif relatif à l'histoire coloniale belge et à ses conséquences. Ce texte porté par mon collègue M. Kalvin Soiresse Njall évoque le travail structurel qu'il faut mener. Par conséquent, vous en votre qualité de ministre et nous en tant que députés devons prendre des mesures structurelles; nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre que les acteurs prennent d'eux-mêmes des initiatives. Le travail doit se mener à la fois selon une approche «*top-down*» et une approche «*bottom-up*».

1.42 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Harcèlement et violences sexistes et sexuelles en enseignement supérieur»

1.43 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Violences sexistes dans les écoles de théâtre»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Depuis plusieurs mois, la parole se libère sur les agressions sexistes et sexuelles sur les campus ainsi que sur les harcèlements dont sont victimes un nombre bien trop élevé d'étudiants et étudiantes, assistantes, doctorantes et professeurs. Chaque semaine apporte son lot de nouvelles sidérantes en provenance des établissements de l'enseignement supérieur, ce qui démontre une fois de plus que le harcèlement sexuel, les agressions sexistes et sexuelles sont bel et bien des violences systémiques. Sont concernées les écoles d'art, les universités et les hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles et ailleurs.

Les nombreux faits dénoncés sont particulièrement graves et choquants. Certains se cachent parfois derrière une zone grise, où les choses ne seraient pas toujours très claires, mais où le ressenti des personnes requérantes doit absolument être pris en considération, dès la première expression de doute, de malaise ou d'intimidation.

Les mentalités changent. Récemment encore, une certaine culture du secret et un silence organisé ont été dénoncés par des membres ou anciens membres de certaines universités. J'ai entendu les reportages consacrés à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Le vice-recteur aux affaires du personnel a admis les faits et le recteur de l'UCLouvain a présenté ses excuses la semaine dernière. Il est grand temps de répondre à ce fléau qui gangrène nos relations sociales au travail et dans les études.

Madame la Ministre, vous et nous sommes défenseurs des mêmes valeurs, la situation est intolérable. Le 13 octobre dernier, le Parlement a adopté la résolution, ambitieuse, visant à prévenir et lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles. Vous avez par ailleurs pris des mesures importantes par une circulaire adressée aux établissements en septembre dernier et débloqué un budget pour mener une étude sur le phénomène en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude est une des mesures prévues par la résolution.

Pouvez-vous nous donner des détails sur le lancement de cette étude? Quand débutera-t-elle? Qui s'en chargera? Quels seront les publics étudiés? Quelles seront les méthodes utilisées? Quand pouvons-nous espérer recevoir les premiers résultats d'analyse? Cette étude est un premier pas important, mais il faut aller beaucoup plus loin. Les établissements sont demandeurs de structures, de procédures, de formations et d'encadrement. Comme l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le groupe Ecolo estime qu'un changement d'ordre législatif s'impose. Ainsi, tous les acteurs de l'enseignement pourront bénéficier des mêmes aides, des aides appropriées face à ce problème systémique. Où en est la mise en œuvre de ce changement prévu lui aussi par la résolution?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Le travail de fin d'études d'une étudiante de l'Institut des arts de diffusion (IAD) montre de graves dysfonctionnements dans la lutte contre les violences faites aux femmes dans les écoles supérieures des arts (ESA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les chiffres mis en avant dans cette étude sont interpellants: 50 % des étudiantes interrogées ont exprimé avoir eu besoin d'une aide psychologique à cause du stress et des pressions exercées à l'école, et dans 92 % des cas, l'établissement n'a pas réagi. Un quart seulement des personnes se sentent à l'aise pour parler des dysfonctionnements de l'école avec le corps pédagogique.

Cette étudiante témoigne de sa propre expérience en arts du spectacle: «On doit être belle, sentir bon et être bien habillée. Du coup, on se demande si la fille à côté n'est pas plus belle et si elle va prendre le rôle à notre place. Ce rapport de séduction devient une forme de survie quand les profs sont susceptibles de t'engager ensuite dans leur projet. Les études ressemblent à un casting géant de quatre ans. Mais ce n'est pas possible de passer quatre ans à être ainsi observée, regardée, à tenir la pression, à être toujours parfaite et engageable. [...] Lorsqu'il y a une agression, physique ou verbale, d'un prof à un étudiant, ou d'un étudiant à un autre, personne ne réagit. Ce n'est pas puni, et donc, ce n'est pas socialement interdit». Ce travail et ce témoignage font écho aux récentes révélations sur les agressions sexuelles et le harcèlement qui touchent notre enseignement supérieur.

À l'instar des acteurs de l'enseignement supérieur, le groupe PTB propose la création de cellules d'aide et de signalements d'abus, indépendantes des établissements. À ce sujet, l'étudiante explique: «Sans compter l'hypocrisie autour de ce qui est mis en place pour écouter les étudiants. On vous propose une personne à qui parler. Sauf que cette personne a elle-même des comportements agressifs ou est amie avec la personne incriminée. C'est un tout petit milieu où tout le monde

se connaît et s'engage mutuellement. Les profs font bloc. [...] Il faudrait que l'on puisse déposer quelque part le fait qu'un étudiant ou un intervenant ou un stagiaire nous a agressés ou a agressé un camarade et que ce soit pris en considération. Que l'école mette en place une forme de protection de la potentielle victime et que, par exemple elle ne soit pas dans la même classe que son agresseur, sans qu'il y ait besoin de déposer plainte. Soit on vous dit qu'on ne peut rien faire parce qu'il n'y a pas eu plainte, soit vous avez déposé plainte et il y a un non-lieu. Tout est sans cesse repoussé pour ne jamais prendre position.»

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce travail et de ce témoignage impliquant plusieurs établissements de l'enseignement supérieur? Au regard de l'ampleur du problème, pourquoi ne pas instaurer un dispositif indépendant de signalement des abus dans chaque établissement du supérieur afin de garantir à chaque étudiant et membre du personnel de pouvoir déposer plainte en cas de nécessité?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le harcèlement et les violences sexistes n'ont pas leur place dans l'enseignement supérieur. Je n'ai malheureusement pas pu prendre connaissance du mémoire de master en arts du spectacle réalisé par l'étudiante de l'IAD. Je ne manquerai pas de le faire dès sa réception.

En collaboration avec mon administration, mon équipe établit un cahier des charges qui permettra le lancement d'un marché public visant la réalisation d'une étude sur les questions de harcèlement ou de violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Direction de l'égalité des chances, le service d'évaluation des politiques publiques, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) sont également associés à l'élaboration de ce cahier des charges. Un comité de pilotage, constitué de leurs représentants, accompagnera les travaux tout au long de la réalisation de l'étude. À ce stade, les publics étudiés seront tant les étudiants que les membres du personnel, qu'ils soient académiques, scientifiques, administratifs ou techniques. Suivant le calendrier établi, et en respectant les différentes étapes ou consultations propres à la législation relative aux marchés publics, nous espérons pouvoir lancer le marché fin juillet et opérer l'attribution du marché début novembre. Si l'ensemble des délais sont respectés par les opérateurs sélectionnés, l'étude pourra être finalisée fin décembre 2023.

Monsieur le Député, vous pensez qu'un changement d'ordre législatif s'impose. Je pense pour ma part que les outils efficaces existent, mais qu'ils ne sont pas suffisamment exploités par les acteurs et qu'une politique sérieuse en la matière doit s'appuyer sur une évaluation préalable des dispositifs existants. La circulaire

8256 «*Prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale*», émise bien avant les événements, le 13 septembre dernier, rappelle ces dispositifs et le gouvernement a approuvé en première lecture, le 11 mars dernier, l'inscription de la lutte contre les discriminations, du harcèlement et des violences dans l'enseignement supérieur dans le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Il s'agit de préciser que les établissements d'enseignement supérieur s'inscrivent pleinement en faveur de la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences de quelque forme ou de quelque nature que ce soit.

Comme le précisait déjà la circulaire, cet engagement devra se concrétiser par une mention explicite dans les textes définissant la politique éducative, le règlement des études et figurer sur le site internet de l'établissement. Il devra apparaître clairement dans le règlement des études. Les établissements d'enseignement supérieur devront assurer des missions d'information, de prévention, de sensibilisation et de formation. Ils seront tenus d'informer adéquatement les étudiants et leurs personnels des dispositifs, services d'aide et de la législation en faveur de la lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences. Ils auront l'obligation de désigner un point de contact au sein de l'établissement qui devra référer les victimes vers tous les mécanismes de soutien d'aide qui peuvent exister et, en particulier, les aiguiller vers un traitement de la plainte extérieur à l'établissement, puisque nous savons qu'il peut exister une forme d'entre-soi qui peut mener à l'étouffement de certaines affaires. Les victimes pourraient consulter des services externes et indépendants qui existent déjà, tels qu'Unia, le Centre inter-fédéral pour l'égalité des chances ou encore l'IEFH.

Il s'agira aussi de prévenir en sensibilisant les membres du personnel et la communauté étudiante en assurant des actions spécifiques et enfin, veiller à l'organisation de formation destinée aux membres du personnel et de la communauté étudiante.

L'étude qui sera réalisée visera à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur et des dispositifs internes existants au sein des établissements. Elle devra également évaluer l'efficacité de ces dispositifs, y compris la mise en œuvre de la circulaire par les établissements de l'enseignement supérieur ou de promotion sociale. C'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires. Puisque nous évoquions l'IAD, je rappelle que nous avons lancé un appel à projets pour les ESA, doté de 50 000 euros, pour traiter de la question.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je me réjouis que l'étude soit prochainement lancée et que nous progressions sur sa conception, en concertation avec les acteurs du secteur. Il est important que l'analyse porte sur tout

l'enseignement supérieur, sur tous les établissements, sur tous les acteurs et sur tous les types de harcèlement, sexuel ou moral. Nous devons nous inscrire dans une logique de veille dans le temps pour mesurer l'évolution de la situation et adapter les politiques.

L'enjeu du cadre légal sera que chaque étudiant, quels que soient son établissement et sa situation de harcèlement, soit traité de la même manière. Le cadre légal actuel ne le permet pas puisqu'il ne vise que les situations de discrimination et n'impose pas à chaque établissement d'établir des procédures. J'entends que des mesures sont en réflexion. Nous les analyserons. Toutefois, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances demande une évolution du cadre légal. La semaine passée, lors d'une table ronde à laquelle je participais, le vice-recteur aux affaires étudiantes de l'Université libre de Bruxelles (ULB) plaidait lui aussi pour faire évoluer le système, en expliquant que les établissements sont démunis par rapport à la problématique du harcèlement et aux suites à y apporter quand des plaintes leur sont rapportées. Je vous invite donc à vraiment travailler sur cette question.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, nous sommes toutes les deux d'accord sur le fait que le phénomène de harcèlement sexuel et de discrimination sur nos campus est un vrai problème que nous devons traiter. En revanche, nous ne nous accordons pas sur la manière de procéder. Malheureusement, vous ne trouvez pas nécessaire d'établir un dispositif indépendant des établissements pour permettre aux étudiantes et à tout le personnel de l'enseignement supérieur de demander de l'aide sans crainte de ne pas être entendus ou de subir des représailles. Je suis contente que vous comptiez vous procurer le travail de fin d'études de l'étudiante. J'espère que le document vous convaincra de la nécessité d'instaurer ce système indépendant. Nous observons, au fil des témoignages, que l'omerta et l'impunité règnent quand l'établissement prend en main l'enregistrement et le traitement des plaintes.

L'IEFH et Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, sont effectivement des organisations indispensables. Elles font un travail de qualité sur le terrain. Heureusement, elles existent. Toutefois, elles ne permettront pas d'éradiquer le phénomène, trop répandu dans nos établissements d'enseignement supérieur. Il est un peu facile de résoudre la question de cette manière et de ne pas prendre en main l'ampleur du problème. Nous avons résolument besoin d'un dispositif qui soit indépendant et qui s'occupe de la lutte contre le harcèlement sexuel dans nos établissements d'enseignement supérieur. Nous vous interrogerons à nouveau sur le sujet.

1.44 Question de Mme Anouk Vandevoorde, intitulée «Troisième jour de grève des enseignants à la Haute École de la province de Liège»

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Pour la troisième fois depuis le mois de décembre, le personnel enseignant, soutenu par les étudiants et leurs représentants, est en grève à la Haute École de la Province de Liège (HEPL). Le département paramédical est particulièrement concerné par le manque de moyens au regard du nombre d'étudiants qu'il compte.

À l'instar des enseignants et des syndicats, les représentants étudiants critiquent les problèmes budgétaires, qui ont un effet négatif sur la qualité de la formation. Il en découle *de facto* que les étudiants sont obligés de financer eux-mêmes le matériel coûtant pour leurs études, car l'établissement n'est plus en mesure de le fournir.

Comme les enseignants, les étudiants doivent aussi faire avec les infrastructures vieillissantes et inadéquates et un manque de meubles en suffisance pour garantir une place à chacun. Cette situation demande une réaction afin d'améliorer les conditions de travail des enseignants et des étudiants. Ils ont raison de se mobiliser pour demander que des mesures soient prises.

Les enseignants de la HEPL dénoncent le fait qu'il manque 40 équivalents temps plein (ETP) dans leur département pour atteindre un encadrement équivalent au reste de la haute école. Leur département a vu le nombre de ses étudiants passer de 600 à 1600. Les enseignants ne parviennent évidemment plus à suivre dans ce contexte. Ils doivent travailler avec les moyens dont ils disposent et se sentent délaissés. Il s'agit d'une véritable inadéquation entre le financement du gouvernement et les besoins réels du terrain.

Je vous avais déjà interrogée, Madame la Ministre, lors du précédent mouvement de grève, le 17 janvier 2022. Non seulement vous n'avez pas répondu aux questions que je vous avais posées, mais en plus vous aviez tenté d'opposer les étudiants aux enseignants. Pourtant, force est de constater que les enseignants et les étudiants sont unis et formulent les mêmes revendications. Avez-vous pris connaissance de la situation de la HEPL? Avez-vous eu un contact avec la province de Liège, la direction de la haute école, les enseignants et les étudiants? Si oui, que leur avez-vous répondu? Que comptez-vous faire pour répondre aux demandes légitimes de ces personnes en colère?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, dans votre question, vous affirmez que j'aurais tenté d'opposer les étudiants aux enseignants de la HEPL. À moins de sciemment faire preuve de malhonnêteté intellectuelle, je me demande bien comment il est possible d'affirmer une telle chose.

J'ai uniquement regretté que cette action se soit tenue en pleine session d'examens, ne permettant pas aux étudiants de passer les examens prévus ce jour-là alors que nous savons que cette période est toujours un moment de tension pour les jeunes. Ils ont d'ailleurs été encore plus fragilisés en raison du contexte sanitaire.

J'ai pris connaissance de ce nouveau mouvement de grève par la presse et n'ai été sollicitée par aucun des acteurs à ce sujet. Pour cause, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans la gestion interne des établissements d'enseignement supérieur. Les problèmes qui sont évoqués relèvent du pouvoir organisateur, en l'occurrence la province de Liège.

En ce qui me concerne, mon action consiste à tout mettre en œuvre pour refinancer au mieux le secteur de l'enseignement supérieur et donner les moyens nécessaires aux établissements d'enseignement supérieur, dont la HEPL, afin de répondre au mieux aux besoins et attentes de la communauté éducative. Je ne reviendrai pas en détail sur les nouveaux moyens déjà dégagés et ceux annoncés par le gouvernement, mais rappellerai simplement que 80 millions d'euros supplémentaires seront injectés dans le financement de l'enseignement supérieur et la recherche à partir de 2024. Cette augmentation structurelle indique l'engagement du gouvernement en faveur de l'enseignement supérieur et l'importance que nous accordons aux apprentissages de nos étudiants.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – C'est simple, Madame la Ministre, vous me demandez en quoi vous avez opposé les enseignants et les étudiants lors de la dernière grève. J'ai ici le compte rendu sous les yeux. Textuellement, vous dites: «Les premières victimes ont été les étudiants [...]». C'est très clair. Les étudiants sont eux-mêmes concernés par le problème et vous dites qu'ils sont les victimes d'un mouvement de grève. Or cette dernière avait été annoncée depuis bien longtemps. Tout aurait pu être prévu pour que cela se passe dans de bonnes conditions. Aujourd'hui, on voit surtout qu'ils sont côte à côte pour poursuivre le combat. C'est déjà la troisième fois depuis le début de l'année.

Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il ne vous appartient pas de vous immiscer dans ce problème qui concernerait uniquement le pouvoir organisateur. Clairement, les enseignants et les étudiants de la HEPL dénoncent le manque de moyens. Or, le manque de moyens relève de votre responsabilité. Il me paraît trop facile de vous dédouaner de la sorte. Les enseignants et les étudiants de la HEPL risquent surtout de continuer à se battre étant donné le manque de réactivité de votre part.

1.45 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Jeunes aidants proches»

M. Nicolas Janssen (MR). – Les jeunes aidants proches, à savoir les jeunes qui apportent une aide de manière régulière à un membre de leur entourage, malade,

handicapé ou dépendant, sont trop souvent contraints de s'absenter des cours. Dans les écoles secondaires, ils représentent en moyenne trois jeunes par classe – deux filles pour un garçon. Madame la Ministre, cette problématique est-elle également présente dans l'enseignement supérieur? Disposez-vous de chiffres à ce sujet?

Les jeunes aidants proches se retrouvent en difficulté, car ils ne peuvent pas gérer simultanément leurs études et l'aide quotidienne qu'ils doivent apporter à leur proche. À cette charge de travail s'ajoute l'état d'épuisement physique et mental, ce qui risque d'entraîner l'abandon des études.

Le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») permet d'octroyer aux étudiants du supérieur des allègements pour raisons sociales, ce qui permet de prendre en compte ce type de situation. Cependant, la problématique elle-même semble méconnue. Certains jeunes aidant leurs proches ne savent pas qu'ils pourraient avoir droit à ce type d'allègement. Le syntagme «jeunes aidants proches» en lui-même reste encore peu connu, alors que cette problématique semble toucher un nombre important de jeunes.

Est-il possible d'accorder une attention accrue à ces jeunes, que ce soit au niveau de la reconnaissance de la problématique, de la formation du personnel ou en termes de visibilité? Existe-t-il à l'heure actuelle une formation axée sur la sensibilisation du personnel de l'enseignement supérieur à ce sujet? Comment faire pour outiller les professionnels du supérieur afin d'approcher cette réalité? En effet, une telle formation leur permettrait de disposer des outils nécessaires pour écouter et soutenir les jeunes concernés. Ils seraient en mesure de les rediriger vers les structures adéquates. Ne serait-il pas opportun de mettre en lumière cette problématique par une campagne de sensibilisation à l'attention des jeunes de l'enseignement supérieur également? J'en ai parlé aussi à votre collègue, Mme Désir. Une campagne de sensibilisation conjointe pourrait-elle être envisagée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret «Paysage» permet en effet à un étudiant d'alléger ses études pour motifs sociaux. Ces motifs sont appréciés par l'établissement d'enseignement supérieur et visent, par exemple, les étudiants qui doivent venir en aide à un membre de leur famille. Cela inclut les jeunes aidants proches. Précédemment l'allègement pour motifs sociaux devait être demandé dès l'inscription, mais la réforme du décret «Paysage», récemment adoptée sur ma proposition, a tenu compte des accidents de la vie. Désormais, un étudiant peut demander un allègement pour motifs sociaux en cours d'année.

Je ne dispose pas de données concernant le nombre d'étudiants qui pourrait être considéré comme «jeune aidant proche». Cependant, d'après l'ASBL Jeunes &

Aidants proches, l'âge moyen des aidants est de 12 ans. Bien entendu, ce rôle ne s'arrête pas à un moment précis de la vie. Néanmoins, le public de l'enseignement supérieur est généralement mieux armé pour demander de l'aide. À cet égard, les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur sont les premiers interlocuteurs de l'étudiant: ils peuvent l'informer sur les différentes mesures qui peuvent être prises en fonction de sa situation.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité étudiante, nous lancerons, pour la rentrée académique prochaine, une campagne d'informations sur les aides existantes. Nous souhaitons les rendre plus visibles; nous voulons également déstigmatiser le recours à ces aides par le biais de messages visuels permettant d'aller au-delà des préjugés. Cette campagne générale permettra de mieux faire connaître aux étudiants, dont les jeunes aidants proches, l'existence et l'utilité des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Néanmoins, si une campagne de sensibilisation particulière relative aux jeunes aidants proches s'avère nécessaire pour mieux faire connaître l'ASBL Jeunes & Aidants proches auprès des étudiants, je serai à l'écoute des interlocuteurs qui souhaiteraient la mener. De cette manière, nous pourrions examiner ensemble la meilleure manière de procéder.

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre, vous avez rappelé les avancées prévues dans le décret «Paysage». J'entends bien qu'il n'existe pas de données particulièrement précises. Cependant, l'âge moyen d'un jeune aidant proche est de 12 ans. Il est évident qu'un étudiant peut plus facilement solliciter les aides qu'un élève.

Je vous remercie d'avoir rappelé les messages visuels qui sont prévus pour la prochaine rentrée.

Une enquête qui a été réalisée à l'échelle européenne met en évidence la problématique des jeunes aidants proches. Elle a eu lieu en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Suède, mais pas en Belgique. C'est regrettable puisque cette étude aurait pu donner des pistes de réflexion intéressantes pour la suite.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de M. René Collin, intitulées «Double mandat dans le secteur de l'aide à la jeunesse», «Plan de prévention de la maltraitance» et «Mesures complémentaires allouées au secteur jeunesse en raison de la réforme des rythmes scolaires», de M. Olivier Maroy, intitulées «Conséquences sur le travail des maisons de justice de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic

des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes» et «Justice restauratrice», de M. Nicolas Janssen, intitulée «Consommation d'alcool au sein des mouvements de jeunesse», de Mme Diana Nikolic, intitulée «Initiatives prises par les fédérations sportives en faveur des Ukrainiens», et de M. Manu Disabato, intitulée «Représentation étudiante», sont retirées.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h50.*

VERSION PROVISOIRE